



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
29 octobre 2012

FRANÇAIS
Original : anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa dix-neuvième session**

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-18	4
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	13-17	5
B. Participation d'observateurs	18	6
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa dix-neuvième session.....	19-177	7
A. Questions financières.....	19-53	7
1. Barème des quotes-parts et réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus	19-21	7
2. Fonds en cas d'imprévus.....	22-30	7
3. Fonds de roulement.....	31-32	9
4. Processus budgétaire.....	33-37	9
5. Comptabilité analytique	38-39	10
6. Normes comptables internationales pour le secteur public	40-41	10
7. Gestion des risques liés au taux de change pour le Fonds au profit des victimes	42-45	10
8. État des contributions.....	46	11
9. États en situation d'arriérés.....	47	11
10. Excédents de trésorerie	48	12
11. Amendements au Règlement financier et des règles de gestion financière.....	49-53	12
B. Questions d'administration.....	54-69	12
1. Conditions d'emploi du personnel sur le terrain.....	54	12
2. Régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités	55-56	13
3. Programme d'administrateurs auxiliaires	57	13
4. Régime commun et évaluation des performances des membres du personnel	58-69	13
C. Gouvernance.....	70-73	15
Structure organisationnelle de la Cour	70-73	15
D. Questions d'audit.....	74-85	16
Rapports d'audit	74-85	16
a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	74-76	16
b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	74-76	16
c) Rapport du Bureau de l'audit interne	77-83	16
d) Rapport du Comité d'audit.....	84-85	17
E. Aide judiciaire	86-99	17
F. Questions budgétaires.....	100-136	19
1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2012 au 30 juin 2012	100-103	19
2. Examen du projet de budget-programme pour 2013	104-111	19
3. Recommandations de portée générale concernant le budget pour 2013.....	112-116	21
a) Hypothèses et activités pour 2013.....	112-115	21
b) Présentation et macroanalyse	116	21

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
4. Régime commun des Nations Unies.....	117-136	21
a) Voyages.....	117	22
b) Formation.....	119	22
c) Consultants.....	120	22
d) Représentation.....	121	22
e) Personnel temporaire et niveaux d'effectifs.....	122-128	22
f) Adaptation des ressources au taux d'activité judiciaire.....	129-136	23
G. Grands programmes.....	137-158	24
1. Grand programme I : Branche judiciaire.....	137-140	24
2. Grand programme III : Greffe.....	141-148	24
a) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne.....	141	24
b) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications.....	142-143	25
c) Sous-programme 3340 : Section d'interprétation et de traduction de la Cour ..	144	25
d) Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation.....	145-147	25
e) Sous-programme 3770 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents.....	148	26
3. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	149-153	26
4. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	154	27
5. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents).....	155	27
6. Grand programme VII-2 : Projet de locaux permanents – Intérêt.....	156-157	27
7. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	158	28
H. Locaux de la Cour.....	159-174	28
1. Locaux permanents.....	159-171	28
a) État du projet.....	159-161	28
b) Emménagement dans les nouveaux locaux.....	162-164	29
c) Coût total de propriété.....	165-166	29
d) Répartition de la charge financière avec les prochains États Parties.....	167	29
e) Prorogation de la date limite des paiements forfaitaires.....	168-169	30
f) Équipements non intégrés pour l'utilisateur (« éléments 2gv »).....	170	30
g) Reclassement du poste de Directeur adjoint du projet, de la classe P4 à la classe P5.....	171	30
2. Locaux provisoires.....	172-174	31
I. Questions diverses.....	175	31
Futures réunions.....	175	31
Annexe I : Liste des documents.....		32
Annexe II : État des contributions au 30 septembre 2012.....		33
Annexe III : Incidence des mesures pour faire correspondre la masse budgétaire du budget de la Cour pénale internationale pour 2013 à la masse budgétaire approuvée pour 2012.....		37
Annexe IV : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour en 2013.....		50
Annexe V : Options recommandées par le Comité du budget et des finances.....		51
Annexe VI : Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances.....		52

I. Introduction

1. Le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité ») a examiné le projet de budget-programme pour 2013 en se basant sur le principe général de sincérité budgétaire.
2. Le Comité du budget et des finances a relevé quelques avancées dans le projet de budget pour 2013. Le Comité a également observé que la Cour a pris un certain nombre de mesures afin de contrôler des coûts, résultant sur des économies de 2,89 millions d'euros¹.
3. Le Comité a rappelé que, pour l'exercice 2012, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée »), lors de sa dixième session, a approuvé un montant total de dépenses de 111 millions d'euros, dont 108,8 millions d'euros alloués au budget et 2,2 millions d'euros destinés à réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu.
4. Le Comité a pris note qu'au mois d'août 2012, il avait reçu sept notifications de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour ») afin de pouvoir procéder à des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu pour un montant total de 3,69 millions d'euros.
5. Le Comité a également rappelé la résolution ICC-ASP/10/Res.4 dans lequel l'Assemblée avait prié la Cour, « au cas où elle proposerait une augmentation du budget pour 2013, de préparer un document de travail précisant les alternatives au travers desquelles des réductions de crédits seraient opérées afin que le budget proposé pour 2013 corresponde à la masse budgétaire retenue pour 2012, ainsi que les incidences que lesdites réductions auraient sur l'activité de la Cour. »².
6. Le Comité a examiné le document intitulé « Incidence des mesures pour faire correspondre la masse budgétaire du budget de la Cour pénale internationale pour 2013 à la masse budgétaire approuvée pour 2012 » en date du 12 septembre 2012³. Voir l'annexe III du présent rapport.
7. Le Comité a noté que le budget-programme proposé pour 2013 présentait une augmentation de 9,6 millions d'euros (8,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2012 et la location et les coûts afférents des locaux provisoires représentaient 6,02 millions d'euros (5,5 pour cent)⁴ par rapport au budget approuvé pour 2012. Le Comité a pris note que la question de la location des locaux provisoires ne peut être évaluée à ce stade. Le Comité a relevé qu'au terme de la période de franchise de loyer, des ressources supplémentaires vont être nécessaires pour une période limitée jusqu'à l'emménagement de la Cour dans les locaux permanents. Le Comité était d'avis que cela justifiait l'exonération du montant de 6 millions d'euros environ relatif aux locaux provisoires si l'on compare le projet de budget pour 2013 au budget approuvé dans le budget 2012.
8. Après avoir examiné le projet de budget pour 2013 et les arguments avancés, **le Comité a conclu qu'il était possible d'obtenir des réductions de coûts supplémentaires pour un montant de 3,28 millions d'euros comprenant les intérêts du prêt pour les locaux permanents et qu'en cas d'approbation, le montant total du budget-programme proposé s'élèverait alors soit à 115,12 millions d'euros, si l'on y intègre la location et l'entretien des locaux provisoires, soit à 109,22 millions d'euros si l'on ne tient pas compte de ces éléments.**
9. Le Comité a pris note que le Groupe de travail de La Haye du Bureau procédait actuellement à l'examen d'un certain nombre de questions importantes qui pourraient avoir une incidence financière significative pour la Cour. Parmi ces questions figuraient l'aide judiciaire, la gouvernance, les victimes et les réparations. Certaines décisions qui pourraient être prises dans ces domaines permettraient d'obtenir des gains d'efficacité dans les années à venir.

¹ CBF19/03P08.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 1-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20)*, vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.4, section H.

³ CBF19/03P04/Rev.1.

⁴ ICC-ASP/11/10, paragraphe 29, tableaux 5 et 6, Corr. 1 et Corr. 2.

10. Le Comité a également noté que certains événements, s'ils se produisaient, **pourraient avoir une incidence financière importante**, notamment : préparation d'un éventuel procès dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, si les charges sont confirmées (1,27 millions d'euros) ; éventuelle ouverture d'un Bureau de liaison auprès de l'Union africaine (436 700 euros) ; ou provisions destinées à l'élargissement aux fonctions d'inspection et d'évaluation du mandat actuel du Mécanisme de contrôle indépendant (212 300 euros).

11. Le Comité a également noté les inducteurs de coûts pluriannuels (2014-2016)⁵ présentés dans le tableau 7 du projet de budget-programme pour 2013 et **a attiré l'attention de l'Assemblée sur plusieurs inducteurs de coûts importants, notamment le remplacement de matériel (montant estimé respectivement à 1,3, 1,6 et 0,65 millions d'euros pour la période 2014-2016) ; coûts associés aux locaux de 11,4, 23,5 et à 14,5 millions d'euros ; et augmentation prévue des dépenses de personnel de 3,4, 2,2 et 2,2 millions d'euros par an sur la même période**⁶.

12. Le Comité a ajouté un récapitulatif général de ses recommandations en annexe V, qui présente trois options, avec des coûts et des incidences opérationnelles variables. Ce récapitulatif est destiné à l'Assemblée pour l'examen du projet de budget pour 2013. Le Comité espérait que les ajouts au présent rapport permettraient à l'Assemblée de procéder à un meilleur examen de ces questions.

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

13. Pour la dix-neuvième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée à la neuvième séance plénière, le 21 décembre 2011, de sa dixième session, qui s'est tenue du 12 au 21 décembre 2011, et aux dates arrêtées par le Comité le 27 avril 2012. La session, qui a comporté 18 séances, a eu lieu du 24 septembre au 3 octobre 2012. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

14. Le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur. Le service des réunions a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé « le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

15. Ont participé à la dix-neuvième session les membres du Comité dont les noms suivent :

1. Hugh Adsett (Canada)
2. David Banyanka (Burundi)
3. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
4. Gilles Finkelstein (France)
5. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
6. Samuel P.O. Itam (Sierra Leone)
7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Masatoshi Sugiura (Japon)

⁵ ICC-ASP/11/10, paragraphes 31-41, Corr. 1 et Corr. 2.

⁶ Ibid., paragraphe 30, tableau 7.

16. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/19/1) :
 1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Participation d'observateurs
 4. Organisation des travaux
 5. États en situation d'arriérés
 6. Questions financières :
 - a) Barème des quotes-parts et réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus ;
 - b) Exécution des programmes du budget pour 2012 ;
 - c) Processus budgétaire ;
 - d) Comptabilité analytique ;
 - e) Examen du projet de budget-programme pour 2013 ;
 - f) Normes comptables internationales pour le secteur public ; et
 - g) Gestion des risques liés au taux de change pour le Fonds au profit des victimes.
 7. Questions d'administration :
 - a) Conditions d'emploi du personnel sur le terrain ;
 - b) Régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités ; et
 - c) Programme d'administrateurs auxiliaires.
 8. Questions d'audit :
 - a) Rapports d'audit
 - i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;
 - ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ; et
 - iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
 - b) Rapport du Comité d'audit.
 9. Aide judiciaire
 10. Locaux de la Cour
 11. Questions diverses

17. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour. En outre, le Comité a pris note des exposés présentés respectivement par le facilitateur pour le budget, M. l'Ambassadeur Håkan Emsgård (Suède) et par le point focal sur l'aide judiciaire, M. l'Ambassadeur Leon Marc (Slovénie) du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée, et par les représentants du Fonds au profit des victimes et du Comité de contrôle sur les locaux permanents.

B. Participation d'observateurs

18. Le Comité a accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale d'intervenir devant lui. Le Comité a remercié la Coalition pour sa déclaration.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa dix-neuvième session

A. Questions financières

1. Barème des quotes-parts et réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus

19. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur la méthode appliquée pour le calcul du barème des quotes-parts dues par les États Parties et destinées à financer le budget ordinaire, le Fonds de roulement afférent et le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus⁷. Il a pris note de la disposition pertinente du Statut de Rome (article 117) et des articles afférents du Règlement financier et des règles de gestion financière. En substance, le barème de la Cour était fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire et spécialement adapté afin de tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour, dont le calcul d'un taux de contribution maximum applicable aux États versant les contributions les plus importantes, à l'instar d'autres organisations régies par le système des Nations Unies.

20. Tout comme pour le Fonds en cas d'imprévus dont le réapprovisionnement était basé sur le principe susmentionné, le Comité a rappelé la recommandation émise lors de sa dix-huitième session « qu'à l'avenir, le barème des quotes-parts sélectionné pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus ne soit pas celui correspondant au moment où le réapprovisionnement est approuvé mais soit celui de l'exercice budgétaire correspondant au moment où la répartition entre les États Parties est réalisée »⁸. Bien qu'il prenne note de l'intention de la Cour de solliciter l'avis du Commissaire aux comptes sur la question d'ajustements éventuels après la clôture des comptes de l'exercice correspondant ainsi que sur la conformité du changement proposé par rapport aux principes établis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, le Comité ne voit aucune raison à ce stade de modifier la recommandation citée préalablement, compte tenu du caractère anticipatif du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus et de l'absence de nouveaux éléments d'information en provenance de la Cour sur ce sujet.

21. Enfin, le Comité a été informé que la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies devait adopter le nouveau barème des quotes-parts pour la période triennale 2013-2015, mais, si l'on tient compte des expériences passées, ne devait pas le faire avant la dernière semaine de décembre 2012, c'est-à-dire bien après la onzième session de l'Assemblée. Par conséquent, **le Comité a recommandé que, pour 2013, les contributions dues par les États Parties soient provisoirement calculées conformément au barème des quotes-parts approuvé par les Nations Unies pour son budget ordinaire pour 2012 et aux principes sur lesquels ce barème est fondé. Le Comité a recommandé également que le calcul final soit basé sur le barème adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 67^{ème} session pour son budget ordinaire pour 2013 et adapté conformément aux principes sur lesquels le barème est fondé, sous réserve de la disponibilité d'un tel barème. En outre, le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, applicable au budget ordinaire des Nations Unies devrait s'appliquer au barème des quotes-parts de la Cour.**

2. Fonds en cas d'imprévus

22. Au 1^{er} janvier 2012, le solde d'ouverture du Fonds en cas d'imprévus, corrigé pour tenir compte de la reconstitution dudit Fonds, était de 7,12 millions d'euros.

23. Jusqu'à août 2012, La Cour a relevé qu'elle avait adressé sept notifications au Comité, dont le détail figure dans le tableau 1 ci-dessous, pour demander à prélever des ressources sur le Fonds en cas d'imprévus afin de financer les dépenses consécutives aux différentes évolutions dans les situations au Kenya, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Libye et en République centrafricaine. Le coût théorique de ces activités imprévues représente au total un montant de 3,69 millions d'euros.

⁷ ICC-ASP/11/44.

⁸ ICC-ASP/11/5, paragraphe 17.

Tableau 1 : Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus – 2012

<i>Nombre</i>	<i>Description de la demande</i>	<i>Référence</i>	<i>Date</i>	<i>Montant (en euros)</i>
1	Frais inévitables dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire.	2011/34/IA	04/01/2012	391 800
2	Lettre au Président du Comité pour couvrir les frais de prolongation de mandats.	2012/09/IA	14/03/2012	372 800
3	Lettre au Président du Comité pour couvrir les frais liés à la décision de confirmation des charges au Kenya.	2012/12/IA	12/04/2012	1 567 800
4	Lettre au président du Comité (Gilles Finkelstein) pour couvrir les frais de création d'une présence réduite du Greffe sur le terrain en Côte d'Ivoire.	2012/16/IA	14/05/2012	361 200
5	Situation au Kenya : dépenses concernant un nombre limité d'assistants juridiques nécessaires pour appuyer la préparation des procès des deux affaires pendant le reste de l'année.	2012/20/IA	01/06/2012	275 400
6	République démocratique du Congo : affaire Katanga et Ngudjolo Chui	2012/39/IA	14/08/2012	115 200
7	Dépenses supplémentaires non prévues lors de la préparation du budget 2012 : situations en République démocratique du Congo, Libye, République centrafricaine et Côte d'Ivoire.	2012/40/IA	27/08/2012	605 300
Montant total des notifications				3 689 500

24. Le Comité a également rappelé qu'elle avait demandé à la Cour de distinguer dans ses demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus les ressources provisoires ou ponctuelles de celles nécessaires sur une période de temps plus longue. Cela vaut tout particulièrement pour les ressources afférentes au personnel temporaire. **Le Comité a recommandé que la Cour optimise la façon de recenser et de rendre compte de l'utilisation des ressources supplémentaires relatives au personnel temporaire pour chaque grand programme afin de permettre une meilleure compréhension et un suivi plus efficace desdites ressources.**

25. En ce qui concerne le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus, la Cour a estimé que le montant réel des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus serait de 2,1 millions d'euros environ en 2012. Cela conduirait le Fonds en cas d'imprévus en-deçà du seuil minimum de 7 millions d'euros. Néanmoins, la question du taux d'exécution des dépenses reste en suspens au moment de la présente session. **Le Comité a recommandé que la Cour procède à l'examen des activités proposées pour lesquelles une demande de prélèvement a été présentée afin de déterminer si les besoins sont toujours nécessaires. Le Comité a également demandé à la Cour de fournir⁹ à l'Assemblée une estimation actualisée comprenant les dépenses réelles effectuées sur le budget ordinaire et sur le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2012.**

26. Grâce à ce rapport soumis par la Cour suite à la demande du Comité, l'Assemblée serait en mesure de déterminer de façon relativement précise le montant estimé des dépenses prélevées sur le Fonds en cas d'imprévus et, par conséquent, le montant total nécessaire pour reconstituer le capital du Fonds et atteindre le seuil minimum de 7 millions d'euros.

27. Malgré le fait, que le budget de la Cour reposait sur des hypothèses prévisibles par les organes de la Cour au moment de l'élaboration du budget, le travail judiciaire de la Cour couvrirait beaucoup de faits imprévisibles, qu'il s'agisse, par exemple, d'une nouvelle situation, ou d'un nouveau développement dans des affaires existantes.

28. Le Comité a reconnu la nature imprévisible de certaines activités de la Cour, mais le Comité était cependant préoccupé par le nombre de demandes de prélèvements de la Cour sur le Fond en cas d'imprévus et par le fait, que cela pourrait entraîner un affaiblissement

⁹ Par l'intermédiaire du Comité conformément aux articles 6.7 et 6.8 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

de la discipline financière de la Cour et déboucher sur un déséquilibre entre l'utilisation du budget approuvé et le recours au Fonds en cas d'imprévu.

29. Le Comité a rappelé que le Fonds en cas d'imprévu est un outil indispensable pour la Cour mais qu'il ne doit pas être utilisé de telle sorte qu'il porte atteinte au principe de sincérité du processus budgétaire. Pour renforcer la discipline financière et la transparence dans l'utilisation du Fonds en cas d'imprévu, **le Comité a recommandé que la Cour envoie dans les 60 jours calendaires suivant l'envoi de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu, par l'intermédiaire de son Président, une information écrite aux membres du Comité, dans laquelle la Cour précise l'utilisation des ressources ayant fait l'objet des demandes de prélèvement.**

30. Enfin, le Comité a décidé qu'il pourrait se réserver la possibilité de revenir sur cette question afin d'envisager de possibles amendements des modalités régissant l'accès au Fonds en cas d'imprévu.

3. Fonds de roulement

31. Le Comité a pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes visant à ce que la Cour procède à l'examen des besoins de son Fonds de roulement et détermine si son niveau actuel est toujours suffisant. Comme l'indique l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière: « Il est créé un Fonds de roulement pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. » Le niveau actuel du Fonds de roulement a été fixé à 7,4 millions d'euros en 2008, lorsque les dépenses annuelles de la Cour s'élevaient à 84,85 millions d'euros¹⁰. Le montant du budget s'élevant en 2012 à 111 millions d'euros, le Fonds de roulement correspond aujourd'hui à moins d'un mois de dépenses. En juillet 2012, par exemple, la Cour n'a pas reçu suffisamment de contributions pour faire face aux charges du mois suivant.

32. Le Comité a été informé qu'à ce jour, la Cour n'a jamais eu recours au Fonds de roulement. **Par conséquent, pour 2013, le Comité a recommandé que l'Assemblée maintienne le Fonds de roulement à son niveau actuel. Néanmoins, le Comité a invité la Cour à procéder à l'analyse des risques et, en conséquence, au niveau actuel du Fonds de roulement, compte tenu des besoins financiers qui seront de plus en plus importants, notamment en raison des paiements réguliers durant l'année destinés à l'entretien des nouveaux locaux ainsi qu'au remboursement du prêt de l'État hôte. Le Comité a invité la Cour à lui faire rapport lors de sa vingtième session.**

4. Processus budgétaire

33. Le Comité a analysé le rapport soumis par la Cour, intitulé « Rapport de la Cour sur son processus budgétaire et sur la méthode du budget à base zéro »¹¹.

34. Dans l'ensemble, le Comité a accueilli favorablement beaucoup d'éléments du rapport. Néanmoins, le Comité a tenu à préciser que l'objectif du budget en base zéro n'était pas de se substituer aux méthodes de budgétisations existantes à la Cour, mais qu'il s'agissait plutôt de les optimiser, notamment pour la réduction des coûts d'inefficience.

35. Le Comité a rappelé que le budget en base zéro ne permettait pas de tenir compte de la performance ou des budgets des exercices précédents pour élaborer le budget de l'année à venir. Cette méthode de budgétisation s'appuie sur un réexamen systématique de la valeur des activités.

36. Le Comité a demandé à la Cour de continuer les analyses de l'application de la budgétisation en base zéro dans certaines sections de la Cour soigneusement choisies. **Dans la perspective d'un suivi pratique, le Comité a invité la Cour à envisager un éventuel exercice de budgétisation en base zéro pour les activités d'information, de documentation et de sensibilisation.** La sensibilisation du public est, bien entendu, une mission essentielle pour faire connaître et comprendre le mandat et le travail de la Cour,

¹⁰ Documents officiels... Huitième session... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 11.

¹¹ ICC-ASP/11/45.

tout particulièrement au sein des communautés affectées. Toutefois, le Comité a rappelé la suggestion qu'il avait formulé lors de sa dix-septième session en septembre 2011 : « La fonction de sensibilisation est [...] fragmentée et prise en charge par différents organes de la Cour. S'il est vrai qu'une certaine répartition de la prise en charge peut s'avérer nécessaire, à un moment donné, la Cour aura besoin d'être orientée sur un niveau et type de sensibilisation qui soit judicieux dans le cadre du budget ordinaire à ce stade du développement de la Cour. La sensibilisation à l'égard des communautés affectées peut-elle être regroupée dans une unité générale s'occupant des victimes ? La Cour doit-elle désormais s'appuyer sur d'autres sources médiatiques pour diffuser l'information concernant les procès, ce qui lui permettrait de se consacrer davantage à d'autres activités ? »¹².

37. Dans un premier temps, **le Comité a invité la Cour à présenter, lors de sa vingtième session, un état ainsi qu'une évaluation des coûts des activités de sensibilisation et d'information en cours, ventilées par type d'activités, groupe ciblé, programme de financement et par organe. Le Comité a également invité la Cour à examiner d'autres domaines pour lesquels une budgétisation en base zéro pourrait être appliquée.**

5. Comptabilité analytique

38. Le Comité a noté qu'en ce qui concerne l'application d'une comptabilité analytique au sein de ses services, la Cour en était encore à la phase préliminaire. La Cour compte avoir d'ici à la fin de l'année 2012, un recours « limité » à un consultant, pour un montant de 50 000 euros destiné à la création d'un premier outil.

39. **Le Comité a demandé à la Cour de déployer davantage d'efforts pour trouver des moyens les moins coûteux possibles pour la Cour visant à mettre en œuvre une comptabilité analytique et de lui faire rapport à sa vingtième session.**

6. Normes comptables internationales pour le secteur public

40. Le Comité a pris note du rapport sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui répond aux questions posées par le Comité lors de sa dix-huitième session concernant les implications de l'application des normes IPSAS sur le budget et les politiques comptables. Le Comité a été informé des avancées de la mise en œuvre des normes IPSAS et a convenu avec la Cour qu'à ce stade, il était trop tôt pour s'engager dans une comptabilité d'exercice, qui, *comme cela a été confirmé par le Commissaire aux comptes*, n'était pas nécessaire à la mise en œuvre des normes IPSAS, mais demeure plutôt un choix politique. Néanmoins, le Comité a également noté que, dans le budget actuel, certaines transactions relevaient d'une comptabilité d'exercice, comme les prestations dues aux employés. Le Comité a demandé des précisions sur l'incidence de ces transactions sur le budget (par exemple, connaître le montant annuel des provisions correspondant auxdites transactions). **Le Comité a demandé à la Cour, dans un souci de plus grande transparence, de détailler ces provisions en annexe du projet de budget-programme 2013 et des prochains budgets-programmes.**

41. **Le Comité a également demandé à être informé lors de sa vingtième session de l'avancée réelle de la mise en œuvre des normes IPSAS par rapport au calendrier du projet ainsi que de l'utilisation des ressources budgétaires.**

7. Gestion des risques liés au taux de change pour le Fonds au profit des victimes

42. Le Comité a examiné le document de travail de la Cour sur la gestion des risques de taux de change du Fonds au profit des victimes¹³. D'après ce document, le Fonds au profit des victimes avait des positions ouvertes en devises dans l'une des régions dans laquelle elle opérait. Cela s'expliquait par le fait que les engagements financiers du Fonds au profit des victimes vis-à-vis des intermédiaires locaux étaient libellés en monnaie locale alors que la plupart des actifs financiers du Fonds étaient détenus en euros. Par conséquent, si le

¹² Documents officiels... Dixième session... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 11.

¹³ CBF/19/18.

cours de l'euro baissait par rapport à la monnaie locale, comme cela s'est produit récemment, le Fonds au profit des victimes devait engager un montant plus important d'euros que celui escompté.

43. Les représentants de la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ont expliqué que le libellé des engagements en devise locale s'expliquait par le cadre réglementaire local et par l'absence d'instruments de couverture des risques accessibles. Cela tenait également compte de la capacité restreinte des petits intermédiaires locaux de gérer des comptes à devises multiples et s'inspirait des pratiques d'organismes donateurs comme l'Agence des Etats-Unis pour le développement international, des agences des Nations Unies et du département d'aide humanitaire et de protection civile de la Commission européenne/de l'Union européenne.

44. Bien que le Comité reconnaisse les difficultés rencontrées par la Cour et le Fonds au profit des victimes, il a relevé qu'il existait une carence en matière de gestion professionnelle des risques de taux de change. Bien plus que les grands donateurs, le Fonds au profit des victimes semble ne pas être protégé contre une variation imprévue des taux de changes. La pratique adoptée actuellement expose le Fonds au profit des victimes à de fortes variations des taux de change. Le Comité a pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes incitant le Secrétariat du Fonds à tenir, dans les meilleurs délais, un registre des risques afin de recenser les risques opérationnels, financiers et de réputation auxquels le Fonds au profit des victimes a dû faire face¹⁴.

45. Le Comité a recommandé que la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes entreprennent un examen approfondi des solutions disponibles pour réduire les risques. Il a encouragé le Secrétariat du Fonds à élaborer, en coopération avec la Cour, une politique recensant les niveaux tolérables de risques liés aux devises dans le cadre de ses opérations ainsi que les procédures visant à maintenir lesdits risques en deçà des niveaux tolérés. Il a invité la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à lui faire rapport à sa vingtième session.

8. État des contributions

46. Le Comité a examiné l'état des contributions au 30 septembre 2012 (annexe II) et a pris note qu'il avait été reçu pour l'exercice 2012 un montant total de 97 628 388 euros, soit 89,7 pour cent des contributions dues pour 2012, et que les arriérés au titre d'exercices précédents se montaient à 11 924 496 euros. Le Comité s'est félicité que ce taux soit largement supérieur à celui de 2011 pour la même période (67,9 pour cent), mais s'est dit parallèlement préoccupé par le niveau des arriérés et par le fait que seuls 58 États s'étaient acquittés de la totalité de leur contribution à ce stade de l'exercice fiscal. **Le Comité a encouragé tous les États Parties à régler les contributions dues en intégralité et dans les temps impartis afin de veiller à ce que la Cour dispose des ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.**

9. États en situation d'arriérés

47. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112, du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a été informé qu'au 2 octobre 2012, sept États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter. Le Comité a noté que le Secrétariat avait communiqué avec les États Parties en situation d'arriérés, le 26 juillet 2012, pour les informer du montant minimum dû pour leur éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exonéré de la privation du droit de vote. **Étant donné qu'au 3 octobre 2012, la Cour n'avait reçu aucune réponse de la part de ces États Parties, le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions.**

¹⁴ ICC-ASP/11/13, paragraphes 4 et 20.

10. Excédents de trésorerie

48. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de trésorerie qui devrait être restitué aux États Parties le 1^{er} janvier 2013 représente 1,86 million d'euros et comprend l'excédent provisoire de trésorerie correspondant à l'exercice 2011. Au total, l'excédent de trésorerie audité pour 2010 et indiqué dans les états financiers de la Cour au 31 décembre 2011 s'élevait à 1,69 million d'euros et avait déjà été transmis aux États Parties.

11. Amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière

49. Le Comité avait reçu des propositions d'amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière accompagnées d'explications pour chaque amendement¹⁵. Le Comité a encouragé la Cour à créer un glossaire des termes relatifs aux principes comptables et budgétaires, ce qui pourrait réduire le risque de à des malentendus sur les principes utilisés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière.

50. Le Comité a pris note de la démarche de la Cour consistant à limiter au maximum les changements essentiels nécessaires visant à mettre en œuvre les normes IPSAS dès le 1^{er} janvier 2014.

51. Afin d'éviter des risques plus importants dans le cadre du processus de mise en œuvre des normes IPSAS, **le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les propositions d'amendements du Règlement financier et des règles de gestion financière.**

52. **Le Comité a demandé à la Cour de poursuivre l'examen du Règlement financier et des règles de gestion financière avant la mise en œuvre des normes IPSAS et de soumettre à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité lors de sa vingt-et-unième session, tout amendement supplémentaire au Règlement financier et aux règles de gestion financière, qui pourrait s'avérer nécessaire suite aux consultations entreprises avec le nouveau Commissaire aux comptes.**

53. **Le Comité a noté que les amendements avaient été proposés aux fins de permettre la mise en œuvre des normes IPSAS et, par conséquent, a recommandé que la version révisée du Règlement financier et des règles de gestion financière entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle lesdites normes IPSAS seront mises en œuvre, ce qui est prévu pour 2014.**

B. Questions d'administration

1. Conditions d'emploi du personnel sur le terrain

54. Le Comité a examiné le rapport sur les conditions d'emploi des agents recrutés sur le plan international et affectés dans les bureaux extérieurs¹⁶. Le Comité a rappelé que toute proposition ayant une incidence budgétaire devrait être explicitement approuvée par l'Assemblée, après examen par le Comité. **Le Comité a recommandé que les dispositions transitoires sur quatre ans proposées pour harmoniser les conditions d'emploi sur le terrain et la nouvelle approche harmonisée du régime applicable aux congés de détente, selon laquelle la Cour a proposé de verser une indemnité couvrant les frais d'hébergement et de voyage, qui viendrait s'ajouter aux cinq jours de congés de détente accordés, ne soient pas approuvées. Au lieu de cela, le Comité a recommandé que la Cour harmonise les conditions d'emploi et le régime applicable aux congés de détente à tout le personnel affecté dans des bureaux extérieurs famille non autorisée avec celles appliquées actuellement lors des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2013. Si ces recommandations sont adoptées par l'Assemblée, le personnel ne percevrait pas une indemnité de subsistance en opération spéciale unifiée et une indemnité de subsistance et d'hébergement au titre des congés détente, mais recevrait une indemnité pour frais de voyage au titre des congés détente et**

¹⁵ CBF/19/7.

¹⁶ CBF/19/12.

l'incidence financière de cette décision représenterait une économie de 300 000 euros sur le projet de budget-programme pour 2013.

2. Régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités

55. Le Comité a examiné la proposition de la Cour concernant le régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités¹⁷. Le Comité a pris note des incidences financières jusqu'en 2050 et du risque d'augmentation des primes, et a noté que, dans l'hypothèse à haut risque d'une augmentation annuelle des primes de neuf pour cent et d'une application du régime à l'ensemble du personnel retraité remplissant les conditions requises, le coût annuel projeté du régime s'élèverait entre 9 600 et 12 000 euros en 2013. Ce montant continuerait à être limité dans les premières années (environ 29 000 euros en 2014 et 115 000 euros en 2015), pour passer, dans l'hypothèse à haut risque, à 2,4 millions d'euros environ en 2050¹⁸.

56. Compte tenu du fait que, parmi toutes les organisations internationales du même ordre, la Cour est la seule organisation permanente à ne pas disposer d'un régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités, que la prise en charge proposée à hauteur de 50 pour cent est la plus faible desdites organisations et bien inférieure à la proposition initiale de la Cour qui était à hauteur des deux tiers et que tous les fonctionnaires retraités remplissant les conditions requises ne souscriraient pas au régime dans la mesure où la prime restant à leur charge constituerait un poids trop important une fois à la retraite et que certains auraient la possibilité de souscrire à un régime de retraite national ou correspondant à leur lieu de résidence, **le Comité a recommandé d'approuver le régime proposé pour le personnel de la Cour relevant du Statut du personnel.** À cet égard, le Comité était d'avis que les incidences financières du régime pour les dix premières années n'étaient pas significatives et pourraient être absorbées par le budget approuvé dans le cadre du fonctionnement normal de la Cour.

3. Programme d'administrateurs auxiliaires

57. La Cour a informé le Comité qu'elle a poursuivi la préparation de son analyse et, par conséquent, a demandé au Comité de reporter l'examen du programme d'administrateurs auxiliaires à sa vingtième session. Bien que le Comité ait reçu un rapport sur le programme¹⁹, le Comité a pris note que le document était incomplet et que la Cour aurait besoin de procéder par étapes pour mettre en œuvre un tel programme. **À cet égard, le Comité a invité la Cour à entreprendre la préparation nécessaire du programme afin de présenter une proposition exhaustive et concrète et de permettre au Comité de procéder à un examen final lors de sa vingtième session.**

4. Régime commun et évaluation des performances des membres du personnel

58. Le Comité a examiné la question du régime commun de l'Organisation des Nations Unies concernant les traitements, les indemnités et les prestations et autres aspects des conditions d'emploi.

59. À cet égard, le Comité a pris note de la décision de l'Assemblée²⁰ priant la Cour de s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'article 3 b) du Statut, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoit que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées visées au paragraphe 2 de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. L'article 3 c) stipule que l'admission à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, sur la recommandation favorable du Comité mixte, après acceptation par l'organisation intéressée des présents statuts et conclusion en accord avec le Comité mixte sur les conditions qui régiront son admission.

¹⁷ CBF/19/13.

¹⁸ Ces montants peuvent évoluer si l'âge de départ à la retraite est repoussé.

¹⁹ CBF/19/16.

²⁰ ICC-ASP/1/Decision No. 3.

60. Lors de sa deuxième session, l'Assemblée a adopté le Règlement du personnel de la Cour²¹, dans lequel un certain nombre d'éléments sont calqués sur ceux du régime commun des Nations Unies.

61. Par la suite, la Cour a soumis ses Statuts et son Règlement du personnel au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et l'Assemblée générale a autorisé l'affiliation de la Cour à la Caisse.

62. Par conséquent, le Comité a estimé que, étant donné les documents qu'elle a fournis, la Cour est liée par les Statuts de la Caisse. Par conséquent, la Cour est dans l'obligation d'appliquer à son personnel les principaux éléments du régime commun des Nations Unies, comme le classement des postes, les barèmes de traitements, les indemnités pour charges de famille, les congés annuels, les congés dans les foyers, la protection de la santé, les congés de maladie, les congés de maternité, la juste indemnité en cas de maladie, d'accident ou de décès survenu dans l'exercice des fonctions officielles au nom de la Cour, le versement d'indemnités de cessation de service et les primes de rapatriement.

63. Le Comité a également noté l'existence d'éléments discrétionnaires concernant les conditions d'emploi comme les frais de voyage et de déménagement, les congés spéciaux et le régime de primes d'assurance-maladie. Le Règlement du personnel de la Cour prévoit que tout fonctionnaire autorisé à voyager reçoit une indemnité journalière de subsistance calculée conformément aux normes du régime commun des Nations Unies. Le Comité a relevé que la Cour n'était pas obligée de suivre le régime commun des Nations Unies mais qu'elle avait décidé d'appliquer le principe de l'indemnité journalière de subsistance prévu pour le personnel régi par le régime commun des Nations Unies plutôt que de créer sa propre structure. Le Règlement du personnel prévoit également des dispositions concernant les congés spéciaux sans faire référence au régime commun des Nations Unies. À ce jour, la Cour n'a pas mis en place de régime de primes d'assurance-maladie pour les retraités, alors que d'autres organisations internationales du même ordre l'ont fait.

64. Le Comité a constaté qu'aucune disposition n'a été prise dans le Règlement du personnel concernant les augmentations périodiques de traitement, mais que des dispositions figurent dans le Statut du personnel. Par conséquent, le Comité a estimé que les augmentations de traitement n'étaient pas directement associées à l'affiliation de la Cour à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Toutefois, le Comité a noté que le contrat de travail entre le fonctionnaire et la Cour se termine par une proposition d'embauche dans laquelle il est prévu que l'embauche sera régie par les dispositions figurant dans le Règlement et dans le Statut du personnel et dans les amendements subséquents connexes. En conséquence, le Comité a estimé que, pour les contrats de travail actuellement en vigueur, la Cour avait une obligation contractuelle de faire bénéficier d'une augmentation périodique de traitement tout fonctionnaire dont les performances étaient jugées satisfaisantes.

65. Le Comité a rappelé la résolution ICC-ASP/10/Res.4 adoptée par l'Assemblée²², dans laquelle la Cour est invitée à réexaminer le système d'évaluation du comportement professionnel du personnel, notamment en tenant compte des diverses formules par lesquelles est évalué le caractère satisfaisant dudit comportement, et des autres éléments des conditions d'emploi que retient le régime commun des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa dix-huitième session.

66. Lors de sa dix-huitième session, le Comité a recommandé que la Cour élabore des propositions sur l'introduction d'une culture de la responsabilisation du personnel, incluant des récompenses en cas de bonne performance et des sanctions dans le cas contraire, et de lui rendre compte des résultats pour examen lors de sa vingt-deuxième session.

67. Lors de la présente session, le Comité a reçu le rapport intermédiaire sur l'évaluation des performances des membres du personnel. Dans ce rapport, il est indiqué qu'il n'existait aucun lien direct entre les résultats de l'évaluation d'un fonctionnaire et l'augmentation d'échelon, mais que l'augmentation d'échelon dépendait de l'ancienneté au sein de la Cour, c'est-à-dire de l'expérience professionnelle. Toutefois, aucune augmentation d'échelon

²¹ ICC-ASP/2/Res. 2.

²² *Documents officiels... Dixième session... 2011*(ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.4.

n'est octroyée dans les 0,5 pour cent des cas où les fonctionnaires font l'objet d'une évaluation pour laquelle les performances n'ont pas donné satisfaction.

68. Le rapport de la Cour n'a pas abordé la question de savoir si la graduation des évaluations (à savoir « satisfaisant » « ne donnant pas satisfaction » et « remarquable ») et la proportion respective de fonctionnaires recevant les évaluations susmentionnées (à savoir 60 pour cent, 20 pour cent et 20 pour cent) ne remettraient pas de façon inhérente en cause la motivation et *in fine* la performance des fonctionnaires. Comme l'a expliqué à l'Assemblée le représentant de la Commission de la fonction publique internationale l'année dernière, un tel changement de la politique du personnel qui introduit des plafonds sur l'évaluation des performances visant à stopper les incidences financières pourrait enfreindre les règles du Statut et le Règlement du personnel de la Cour pénale internationale et déboucher sur une éventuelle saisine du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail. La question de savoir si et dans quelle mesure le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail pourrait considérer des réductions budgétaires appliquées actuellement en période de crise économique comme suffisantes pour justifier qu'un tel changement de politique soit appliqué au personnel en place, reste à déterminer. Par conséquent, même si la politique d'évaluation du personnel faisait l'objet d'un amendement, cela ne déboucherait pas sur des économies immédiates dans la mesure où cette évolution ne pourrait s'appliquer qu'aux fonctionnaires nouvellement recrutés.

69. Le Comité s'est félicité du rapport intermédiaire et attend avec intérêt le rapport final qui lui sera soumis.

C. Gouvernance

Structure organisationnelle de la Cour

70. Le Comité a été informé que la Cour entendait, par l'examen qu'elle était sur le point de lancer de sa structure organisationnelle, répondre **aux recommandations préalables du Comité invitant la Cour à entreprendre une évaluation exhaustive de sa structure organisationnelle afin de rationaliser les fonctions, les processus et les structures correspondantes ; de réduire le taux d'encadrement le cas échéant ; d'identifier les responsabilités pouvant être déléguées ; et de redéfinir les voies hiérarchiques.** La Cour a expliqué que la révision se ferait en trois étapes : un examen intra-organes afin d'identifier la structure la plus efficace pour chaque organe, à savoir la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe (phase 1) ; un examen interorganes afin d'évaluer l'incidence qu'auraient de tels changements sur les autres organes de la Cour et d'éviter tout risque de répétition (phase 2) ; et un examen des besoins en personnel (phase 3).

71. La Cour avait examiné la recommandation du Comité émise à sa dix-huitième session en avril 2012 l'invitant à utiliser des ressources internes pour procéder à ladite révision. Toutefois, la Cour avait estimé qu'elle avait besoin d'une expertise de haut niveau pour entreprendre une telle démarche. C'est Price Waterhouse Coopers (PWC) qui a remporté l'appel d'offres. Le coût de leur intervention est estimé à 90 000 euros environ. La Cour procédait également à la sélection des experts de haut niveau qui fourniraient leurs conseils à titre gracieux.

72. Le Comité a convenu avec la Cour de l'incidence possible et significative que pourrait avoir le projet. La révision devrait permettre d'identifier des façons d'optimiser les performances financières de la Cour, d'éliminer les répétitions et les complexités inutiles et de s'assurer que la structure organisationnelle dans son ensemble est rationalisée et mise en place afin de mener à bien les objectifs de la Cour. Le Comité a rappelé que, conformément au Statut de Rome, l'Assemblée donne à la Présidence, au Procureur et au Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour (paragraphe 2 b) de l'article 112). **Le Comité a souligné que l'étude menée par le consultant externe devrait porter de façon équitable sur les trois organes principaux. Le Comité a invité la Cour à tenir informés l'Assemblée et le Comité des progrès de l'étude et de faire rapport au Comité à sa vingtième session.**

73. Le Comité a reconnu que l’emménagement dans les locaux permanents serait une occasion unique pour la Cour de se faire une meilleure idée de ses activités, mieux qu’elle n’aurait pu le faire au cours de la décennie passée dans les locaux provisoires et a, par conséquent, rappelé ses recommandations précédentes demandant de procéder à un examen exhaustif de la structure organisationnelle de la Cour, comme le squelette de la Cour et la budgétisation en base zéro.

D. Questions d’audit

1. Rapports d’audit

- a) **États financiers de la Cour pénale internationale pour l’exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011**
- b) **États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011**

74. Le Comité s’est félicité de la présentation faite par le Commissaire aux comptes et a exprimé sa gratitude pour la qualité des travaux soumis au cours des années précédentes.

75. Lorsqu’il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour²³ et du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes²⁴, le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d’erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et dudit Fonds et qu’il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve.

76. En ce qui concerne le Fonds au profit des victimes, le Comité a noté que le Commissaire aux comptes avait réitéré sa recommandation visant à tenir à part un registre des risques et avait instamment invité le Fonds à mettre en œuvre une solution dès que possible. Il a également fait siennes les recommandations relatives à la mise en œuvre des normes IPSAS et au besoin d’obtenir des garanties suffisantes sur la pertinence et l’efficacité du cadre de gouvernance, du contrôle et de la gestion des risques du Fonds au profit des victimes. **Le Comité s’est félicité de l’intention du Fonds au profit des victimes de répondre bientôt à ces questions et attend avec intérêt le rapport intermédiaire à sa vingtième session.**

c) Rapport du Bureau de l’audit interne

77. Conformément à la règle de gestion financière 110.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Bureau de l’audit interne a soumis au Comité son rapport annuel²⁵ exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2011 et le premier semestre de 2012, ainsi que le rapport faisant le point sur les recommandations d’audit²⁶.

78. Le Comité a examiné les deux rapports et a débattu des conclusions et des recommandations spécifiques qui y figuraient avec le Directeur du Bureau de l’audit interne.

79. Le Comité a accueilli favorablement les principaux éléments des rapports d’audit. **Toutefois, le Comité a demandé au Bureau de l’audit interne de débiter chaque rapport d’audit par un résumé des recommandations contenues dans les rapports précédents ainsi que l’état de la mise en œuvre desdites recommandations pour chaque service audité.**

80. Cependant, s’agissant de la stratégie d’audit du projet des locaux permanents, le Comité a appris que le Directeur du Bureau de l’audit interne avait rencontré le Comité de contrôle du projet pour évoquer la question de son audit. L’une des solutions envisagées serait de recourir à un expert externe.

²³ ICC-ASP/10/12.

²⁴ ICC-ASP/10/13.

²⁵ CBF/17/6.

²⁶ CBF/17/7.

81. Le Comité a souligné qu'un expert extérieur devrait souscrire aux conditions suivantes :

- a) Absence de conflit d'intérêt réel ou potentiel, de nature financière ou parce qu'il s'agit d'un fournisseur, d'un client, d'une relation proche, ou ayant un lien de services (qui a été employé par l'entité faisant l'objet de l'audit) ;
- b) Compétence technique avérée ; et
- c) Lié par le secret professionnel, même après une cessation de service au sein de l'entité en question.

82. En l'espèce, le Comité a considéré qu'il existait un risque de conflit d'intérêt, dans la mesure où l'expert externe était déjà employé par les Commissaires aux comptes britanniques dont le mandat auprès de la Cour vient de s'achever. Le risque n'est pas évident dans l'immédiat, mais le risque demeure.

83. Enfin, le Comité est préoccupé par le fait que le Bureau de l'audit interne s'occupait des activités logistiques au nom du Comité d'audit, ce qui lui prenait du temps qu'il devrait consacrer à ses activités d'audit. **Le Comité a recommandé que ces activités soient plutôt prises en charge par le Bureau du Greffe.**

d) Rapport du Comité d'audit

84. Le Comité a reçu et pris connaissance du rapport intitulé « Rapport annuel du Comité d'audit²⁷ ».

85. Le Comité a relevé que, pour l'instant, les mandats des membres externes du Comité d'audit arrivaient à leur terme comme suit : trois membres terminent le 31 janvier 2013 alors qu'un membre a vu son mandat prorogé jusqu'au 31 juillet 2013. **Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour, qu'à l'avenir, il y ait une réelle transparence, une objectivité et une représentation géographique équitable lors de la sélection des membres externes.**

E. Aide judiciaire

86. En ce qui concerne le mécanisme de l'aide judiciaire, la Cour a présenté une proposition budgétaire pour 2013 de 7,97 millions d'euros sur la base du nouveau barème de rémunération de la Cour. Ceci représente une augmentation de 12 pour cent sur une année et de 21,5 pour cent sur le cycle 2011-2012 et est dû à une nouvelle demande de crédits supplémentaires pour 0,9 millions d'euros au titre de l'aide judiciaire.

87. L'analyse des documents produits par la Cour permettait de montrer que le coût de l'aide judiciaire, calculé selon les nouvelles normes proposées par le Greffe, tenait compte du nombre total de demandes de victimes que la Cour est susceptible de recevoir dans les différentes affaires. Selon les projections²⁸ réalisées par le Greffe, 14 400 demandes de participation sont attendues en 2013. À cela s'ajoute environ 6 000 demandes de réparation.

88. Le Comité a pris connaissance du rapport supplémentaire du Greffe concernant les quatre aspects du système d'aide judiciaire de la Cour²⁹ ainsi que de son annexe sur les incidences financières des mécanismes proposés³⁰. Comme cela a déjà été le cas par le passé, l'aide judiciaire constitue l'un des principaux inducteurs de coûts. Cette question nécessite une approche pragmatique prenant en compte aussi bien le droit pour les personnes poursuivies comme pour les victimes d'avoir un égal accès à la Cour et de participer aux procédures.

89. Ce double constat a été relayé par les travaux de l'Assemblée lors de sa dixième session³¹. L'Assemblée a ainsi relevé l'augmentation significative des dépenses en matière

²⁷ CBF/19/21.

²⁸ ICC-ASP/11/10, paragraphes 428 à 432, Corr.1 et Corr.2.

²⁹ ICC-ASP/11/43.

³⁰ ICC-ASP/11/43/Add.1.

³¹ Documents officiels... Dixième session... 2011 (ICC-ASP/10/20), Vol. I, page 17, paragraphe 19.

judiciaire tout comme le rôle essentiel joué par le système qui permet à tous les accusés et aux victimes de participer à la procédure.

90. Lors de ses travaux, le Comité a noté que le coût global de l'aide judiciaire au titre de la défense des personnes poursuivies entre 2006 et juin 2012 s'élève à 11,51 millions d'euros. S'agissant de la participation des victimes, le coût global sur cette même période s'élève à 15,85 millions d'euros. Le financement du mécanisme de l'aide judiciaire a donc conduit la Cour à dépenser 27,36 millions d'euros pour la mise en œuvre d'une telle politique. Le Comité a noté un accroissement des dépenses³² à partir de 2008.

91. Au-delà des seules implications budgétaires liées à la défense des personnes poursuivies et à la représentation des victimes, le Comité a examiné la question des décisions judiciaires ayant des incidences financières importantes³³. Il s'agit d'une dépense plus difficile à maîtriser car elle est la conséquence normale d'une décision judiciaire. Ouvrant des droits, elle présente les caractéristiques d'une dépense de guichet. Ainsi, 942 000 euros supplémentaires avaient été dépensés en 2011 et, à ce jour, 923 000 euros ont été engagés pour l'exercice 2012 au titre des décisions judiciaires. Le Comité souligne que le coût prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2012 est généralement difficile à évaluer.

92. Étant donné les documents produits, le Comité a estimé que les principaux aménagements au mécanisme présenté par le Greffe doivent constituer les éléments principaux d'un réexamen du système qui permettra d'atteindre au mieux les objectifs fixés pour l'aide judiciaire.

93. En premier lieu, le Comité a considéré que la proposition de limiter le cumul des mandats de représentation à deux affaires de manière simultanée permettrait de trouver un équilibre raisonnable entre les différents intérêts en jeu. Ceci implique en particulier une réduction des honoraires du conseil au titre du second mandat judiciaire et permettrait une économie de plus de 240 000 euros au terme de l'exécution de ces deux mandats de représentation. De même, l'application de la même réduction proportionnelle des honoraires aux autres membres de l'équipe assignée simultanément à deux affaires doit être retenue.

94. En deuxième lieu, le Greffe a proposé une modification dans l'administration des indemnités pour frais généraux sur la base d'une allocation mensuelle limitée à 3000 euros, indemnité journalière de subsistance comprise. L'application immédiate de cette mesure aux procédures en cours devant la Cour est susceptible d'engendrer, sur un exercice plein, une économie de 204 000 euros. Outre le fait que ces modifications n'entament en rien la capacité des équipes à représenter leurs clients devant la Cour, le mécanisme actuel des indemnités journalières de subsistance est une des causes des coûts engendrés au titre de l'aide judiciaire. En outre, le Comité a relevé que les équipes ne justifiaient pas de façon adéquate les frais engagés par leurs membres.

95. En troisième lieu, **le Comité a considéré que la proposition du Greffe visant à suspendre le paiement de l'indemnité mensuelle forfaitaire aux équipes lorsque les activités procédurales sont considérablement réduites permettrait de juguler les dépenses excessives du système. Là encore, le Comité estimait qu'une telle mesure devrait pouvoir s'appliquer immédiatement.**

96. En quatrième lieu, le Comité a évoqué la place du Bureau du conseil public pour les victimes et son rôle en matière de représentation. **Compte tenu des obstacles actuels susceptibles d'affecter la mise en œuvre d'un système rénové, le Comité a demandé au Greffe de lui adresser pour sa vingtième session un rapport complémentaire permettant de faire le point sur les progrès accomplis.**

97. Pour ces différents motifs, **le Comité a recommandé que l'Assemblée mette en œuvre ces propositions, qui, selon le Greffe, conduiraient à économiser 1,1 million d'euros dès l'exercice budgétaire 2013. Le Comité a, par conséquent, recommandé de réduire de 1,1 million d'euros le budget de l'aide judiciaire dans le budget proposé pour 2013.**

98. Enfin, **le Comité a estimé qu'une refonte du système d'aide judiciaire telle que proposée par le Greffe conformément à la résolution de l'Assemblée adoptée lors de sa**

³² Cf. annexe IV.

³³ CBF/19/5.

dixième session³⁴ ne pouvait faire l'économie d'une réflexion complémentaire sur le rôle et la place du Bureau du conseil public pour la Défense.

99. Suite aux interrogations sur les indicateurs de charge de travail dudit Bureau, le Comité a noté que la principale mission dudit Bureau semblait consister à faire des recherches et rédiger des avis juridiques au profit des équipes de la défense ainsi que produire divers documents. Il ne fait aucun doute que cela permet aux équipes de la défense de gagner du temps. **La Cour pourrait également envisager de mettre en œuvre des mécanismes alternatifs permettant de respecter les droits de chacun dès l'ouverture d'une situation, notamment en proposant un tableau des permanences avant la constitution d'une équipe de défense. Quant à la recherche et à la rédaction de documents au profit des conseils de la défense, le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une tâche pour laquelle les équipes chargées de la défense étaient déjà payées.**

F. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2012 au 30 juin 2012

100. Lors de sa dix-septième session, le Comité, après avoir analysé l'ensemble des documents et justifications produits par la Cour, avait recommandé à l'Assemblée un projet de budget-programme pour 2012 de 112 128 300 euros, incluant une réduction de plus de 5,6 millions d'euros par rapport aux demandes présentées initialement par la Cour. Il est en effet apparu au Comité que ce montant correspondait aux besoins réels de la Cour pour exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées.

101. Lors de sa dixième session, l'Assemblée avait adopté la résolution 4³⁵ aux termes de laquelle elle a approuvé des crédits d'un montant de 111 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2012, dont 108,8 millions d'euros pour le budget ordinaire et 2,2 millions d'euros afin de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus.

102. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2012. Il a noté qu'au 30 juin 2012, le taux d'exécution était de 52,3 pour cent, soit un montant de 56,93 millions d'euros, ce qui était légèrement inférieur au taux de 2011³⁶. Selon les prévisions, le taux d'exécution au 31 décembre 2012 devrait atteindre 100,3 pour cent, avec des dépenses qui devraient s'élever à 109,15 millions d'euros. La Cour doit donc trouver des économies supplémentaires pour près de 350 000 euros afin de maintenir ses dépenses dans les limites du budget approuvé pour 2012³⁷.

103. Jusqu'à août 2012, le Comité a reçu un total de sept demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, pour un montant total de 3,69 millions d'euros, afin de financer les dépenses liées aux développements dans les situations au Kenya, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Libye et en République centrafricaine. Sur la base du taux d'exécution projeté d'environ 100 pour cent pour le budget ordinaire et du taux d'exécution projeté de 68,2 pour cent pour les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, la Cour a estimé que le total des fonds prélevés réellement sur le Fonds en cas d'imprévus dépasserait les 2 millions d'euros en 2012. Les dépenses effectuées à ce titre placeraient le Fonds en cas d'imprévus en dessous du seuil de 7 millions d'euros, en dessous duquel il convient de procéder à son réapprovisionnement.

2. Examen du projet de budget-programme pour 2013

104. Lors de sa dix-neuvième session, la Cour a présenté au Comité un projet de budget pour 2013 d'un montant total de 118,4 millions d'euros, ventilé comme suit :

- a) 115,42 millions d'euros au titre du budget ordinaire de la Cour ; et
- b) 2,98 millions d'euros au titre du Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

³⁴ Documents officiels... Dixième session... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.4.

³⁵ Ibid.

³⁶ ICC-ASP/11/16.

³⁷ Le taux d'exécution du budget au 30 juin 2011 s'élevait à 53,8 pour cent, soit un montant de dépenses de 55,73 millions d'euros (ICC-ASP/10/11).

105. Dans son projet de budget pour 2013 soumis au Comité, la Cour propose de ventiler les sommes comme suit :

- a) 11,08 millions d'euros pour la Branche judiciaire ;
- b) 28,67 millions d'euros pour le Bureau du Procureur ;
- c) 66,47 millions d'euros pour le Greffe ;
- d) 6,02 millions d'euros pour les locaux provisoires ;
- e) 1,66 million d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
- f) 1,23 million d'euros pour le Bureau du directeur de projet des locaux permanents ; et
- g) et 0,29 million d'euros pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

106. Le Comité a pris note que ce projet, incluant les coûts relatifs aux locaux provisoires, représentait une augmentation de 9,6 millions d'euros (comprenant les deux rectificatifs), soit 8,8 pour cent, par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée en 2012.

107. Le Comité a noté que l'Assemblée avait également demandé à la Cour de préparer un document de travail détaillant les options permettant de réaliser des économies afin de ramener le montant du projet de budget-programme pour 2013 à hauteur de celui approuvé pour 2012 et la façon dont ces économies auraient une incidence sur les activités de la Cour³⁸.

108. Le Comité a examiné le document préparé par la Cour qui présente l'incidence des mesures susceptibles d'être prises afin de ramener la masse budgétaire pour 2013 au niveau de celle approuvée pour 2012³⁹. Ce document figure en annexe III.

109. Le Comité a pris note que les 6,02 millions d'euros demandés pour les locaux provisoires constituaient une nouvelle dépense, dans la mesure où ces coûts étaient pris en charge par l'État hôte jusqu'en décembre 2012. Le Comité a également relevé que les nouvelles demandes de la Cour au titre du prochain budget, au-delà des coûts liés aux locaux provisoires, portent sur les coûts relatifs au régime commun des Nations Unies (3,88 millions d'euros), l'aide judiciaire (0,9 million d'euros) et la préparation des procès concernant les deux affaires au Kenya (2,04 millions d'euros).

110. Le montant total de ces différents éléments, locaux provisoires compris et après déduction des réductions budgétaires dans les domaines du personnel temporaire, des frais de consultants et autres frais hors personnel de 2,89 millions d'euros, a conduit la Cour à présenter un budget en hausse de 9,6 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2012, comprenant les deux rectificatifs.

111. Lors de son examen budgétaire, le Comité a noté qu'à ce stade, la question de la location des locaux provisoires ne pourrait être examinée en détail et a également pris note que toute ressource supplémentaire demandée pour les locaux provisoires ne pouvait être accordée que pour une période de temps limitée, jusqu'à l'emménagement de la Cour dans ses locaux permanents. **Par conséquent, le Comité était d'avis que cela justifiait l'exonération du montant de 6 millions d'euros environ relatif aux locaux provisoires, ainsi que des intérêts du prêt sur les locaux permanents d'un montant de 204 568 euros, si l'on compare le projet de budget pour 2013 au budget approuvé dans le budget 2012.**

³⁸ Documents officiels...Dixième session...2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.4, section H, paragraphe 2.

³⁹ CBF19/03P04/Rev.1.

3. Recommandations de portée générale concernant le budget pour 2013

a) Hypothèses et activités pour 2013

112. Le Comité a également pris connaissance du document intitulé « Rapport de la Cour sur les décisions judiciaires ayant des incidences financières significatives »⁴⁰ et a pris note de l'incidence que des décisions judiciaires pouvaient avoir sur le budget de la Cour.

113. D'après les prévisions, l'activité judiciaire de la Cour devrait augmenter en 2013. La Présidence estime que deux affaires pourraient atteindre la phase d'appel suite à la décision de condamnation et/ou de peine, alors que quatre affaires en seront à la phase du procès ou à la phase préliminaire. À cela s'ajoute la charge de travail de préparation des procès. Le Procureur a informé le Comité qu'il comptait mener sept enquêtes dans sept situations. Neuf autres enquêtes sont toujours ouvertes. En outre, le Procureur interviendra dans trois procès et dans deux procédures d'appel.

114. Toutefois, le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2013 ne prévoyait aucune ligne de dépense pour la confirmation des charges dans l'affaire Gbagbo. Bien qu'il soit impossible à ce stade de prévoir le résultat des procédures, la décision de confirmer les charges entraînerait des coûts supplémentaires importants⁴¹. De même, le projet de budget-programme pour 2013 ne présente aucune demande de fonds pour le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine⁴², ni pour l'élargissement du mandat du Mécanisme de contrôle indépendant à ses fonctions d'évaluation et d'inspection⁴³.

115. Enfin, le Comité a été informé que, dans l'affaire *Lubanga*, un jugement avait été rendu et des décisions de réparation adoptées. Le Comité a noté toutefois que le Greffe était toujours tenu de poursuivre le financement de la Branche judiciaire, bien qu'il soit dans l'attente de la traduction du jugement. Ce retard entraîne des coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus en 2012, et qui doivent néanmoins être financés.

b) Présentation et macroanalyse

116. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle proposait pour l'exercice 2013 un budget de 118,40 millions d'euros, soit une augmentation de 9,6 millions d'euros, ou 8,8 pour cent par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2012. Selon le diagnostic de la Cour, les principales causes d'un tel accroissement tiennent à la location et à l'entretien des locaux provisoires de la Cour, à des engagements à terme et aux coûts du régime commun des Nations Unies, et à l'application du système d'aide judiciaire. En outre, la Cour a demandé des ressources plus importantes pour couvrir les réparations prévues par la Cour et permettre au Mécanisme de contrôle indépendant d'exercer sa fonction d'enquête.

4. Régime commun des Nations Unies

117. S'agissant du projet de budget-programme pour 2013, la Cour a estimé que l'incidence financière de l'application du régime commun des Nations Unies représentera 3,88 millions d'euros. Malgré cette incidence budgétaire importante, **le Comité a recommandé que l'Assemblée intègre ce coût dans le budget 2013, afin de solder cette situation et d'éviter un effet démultiplicateur qui rendrait plus complexe encore l'élaboration des prochains budgets.**

a) Voyages

118. **Le Comité a pris note de l'incidence des frais de voyage sur le budget de la Cour et a recommandé que la Cour étudie différents moyens de parvenir à des économies sur les frais de voyage.**

⁴⁰ CBF/19/5.

⁴¹ Les estimations initiales du Greffe concernant la Branche judiciaire et le Greffe s'élèvent à 1,27 million d'euros.

⁴² Estimation des coûts : 436 700 euros.

⁴³ Estimation des coûts : 212 300 euros.

b) **Formation**

119. Le projet de budget-programme pour 2013 prévoit 693 000 euros au titre de la formation, par rapport à 675 000 euros pour 2011 et 748 000 euros pour 2012. Dans bon nombre de cas, la Cour n'a pas justifié ses besoins en matière de formation, ni précisé les domaines pour lesquels une formation professionnelle pouvait être nécessaire. **Le Comité a recommandé que dans les prochains budgets, les demandes de formation soient justifiées.**

c) **Consultants**

120. En ce qui concerne les consultants, le Comité a de nouveau noté une présentation erratique de la question. Il ressort des documents budgétaires soumis au Comité que ce poste de dépenses était à la fois présenté de façon individuelle et au titre des « services contractuels ». Conformément à la recommandation du Comité, les coûts associés à cet objet de dépense ont bien baissé, comme le montre le tableau figurant en annexe VI du projet de budget-programme pour 2013. Toutefois, le Comité a relevé l'hétérogénéité dans la présentation des différents budgets, certains sous-programmes introduisant les frais de consultants au titre de « services contractuels ». Par exemple, le sous-programme 3770 (Bureau du Greffe pour les locaux permanents), indique, au paragraphe 505, que les services contractuels constituent une dépense renouvelable grâce à laquelle des consultants seront engagés dans le cadre du programme de transition. Il est également indiqué que le budget prévoit le recours aux services de consultants en raison des différents domaines de compétence et de la flexibilité de la charge de travail. Pour 2013, le budget sollicité est de 182 000 euros. **En l'absence de toute justification circonstanciée, le Comité a recommandé d'octroyer une enveloppe globale de 100 000 euros, dont 82 000 euros alloués au sous-programme 3770. Le Comité a également invité la Cour à appliquer une méthode type concernant les propositions budgétaires au titre des « services contractuel ».**

d) **Représentation**

121. Le Comité a constaté que la mise à disposition de moyens alloués à des frais de représentation appropriés était un facteur essentiel d'appui au travail de la Cour. Néanmoins, **le Comité est parvenu à la conclusion que les propositions visant à augmenter les montants alloués aux frais de représentation n'étaient pas suffisamment justifiées et que les montants mis à disposition à ce titre devaient être maintenus au même niveau qu'en 2012. Au total, la réduction s'élèverait à 30 000 euros.**

e) **Personnel temporaire et niveaux d'effectifs**

122. Le Comité a procédé à une analyse approfondie de tous les besoins au titre du personnel temporaire pour 2013. Si l'on tient compte de toutes les activités judiciaires, des calendriers probables présentés et de la durée pour laquelle de tels postes seraient nécessaires, des recommandations spécifiques ont été émises dans quatre des Grands programmes, en adoptant une approche par mois de travail nécessaire pour mener à bien certaines activités.

123. Concernant le Grand programme I, le Comité a noté qu'il y avait deux postes de classe P-3 et P-2 qui ne figuraient pas dans le budget. Par conséquent, **le Comité a recommandé que les ressources relatives à ces deux postes ne soient pas approuvées. Cette réduction représente neuf mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-3 et neuf mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-2/P-1.**

124. En outre, si l'on tient compte du fait que les procédures judiciaires supplémentaires ne devraient pas commencer avant avril 2013, du temps estimé pour le recrutement de ces postes et de la charge de travail prévue, **le Comité a recommandé qu'au total, les fonds alloués au programme soient réduits de six mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-3 et de cinq mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-**

2/P-1. Au total, la réduction représenterait donc 15 mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-3 et 14 mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-2/P-1.

125. **Le Comité a invité la Cour à répondre à la charge de travail de la Branche judiciaire grâce à un redéploiement des ressources autorisées au sein des divisions, dans la mesure du possible, avant de prélever des ressources sur le Fonds en cas d'imprévus.**

126. Concernant le Grand programme II, d'après le paragraphe 124 traitant du personnel temporaire du Grand programme I et étant donné les prévisions concernant les nouvelles activités judiciaires, **le Comité a recommandé qu'au total, les fonds alloués au programme soient réduits d'un mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-5, trois mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-4, six mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-3, 22 mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-2/P-1 et six mois de travail d'un agent des services généraux (autre classe).**

127. Concernant le Grand programme III, compte tenu de la nature des fonctions des postes et de la durée pour laquelle de tels postes seront nécessaires, du nombre de jours où la Cour siègerait ainsi que du principe d'une « cour unique », **le Comité a recommandé une réduction de neuf mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-2/P-1.**

128. Concernant le Grand programme IV, dans la mesure où la plupart des postes au titre du personnel temporaire demandés par le Grand programme IV sont directement liés à la fourniture d'un appui fonctionnel à la douzième session de l'Assemblée et n'ont aucun lien avec les activités judiciaires, **le Comité était d'avis que la durée des mandats de certains postes était plus longue que nécessaire et, par conséquent, a recommandé une réduction de 2 mois de travail pour un agent des services généraux (autre classe).**

f) Adaptation des ressources au taux d'activité judiciaire

129. Le Comité a procédé à une analyse des projections financières de la Cour au titre de l'activité judiciaire pour 2013. Une fois de plus, le Comité a actualisé les chiffres en fonction de l'évolution des activités judiciaires pour l'année à venir. Il en résulte que le tableau 3 figurant dans le projet de budget programme doit être modifié dans la mesure où l'appui opérationnel, c'est-à-dire l'ensemble des ressources de la Cour visant à soutenir les différentes affaires, n'est plus de 25,12 millions d'euros mais de 27,07 million d'euros. À l'inverse les ressources dédiées aux deux affaires se rapportant au Kenya passent de 7,72 millions d'euros à 5,82 millions d'euros.

130. L'étude approfondie des données chiffrées soumises par la Cour a montré que cinq affaires ont enregistré un net ralentissement de leurs activités depuis 2011. Il s'agit notamment de l'affaire en Ouganda et des quatre affaires au Darfour.

131. En ce qui concerne l'affaire en Ouganda, les crédits approuvés sont passés de 2,27 millions d'euros en 2011 à 1,50 millions d'euros en 2012 et devrait passer à 0,97 million d'euros en 2013.

132. S'agissant des quatre affaires au Darfour, le Comité a constaté là encore une diminution sensible des crédits entre 2011 et 2013 puisque le budget pour les quatre affaires passe en 2011 de 4,73 millions d'euros à 1,78 million d'euros en 2013.

133. Dans ces deux séries d'affaires, le Comité a constaté que les crédits demandés baissent respectivement de 60 pour cent pour l'Ouganda et de 62 pour cent pour les quatre affaires du Darfour.

134. Toutefois, le Comité a noté une augmentation sensible entre 2012 et 2013 des demandes de fonds visant à fournir un appui opérationnel, la somme de 27,07 millions d'euros demandée correspondant à un accroissement de plus de 35 pour cent de l'ensemble des ressources pour le prochain exercice.

135. Bien qu'il soit indéniable que les opérations de la Cour vont exiger un appui effectif en 2013, le Comité estime raisonnable de prévoir un budget pour les activités réduites de la Cour dans l'affaire en Ouganda et dans celles du Darfour. Au total, ces cinq affaires représentent 6,83 pour cent des crédits alloués aux affaires pour 2013. Les

discussions menées entre le Comité et les organes de la Cour permettent de dire, qu'a priori, ces affaires ne devraient connaître aucun développement judiciaire précis en 2013.

136. Tout en écartant une baisse générale de 6,83 pour cent des frais d'appui opérationnel à l'ensemble des programmes, **le Comité a recommandé une réduction de certains postes de dépense au titre de l'appui opérationnel pour 2013 tels qu'ils sont présentés en annexe IV du présent rapport. Sont concernés les frais de voyages, les services contractuels ainsi que les frais généraux de fonctionnement au titre du Grand programme III. Au total, ces quatre postes de dépense représentent un montant de 4,7 millions d'euros pour 2013. Il est proposé une réduction forfaitaire de cinq pour cent de ses crédits, soit 235 000 € Le Comité écarte en l'espèce les Grands programmes I et II pour lesquels il a déjà recommandé d'autres réductions au paragraphe 139.**

G. Grands programmes

1. Grand programme I : Branche judiciaire

137. Le Comité a relevé quelques inexactitudes dans le projet de budget du Grand programme I pour 2013 concernant le traitement et les indemnités des juges pour 2013. Le Comité a reçu un rectificatif présentant un projet de budget en baisse de 354 800 euros⁴⁴.

138. Le Comité a pris note qu'après l'ajustement réalisé à propos des émoluments et indemnités des juges pour le projet de budget 2013, une somme de 160 000 euros avait été prévue pour trois juges, répartis entre les frais découlant du régime commun des Nations Unies (65 000 euros), les frais de voyage (20 000 euros) et les provisions destinées aux primes de rapatriement (75 000 euros). Le Comité a souligné que, dans le budget approuvé pour 2012, une somme de 304 600 euros avait été provisionnée pour faire face aux coûts relatifs à la fin de mandat et au début des nouveaux mandats des juges élus. Toutefois, au cours de l'exercice 2012, seul un juge a été amené à exercer ses fonctions à plein temps. Il n'a finalement pas été nécessaire de faire appel à un autre juge. En dépit de demandes répétées, le Comité n'a pas obtenu d'explications satisfaisantes concernant les dépenses engagées sur le montant provisionné en 2012 ainsi que sur la provision demandée pour 2013. **Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée de supprimer le poste de dépenses au titre des primes de rapatriement de 75 000 euros du projet de budget-programme pour 2013.**

139. Concernant le budget proposé au titre des voyages pour 2013 et ayant été informé que les juges ne feraient aucune visite sur le terrain en 2013, **le Comité a recommandé de réduire le budget alloué au titre des voyages associés à des situations pour le Grand programme I de 39 300 euros.**

140. Le Comité a relevé l'augmentation du budget alloué aux frais de consultants pour le projet de budget de 2013 qui s'explique par le besoin d'expertise de la nouvelle Unité juridique chargée de l'exécution des décisions au sein de la Présidence. Toutefois, le Comité est d'avis que les services de conseil devraient être réduites autant que possible et de l'utilisation des ressources internes encouragé la place. **Par conséquent, le Comité a recommandé que le budget alloué aux consultants soit approuvé au niveau de celui approuvé pour 2012.**

2. Grand programme III : Greffe

a) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

141. Le Comité a examiné le nouveau poste P-3 au sein du Bureau de l'audit interne destiné à répondre aux problématiques de sécurité des informations et des technologies de l'information et des communications et **est parvenu à la conclusion qu'il n'avait pas un caractère récurrent et que, pour l'instant, il ne devrait pas être considéré comme un poste permanent mais pourrait être financé au titre du personnel temporaire, pour une durée de huit mois. Le Comité a demandé à la Cour de présenter à sa vingtième session la façon dont les ressources ont été utilisées au cours de l'année 2013.**

⁴⁴ ICC-ASP/11/10/Corr.1

b) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

Services contractuels

142. Le Comité est parvenu à la conclusion que, compte tenu des justifications fournies, il était possible de réaliser des économies supplémentaires au titre des services contractuels et a recommandé que les fonds alloués à ce titre soient approuvés à un niveau moins important. **Par conséquent, le Comité a recommandé que la demande de fonds de 40 000 euros destinés à la mise en œuvre d'un système de planification, de contrôle et d'établissement de rapports pour le budget basé sur le système SAP ne soit pas approuvée et que les fonds alloués à d'autres projets pour un montant total de 400 000 euros soient réduits de 8 pour cent.**

Matériel, dont mobilier

143. Compte tenu des explications fournies afin de justifier les fonds alloués au titre des technologies de l'information et des communications, le Comité a estimé que tous les projets ne constituaient pas une nécessité absolue à ce stade et, **par conséquent, le Comité a recommandé que les fonds alloués soient approuvés à un niveau moins important, et a recommandé de ne pas approuver les fonds destinés à l'initiative myCourtbook pour un montant de 170 000 euros.**

c) Sous-programme 3340 : Section d'interprétation et de traduction de la Cour

144. Le Comité s'est félicité de constater qu'au sein de la Section d'interprétation et de traduction, la Cour a proposé de supprimer un poste P-1 d'interprète para-professionnel en lingala. En outre, l'attention du Comité a été attirée sur le fait que la Cour avait un besoin constant d'une expertise interne en langue arabe et qu'à cet égard, un poste P-2 de Traducteur adjoint au titre du personnel temporaire a été approuvé au sein de cette section depuis 2007. **Le Comité a, par conséquent, recommandé sa transformation en poste permanent. Cette recommandation ne remet pas en cause le principe de gel des postes imposé par l'examen de la structure de la Cour dans la mesure où ce poste est maintenu dans la même section, pour la même mission et au même niveau budgétaire.**

d) Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

145. Au cours de l'examen du programme, le Comité a rappelé le commentait qu'il avait émis lors de sa dix-septième session⁴⁵ : « ...a souligné l'importance d'assurer des synergies au sein de la Cour, en liaison avec les efforts de coordination et de coopération menés avec d'autres acteurs sur la scène internationale, afin d'accroître la portée des mesures de sensibilisation » et a estimé que de telles synergies devraient également être mises en œuvre s'agissant de l'information.

146. Le Comité s'est inquiété du fait que le principe de l'unicité de la Cour n'était pas appliqué aux activités d'information du public et qu'il existait au sein du Bureau du Procureur une Unité de l'information dotée de deux postes d'administrateur et un poste GS-OL.

147. À cet égard, le Comité a été informé que, compte tenu de l'indépendance du Bureau du Procureur et de la nature de ses travaux, il était nécessaire que le Bureau du Procureur conserve au moins un poste de fonctionnaire chargé de l'information qui pourrait endosser le rôle de « porte-parole » du Bureau du Procureur. **Par conséquent, le Comité a recommandé que le Bureau du Procureur conserve un poste de « porte-parole » et un autre poste, le premier étant chargé de travailler en coordination avec la Section de l'information et de la documentation et le second restant au sein du Bureau du Procureur sous la supervision de la Section de l'information et de la documentation. Le troisième poste de classe P-2 serait transféré au sein de la Section de l'information**

⁴⁵ Documents officiels... Dixième session... 2011(ICC-ASP/10/20), vol. II, Partie B, paragraphe 117.

et de la documentation aux fins de renforcer ladite section et d'aider à mener à bien les objectifs définis dans la Stratégie d'information 2011-2013.⁴⁶

e) **Sous-programme 3770 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents**

148. Lors de la présentation de l'avancée des travaux par le Directeur de projet des locaux permanents, le Comité a posé de nombreuses questions sur l'emménagement dans les nouveaux locaux et a été informé que le Bureau du Greffe pour les locaux permanents était chargé de préparer et de gérer la transition. **Par conséquent, le Comité a suggéré qu'un plan de la stratégie relative à la préparation et à la gestion de la transition lui soit soumis à sa vingtième session en avril 2013.**

3. **Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

149. Le Comité a examiné le budget proposé au titre du Grand programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États parties). Il a notamment constaté que le Secrétariat avait dû faire face jusqu'à ce jour à une charge croissante de travail liée notamment à une augmentation substantielle des services réalisés pour le compte de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, et des Groupes de travail, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Nombre de réunions officielles et de documents traités par le Secrétariat

	2009	2010	2011	(jusqu'à septembre) 2012
Bureau	18	21	19	15
Groupe de travail de La Haye	27	46	88	53
Groupe de travail de New York	9	17	28	7
Comité de contrôle	20	32	23	16
Total	86	116	158	91
Nombre de documents	604	839	909	742

150. Le projet de budget-programme du Grand programme IV pour 2013 prévoit une augmentation de 7,4 pour cent, qui s'explique principalement par l'augmentation des frais de voyage pour le Comité, par la traduction de différents documents rédigés avant et pendant les sessions ainsi que par les frais de voyage engagés par la Présidence de l'Assemblée. Le Comité a noté que la mise en œuvre d'un partenariat avec le Groupe de travail de La Haye impliquait une multiplication des déplacements ainsi qu'une présence plus importante. Le projet de budget-programme pour 2013 s'élève à 2,98 millions d'euros, soit une augmentation budgétaire de 206 000 euros.

151. En outre, l'augmentation du nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye, la préparation et la diffusion d'un nombre important de documents techniques dans des délais restreints et en plusieurs langues auxquelles vient s'ajouter l'activité normale et quotidienne du Secrétariat que l'exercice normal des fonctions de Secrétariat de l'Assemblée sont autant de facteurs qui soumettent le personnel du Secrétariat à une pression supplémentaire.

152. Le Comité a identifié différents moyens permettant de réduire substantiellement les coûts financiers d'une telle politique. **Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée les mesures suivantes :**

a) **Limitier désormais la demande de rapports, en exigeant que chaque rapport n'excède pas 16 pages, annexes comprises. Selon les estimations fournies par le Secrétariat de l'Assemblée, le coût économisé pour chaque rapport non demandé est de 2 320 euros par traduction et 6 960 euros si le document n'est plus réalisé en trois langues.**

b) **Diffuser, dans la mesure du possible, les rapports sous un format électronique. Cela permettrait d'économiser environ 62 000 euros.**

⁴⁶ ICC-ASP/9/29.

c) **Organiser deux fois sur trois la session annuelle de l'Assemblée au siège de l'Organisation des Nations unies. La délocalisation desdites sessions de l'Assemblée à La Haye entraîne mécaniquement des coûts supplémentaires comme l'atteste le projet de budget-programme pour 2013. Parmi ces coûts supplémentaires figurent notamment la location de locaux, l'embauche de personnel supplémentaire affecté au World Forum Convention Centre, à la sécurité et à des tâches annexes. Selon le Secrétariat, l'Assemblée pourrait ainsi économiser au moins 250 000 euros. Le Comité avait déjà attiré l'attention sur les avantages financiers découlant de cette proposition dans le rapport sur les travaux de sa dix-septième session⁴⁷.**

d) **Le Comité a noté l'augmentation de la charge de travail du Secrétariat, notamment du nombre de réunions pour lesquelles il convient de fournir un appui fonctionnel et l'augmentation du volume des documents. Le Comité a recommandé que l'Assemblée examine si certaines activités des Groupes de travail pouvaient être rationalisées afin de réduire les besoins en personnel et en documentation pour les réunions afférentes.**

153. De manière plus générale, **le Comité a recommandé au Secrétariat de soumettre son projet de budget par sous-programme afin de présenter le plus fidèlement possible les coûts structurels, ceux liés à la Présidence, aux services et aux travaux réalisés pour le Bureau de l'Assemblée, les Groupes de travail du Bureau, le Comité de contrôle ainsi que pour le Comité.**

4. **Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

154. Le Comité a relevé que le Fonds au profit des victimes avait identifié le besoin de faire face à des flux de recettes et de dépenses toujours plus complexes. Le Comité a également été informé que les activités relatives au mandat de réparations qui pourraient commencer en 2013 ne pouvaient être à l'heure actuelle identifiées, tant sur le plan de leur nature que de leur domaine d'application. Le Comité a rappelé sa recommandation émise lors de sa dix-septième session demandant que le Fonds au profit des victimes prépare un rapport sur la possibilité d'allouer une proportion des contributions volontaires aux projets et aux programmes sur le terrain⁴⁸. **Le Comité a recommandé que le Fonds au profit des victimes approfondisse cette question, compte tenu de la complexité croissante de ses activités et de ses mécanismes de financement, afin de proposer des solutions permettant d'utiliser une proportion des contributions volontaires pour financer ces coûts. En outre, le Comité a débattu du gel des coûts hors personnel, pour lesquels le Fonds au profit des victimes avait proposé une augmentation de 14,4 pour cent. Il a été recommandé d'approuver un gel des budgets proposés au titre de la représentation, des voyages et des services contractuels, ce qui représente un total de 79 200 euros.**

5. **Grand programme VII-1 : Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)**

155. Le Comité a relevé que le montant total du projet de budget du Grand programme VII-1 pour 2013 était de 1,02 million d'euros si l'on tenait compte des tableaux figurant dans le projet de budget pour 2013, alors que le total des sous-programmes s'élevait à 999 200 euros. **À cet égard, le Comité a recommandé que la différence entre ces deux sommes, soit 24 400 euros, soit déduite du projet de budget-programme.**

6. **Grand programme VII-2 : Projet des locaux permanents - Intérêts**

156. Le Comité a relevé qu'en 2013, le montant total estimé des intérêts accumulés sur le prêt de l'État hôte pour le projet était de 204 568 euros, alors que le tableau figurant au paragraphe 2 de l'annexe I du projet de budget-programme pour 2013 indique un montant de 207 400 euros. **Le Comité a demandé que la Cour publie un rectificatif pour corriger tous les chiffres concernés.**

⁴⁷ Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 121.

⁴⁸ Ibid., paragraphe 25.

157. Le Comité a relevé que 204 568 euros avaient été inclus dans le projet de budget-programme pour 2013, correspondant au montant projet des intérêts dus par les États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire de leur contribution au projet pour les locaux permanents. Seuls les États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement forfaitaire doivent s'acquitter de ces intérêts dont le montant ne constitue à ce jour qu'une projection pour 2013. **Par souci de transparence, le Comité a recommandé qu'il soit procédé à une évaluation séparée du paiement de ces intérêts et que la somme correspondante de 204 568 euros soit déduite du Grand programme VII-2.**

7. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

158. Le Comité a noté que, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, les activités du Mécanisme de contrôle indépendant concernent l'inspection, l'évaluation et l'enquête. Toutefois, l'Assemblée avait décidé que, pour commencer, le Mécanisme de contrôle indépendant n'exercerait que sa fonction d'investigation⁴⁹ et qu'elle examinerait un projet global qui permette de mettre en œuvre, dans tous ses éléments, le Mécanisme de contrôle indépendant lors de sa onzième session⁵⁰. Compte tenu de la charge de travail du Mécanisme de contrôle indépendant prévue pour 2013, **le Comité a recommandé que le nombre total de postes d'administrateurs soit maintenu en l'état, c'est-à-dire à un poste P-4 pour l'exercice budgétaire 2013 et que le financement du poste P-2 ne soit pas approuvé à ce stade.**

H. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

a) État du projet

159. Le Président du Comité de contrôle, M. Roberto Bellelli, et le Directeur du projet, M. Neil Bradley, ont fait un point sur leurs activités, tout particulièrement sur l'avancement du projet de locaux permanents, son financement, son coût, son calendrier ainsi que sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés. À ce jour, le projet est conforme au budget approuvé et aux délais impartis. Ce résultat s'explique par une gouvernance et une gestion du projet efficaces.

160. La phase d'appel d'offres du projet, à laquelle quatre candidats ont répondu, s'est achevée en août 2012, sur la recommandation, exprimée à l'unanimité, du panel d'évaluation, de l'offre économiquement la plus avantageuse. Suite à la recommandation du Directeur du projet, le Comité de contrôle a décidé d'accorder la maîtrise d'ouvrage de la construction au consortium Visser & Smit / Boele Van Eesteren, pour un prix maximum garanti de 147 millions d'euros, par rapport à la somme de 153 millions d'euros initialement prévue dans le budget général de 190 millions d'euros. Ainsi, outre le fait d'être parvenu à absorber le coût des équipements intégrés pour l'utilisateur (« éléments 3gv ») conformément à la résolution ICC-ASP/10/Res.6, le projet reste inférieur de 6,1 millions d'euros au montant maximum autorisé de 190 millions d'euros. Le Greffier a signé le contrat avec l'entreprise générale le 1^{er} octobre 2012. La date d'achèvement prévue du projet est maintenue au mois de septembre 2015, tandis que l'emménagement de la Cour dans ses nouveaux locaux est fixé au mois de décembre 2015.

161. Tout en exprimant sa satisfaction face à la décision prise suite à la phase d'appel d'offres, le Comité a convenu, avec le Comité de contrôle, de la nécessité de traiter les difficultés inhérentes au projet pendant toute la durée de la phase de construction. Il conviendra de continuer à adopter une approche prudente en ce qui concerne les aspects financiers jusqu'à l'achèvement du projet.

⁴⁹ Documents officiels... Neuvième session... New 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res.5.

⁵⁰ Documents officiels... Dixième session... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.5.

b) **Emménagement dans les nouveaux locaux**

162. Le Comité a convenu, avec le Comité de contrôle, de la nécessité absolue de respecter le calendrier du projet et de veiller au bon déroulement de l’emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux. Le Directeur du projet a expliqué que le processus de transition constituait, à lui seul, un projet complexe et difficile qui nécessitait une planification prudente et diligente. Il était donc impératif de mettre en place une structure de gestion transparente et d’attribuer clairement les responsabilités au sein de la Cour. Le Directeur du projet s’est inquiété du manque de clarté en la matière. **Le Comité a recommandé à la Cour de mettre rapidement en place, aux fins de la gestion de la transition, une procédure détaillée et vérifiable, et de la baser sur une chaîne de responsabilité claire. Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre un rapport intermédiaire à sa vingtième session.**

163. Le Comité a été informé que le Bureau du Directeur de projet a conclu des accords de prestation de services avec différentes unités de la Cour. Ces accords détaillent les sommes dues pour les services fournis par les unités concernées, qui ont été allouées dans le budget du Bureau. Le coût total des services d’appui fournis par la Cour pour le Bureau sur les locaux permanents s’élève à 386 000 euros.

164. Le Comité s’est accordé à dire qu’il était préférable de tirer partie des expériences et des compétences qui existent au sein de la Cour, mais tenait à ce que l’utilisation des ressources approuvées soit transparente et fasse l’objet d’un suivi. **Le Comité a recommandé qu’à sa vingtième session, le Directeur du projet soumette au Comité une analyse plus détaillée et plus transparente, reprenant les informations concernant le nombre d’heures de travail du personnel temporaire affecté à d’autres unités de la Cour et travaillant pour le Bureau du projet, notamment les détails concernant leur rémunération.**

c) **Coût total de propriété**

165. Le Comité de contrôle a rappelé qu’à la dix-huitième session du Comité, en avril 2012, il avait sollicité l’avis de ce dernier concernant les modalités de traitement des coûts de financement du coût total de propriété. Les coûts d’utilisation et de propriété du bâtiment sont estimés entre 13,3 millions d’euros et 14,8 millions d’euros, et devraient avoir une incidence budgétaire à partir de 2016. Ces coûts comprennent les trois éléments suivants : i) les coûts financiers ; ii) les coûts opérationnels ; et iii) les coûts de financement. Ces derniers coûts représentent les investissements nécessaires au remplacement du matériel et permettent de prévenir le vieillissement fonctionnel du bâtiment. Ils constituent une part importante du coût total de propriété. **Le Comité a invité le Comité de contrôle et le Directeur du projet à compléter leur analyse qualitative, par des hypothèses et des scénarios d’ordre quantitatif, comprenant l’évaluation des risques et l’illustration des coûts⁵¹.**

166. Suite aux recommandations émises par le Comité, le Directeur du projet procédait à la finalisation de la constitution d’un groupe de travail chargé d’étudier les options retenues et d’envisager l’établissement d’un fonds pour appliquer une approche permanente. Le Comité partage les préoccupations du Comité de contrôle quant à l’extrême difficulté de faire face aux contraintes supplémentaires, estimées à 14,8 millions d’euros par an que suppose une approche permanente. Par conséquent, **le Comité a recommandé que le groupe de travail ne se concentre pas uniquement sur une seule option, comme l’approche permanente, mais qu’il examine plutôt les différentes approches possibles, en incluant, sans s’y limiter, une combinaison de l’approche permanente et de l’approche annuelle, afin d’atténuer l’impact financier initial.**

d) **Répartition de la charge financière avec les prochains États Parties**

167. **Le Comité a également suggéré que le Groupe de travail donne des précisions sur les alternatives techniques permettant aux prochains États Parties adhérant après l’achèvement du projet de locaux permanents de contribuer au financement du coût**

⁵¹ ICC/ASP/11/5, paragraphe 67.

du projet, en tenant compte des pratiques adoptées par d'autres organisations internationales, et de répartir la charge financière du projet avec les nouveaux États Parties.

e) Prorogation de la date limite des paiements forfaitaires

168. Les États Parties peuvent contribuer au financement du projet des locaux permanents de deux façons : soit en réglant un paiement forfaitaire en amont, soit en s'acquittant chaque année des intérêts et en remboursant le prêt de l'État hôte sur trente ans. S'agissant des paiements forfaitaires, le Mécanisme de contrôle indépendant a rappelé que la date limite pour que les États Parties optent pour un paiement forfaitaire est fixée au 15 octobre 2012. Plusieurs États Parties avaient récemment exprimé leur intérêt à opter pour la formule du paiement forfaitaire. Par conséquent, le Comité de contrôle avait préparé un projet de résolution visant à proroger une nouvelle fois la date limite pour opter pour le paiement forfaitaire au 31 décembre 2014, et pour verser de façon anticipée l'intégralité du paiement avant le 15 juin 2015. Le Comité a rappelé que les paiements forfaitaires feraient l'objet d'un ajustement une fois le coût final du projet et le montant du prêt accordé par l'État hôte connus. Cet ajustement permet de garantir que tous les États Parties paient le montant exact. **Afin de procéder de manière transparente et de façon organisée, le Comité a invité le Comité de contrôle et le Directeur de projet à soumettre différents scénarios détaillés expliquant la façon dont le mécanisme d'ajustement fonctionnerait en pratique lors de sa vingtième session.**

169. Le Comité a estimé que la prorogation de la date limite permettant d'opter pour la formule du paiement forfaitaire constitue un moyen satisfaisant de renforcer l'assise financière du projet. **Toutefois, afin que la charge financière soit répartie de façon équitable, le Comité a suggéré que le Comité de contrôle examine les options disponibles afin de distinguer entre les États Parties ayant opté pour un paiement forfaitaire avant la date limite initiale et ayant déjà procédé au paiement de leur contribution et ceux qui seraient à l'heure actuelle intéressés par la formule du paiement forfaitaire. En outre, la question des intérêts échus à ce jour devrait être prise en compte au moment d'intégrer les nouveaux États ayant opté pour un paiement forfaitaire.**

f) Équipements non intégrés pour l'utilisateur (« éléments 2gv »)

170. Le coût des équipements non intégrés pour l'utilisateur (« éléments 2gv ») était actuellement estimé à 17,5 millions d'euros répartis de 2012 à 2016. Le Comité a pris note de la forte hausse prévue en 2015, de l'ordre de 13,5 millions d'euros. **Le Comité a recommandé à la Cour de réexaminer les options permettant éventuellement d'atténuer cette augmentation, en retenant l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée.**

g) Reclassement du poste de Directeur adjoint du projet, de la classe P4 à la classe P5

171. Le Comité a pris note de la demande du Bureau du directeur de projet de procéder au reclassement du poste de Directeur de projet adjoint et contrôleur financier de la classe P-4 à la classe P-5⁵². Le Comité a rappelé que, lors de sa sixième session, l'Assemblée avait ouvert le poste de Directeur de projet adjoint et contrôleur financier de la classe P-4 en indiquant que « il sera indispensable [...] de pouvoir compter sur un Directeur de projet adjoint ayant une bonne expérience dans le domaine financier pour évaluer les offres soumises en matière de construction et de conception »⁵³. Par conséquent, le Comité n'est pas d'avis que l'augmentation des missions d'ordre financier du Directeur de projet adjoint et contrôleur financier dépasse les fonctions mentionnées dans l'intitulé du poste initial et **a recommandé que le reclassement ne soit pas approuvé. La ligne budgétaire de ce poste de dépense devrait, par conséquent, être réduite de 24 400 euros.**

⁵² ICC-ASP/11/10, Corr.1 et Corr.2, annexe VII.

⁵³ *Documents officiels... Sixième session...2007* (ICC-ASP/6/20), vol. I, ICC-ASP/6/Res.1, annexe V, paragraphe I b).

2. Locaux provisoires

172. Le Comité a procédé à un examen préliminaire des coûts estimés dans le projet de budget-programme pour 2013.

173. La Cour a inclus un montant de 6,02 millions d'euros pour couvrir la location des locaux provisoires et des coûts correspondant qui devraient être engagés au titre du Grand programme V (Locaux provisoires) dans le projet de budget-programme pour 2013. Le Comité a été informé que les loyers des locaux étaient calculés dans le bail selon un mécanisme d'ajustement indexé sur le taux d'inflation de l'État hôte et que les autres coûts comprenant les loyers des aires de stockage et de stationnement étaient calculés sur la base de projections.

174. Le Comité a noté que la Cour procédait à un nouvel examen des coûts projetés pour et que la Cour avait déjà identifié des possibilités d'économies pour un montant de 120 000 euros. **Par conséquent, le Comité a recommandé d'appliquer les économies identifiées pour un montant de 120 000 euros dans le projet de budget-programme pour 2013 et le Comité a également encouragé la Cour à poursuivre l'examen continu des projections de coûts afin d'identifier d'autres réductions de coûts éventuelles.**

I. Questions diverses

1. Futures réunions

175. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir ses vingtième et vingt-et-unième sessions à La Haye, du 22 au 26 avril 2013, et du 9 septembre au 18 septembre 2013 respectivement.

Annexe I

Liste des documents

CBF/19/1	Ordre du jour provisoire
CBF/19/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/19/2	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
CBF/19/3	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne
CBF/19/4	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : Situation au 30 juin 2012
CBF/19/5	Rapport de la Cour sur les décisions judiciaires ayant des incidences financières importantes
CBF/19/6	Rapport supplémentaire du Greffe concernant les quatre aspects du système d'aide judiciaire de la Cour
CBF/19/6/Add.1	Incidences financières de l'examen du système d'aide judiciaire de la Cour
CBF/19/7	Rapport de la Cour sur les amendements proposés au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
CBF/19/8	Rapport de la Cour sur les activités de la Branche judiciaire
CBF/19/9	Rapport de la Cour sur les activités du Bureau du Procureur
CBF/19/10	Rapport de la Cour sur les activités du Greffe
CBF/19/11	Rapport de la Cour relatif à la méthodologie adoptée pour son barème des quotes-parts
CBF/19/12	Rapport de la Cour sur les conditions d'emploi du personnel recruté au niveau international affecté dans les bureaux extérieurs
CBF/19/13	Proposition par la Cour d'un régime de subvention des primes d'assurance maladie pour les retraités
CBF/19/14	Rapport de la Cour sur la comptabilité analytique
CBF/19/15	Rapport de la Cour sur son processus budgétaire et sur la méthode du budget à base zéro
CBF/19/16	Rapport de la Cour sur les administrateurs auxiliaires
CBF/19/17	Rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle
CBF/19/18	Gestion des risques de change – Fonds au profit des victimes
CBF/19/19	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/19/20	Système d'évaluation du comportement professionnel la Cour
CBF/19/21	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne
ICC-ASP/11/3	Rapport intérimaire de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/11/4	Rapport de la Cour sur les amendements proposés au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
ICC-ASP/11/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-huitième session
ICC-ASP/11/7	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/11/8	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2011
ICC-ASP/11/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2013
ICC-ASP/11/10/Corr.1	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2013 – Rectificatif 1
ICC-ASP/11/10/Corr.2	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2013 – Rectificatif 2
ICC-ASP/11/11	Rapport de la Cour sur son processus budgétaire
ICC-ASP/11/12	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011
ICC-ASP/11/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011
ICC-ASP/11/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012
ICC-ASP/11/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2012

Annexe II

État des contributions au 30 septembre 2012 (en euros)

États Parties	Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents	Sommes reçues au titre des exercices précédents	Contributions non acquittées au titre des exercices précédents	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2012	Contributions reçues pour l'exercice 2012	Contributions non acquittées pour l'exercice 2012	Montant total des contributions non acquittées	Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus en 2011	Total
1 Afghanistan	25 146	25 146	-	6 452	-	6 452	6 452	46	6 498
2 Albanie	78 460	78 460	-	16 124	16 118	6	6	-	6
3 Afrique du Sud	3 897 662	3 897 662	-	620 606	620 606	-	-	-	-
4 Allemagne	103 597 452	103 597 452	-	12 924 798	12 924 798	-	-	-	-
5 Andorre	79 424	79 424	-	11 283	11 252	31	31	-	31
6 Antigua et Barbuda	28 382	22 936	5 446	3 220	-	3 220	8 666	76	8 742
7 Argentine	6 834 472	6 834 472	-	462 639	462 639	-	-	-	-
8 Australie	21 271 213	21 271 213	-	3 115 945	3 115 945	-	-	-	-
9 Autriche	10 591 419	10 591 419	-	1 371 794	1 371 794	-	-	-	-
10 Barbade	108 249	108 249	-	12 893	12 893	-	-	-	-
11 Belgique	13 191 168	13 191 168	-	1 732 868	1 732 868	-	-	-	-
12 Belize	12 152	12 152	-	1 610	-	1 610	1 610	11	1 621
13 Bangladesh	24 349	-	24 349	16 124	-	16 124	40 473	380	40 853
14 Bénin	23 001	23 001	-	4 831	-	4 831	4 831	34	4 865
15 Bolivie (État plurinational de)	89 457	89 457	-	11 283	11 283	-	-	-	-
16 Bosnie-Herzégovine	84 045	84 045	-	22 565	22 565	-	-	-	-
17 Botswana	171 794	171 794	-	29 017	-	29 017	29 017	194	29 211
18 Brésil	16 433 395	16 433 395	-	2 596 893	2 596 893	-	-	-	-
19 Bulgarie	281 834	281 834	-	61 254	61 254	-	-	-	-
20 Burkina Faso	25 045	20 641	4 404	4 831	-	4 831	9 235	114	9 349
21 Burundi	10 528	10 528	-	1 610	1 610	-	-	-	-
22 Cambodge	23 001	18 505	4 496	4 831	-	4 831	9 327	114	9 441
23 Canada	35 957 386	35 957 386	-	5 169 599	5 169 599	-	-	-	-
24 Cap Vert	-	-	-	1 610	-	1 610	1 610	-	1 610
25 Chili	802 688	802 688	-	380 430	380 430	-	-	-	-
26 Chypre	516 705	516 705	-	74 147	74 147	-	-	-	-
27 Colombie	1 640 848	1 640 848	-	232 125	232 125	-	-	-	-
28 Comores	7 722	582	7 140	1 610	-	1 610	8 750	38	8 788
29 Congo	17 046	17 046	-	4 831	-	4 831	4 831	34	4 865
30 Costa Rica	379 421	379 421	-	54 803	54 803	-	-	-	-
31 Croatie	692 318	692 318	-	156 356	-	156 356	156 356	1 088	157 444
32 Danemark	8 892 049	8 892 049	-	1 186 410	1 186 410	-	-	-	-
33 Djibouti	11 956	5 223	6 733	1 610	-	1 610	8 343	38	8 381
34 Dominique	12 152	9 345	2 807	1 610	-	1 610	4 417	38	4 455

États Parties	Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents	Sommes reçues au titre des exercices précédents	Contributions non acquittées au titre des exercices précédents	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2012	Contributions reçues pour l'exercice 2012	Contributions non acquittées pour l'exercice 2012	Montant total des contributions non acquittées	Reconstitution du Fonds en cas d'imprévu en 2011	Total
35 Équateur	307 937	307 937	-	64 475	-	64 475	64 475	448	64 923
36 Espagne	34 606 024	34 606 024	-	5 121 238	-	5 121 238	5 121 238	38 501	5 159 739
37 Estonie	248 227	248 227	-	64 475	64 475	-	-	-	-
38 ex-Rép. yougoslave de Macédoine	71 606	51 668	19 938	11 283	-	11 283	31 221	266	31 487
39 Fidji	44 227	43 052	1 175	6 452	-	6 452	7 627	152	7 779
40 Finlande	6 707 707	6 707 707	-	912 375	912 375	-	-	-	-
41 France	75 022 145	75 022 145	-	9 870 108	9 870 108	-	-	-	-
42 Gabon	123 453	50 944	72 509	22 565	-	22 565	95 074	532	95 606
43 Gambie	12 152	12 152	-	1 610	-	1 610	1 610	13	1 623
44 Géorgie	44 021	44 021	-	9 672	9 672	-	-	-	-
45 Ghana	55 376	55 376	-	9 672	-	9 672	9 672	66	9 738
46 Grèce	7 230 587	7 230 587	-	1 113 873	-	1 113 873	1 113 873	7 321	1 121 194
47 Grenade	641	-	641	1 610	-	1 610	2 251	16	2 267
48 Guatemala	-	-	-	22 565	-	22 565	22 565	-	22 565
49 Guinée	23 917	20 935	2 982	3 220	-	3 220	6 202	76	6 278
50 Guyane	10 528	10 528	-	1 610	1 610	-	-	-	-
51 Honduras	69 828	40 516	29 312	12 893	-	12 893	42 205	304	42 509
52 Hongrie	2 551 662	2 551 662	-	469 080	469 080	-	-	-	-
53 Îles Cook	4 842	3 313	1 529	1 610	-	1 610	3 139	38	3 177
54 Îles Marshall	12 152	8 422	3 730	1 610	-	1 610	5 340	38	5 378
55 Irlande	5 089 997	5 089 997	-	802 759	802 759	-	-	-	-
56 Islande	450 270	450 270	-	67 706	67 706	-	-	-	-
57 Italie	60 676 389	60 676 389	-	8 058 250	8 058 250	-	-	-	-
58 Japon	84 487 697	84 487 697	-	20 198 024	20 198 024	-	-	-	-
59 Jordanie	145 420	145 420	-	22 565	22 565	-	-	-	-
60 Kenya	102 343	102 343	-	19 345	-	19 345	19 345	128	19 473
61 Lesotho	12 152	12 152	-	1 610	-	1 610	1 610	35	1 645
62 Lettonie	263 067	263 067	-	61 254	61 254	-	-	-	-
63 Libéria	10 528	6 504	4 024	1 610	-	1 610	5 634	38	5 672
64 Liechtenstein	95 568	95 568	-	14 503	14 503	-	-	-	-
65 Lituanie	436 827	436 827	-	104 774	64 973	39 801	39 801	-	39 801
66 Luxembourg	1 012 518	1 012 518	-	145 074	145 074	-	-	-	-
67 Madagascar	13 657	11 099	2 558	4 831	-	4 831	7 389	114	7 503
68 Malawi	12 533	12 533	-	1 610	-	1 610	1 610	11	1 621
69 Maldives	128	-	128	1 610	-	1 610	1 738	3	1 741
70 Mali	23 001	20 463	2 538	4 831	-	4 831	7 369	114	7 483
71 Malte	190 146	190 146	-	27 407	27 407	-	-	-	-
72 Maurice	133 666	133 666	-	17 734	17 734	-	-	-	-
73 Mexique	20 139 394	20 139 394	-	3 797 805	-	3 797 805	3 797 805	29 204	3 827 009

États Parties	Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents	Sommes reçues au titre des exercices précédents	Contributions non acquittées au titre des exercices précédents	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2012	Contributions reçues pour l'exercice 2012	Contributions non acquittées pour l'exercice 2012	Montant total des contributions non acquittées	Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus en 2011	Total
74 Mongolie	15 227	15 227	-	3 220	3 220	-	-	-	-
75 Monténégro	17 615	17 615	-	6 452	-	6 452	6 452	66	6 518
76 Namibie	79 678	79 678	-	12 893	12 893	-	-	-	-
77 Nauru	12 152	12 152	-	1 610	1 169	441	441	-	441
78 Niger	15 227	7 943	7 284	3 220	-	3 220	10 504	76	10 580
79 Nigéria	661 527	543 653	117 874	125 729	-	125 729	243 603	2 965	246 568
80 Norvège	9 272 838	9 272 838	-	1 404 031	1 404 031	-	-	-	-
81 Nouvelle-Zélande	3 011 296	3 011 296	-	440 063	440 063	-	-	-	-
82 Ouganda	59 157	59 157	-	9 672	5 236	4 436	4 436	-	4 436
83 Panama	256 997	256 997	-	35 469	35 469	-	-	-	-
84 Paraguay	102 262	91 881	10 381	11 283	-	11 283	21 664	266	21 930
85 Pays-Bas	21 876 126	21 876 126	-	2 990 216	2 990 216	-	-	-	-
86 Pérou	1 066 702	906 459	160 243	145 074	-	145 074	305 317	3 422	308 739
87 Philippines	23 064	23 064	-	145 074	145 032	42	42	-	42
88 Pologne	6 845 205	6 845 205	-	1 334 715	1 334 715	-	-	-	-
89 Portugal	6 082 461	6 082 461	-	823 714	823 714	-	-	-	-
90 République centrafricaine	12 152	11 722	430	1 610	-	1 610	2 040	38	2 078
91 République de Corée	24 571 322	24 571 322	-	3 643 059	3 643 059	-	-	-	-
92 République démocratique du Congo	37 073	37 073	-	4 831	475	4 356	4 356	-	4 356
93 République démocratique du Timor-Leste	12 034	12 034	-	1 610	50	1 560	1 560	-	1 560
94 République de Moldavie	3 075	3 075	-	3 220	3 211	9	9	-	9
95 République dominicaine	310 393	181 192	129 201	67 706	-	67 706	196 907	1 597	198 504
96 République tchèque	1 174 000	1 174 000	-	562 583	562 583	-	-	-	-
97 République-Unie de Tanzanie	77 508	65 583	11 925	12 893	-	12 893	24 818	304	25 122
98 Roumanie	1 131 697	1 131 697	-	285 317	285 317	-	-	-	-
99 Royaume-Uni	77 814 612	77 814 612	-	10 645 471	10 645 471	-	-	-	-
100 Saint-Kitts-et-Nevis	7 722	7 722	-	1 610	1 610	-	-	-	-
101 Saint Marin	35 837	35 837	-	4 831	4 831	-	-	-	-
102 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	11 956	11 956	-	1 610	-	1 610	1 610	25	1 635

États Parties	Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents	Sommes reçues au titre des exercices précédents	Contributions non acquittées au titre des exercices précédents	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2012	Contributions reçues pour l'exercice 2012	Contributions non acquittées pour l'exercice 2012	Montant total des contributions non acquittées	Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus en 2011	Total
103 Sainte Lucie	1 794	-	1 794	1 610	-	1 610	3 404	38	3 442
104 Samoa	12 034	12 034	-	1 610	1 610	-	-	-	-
105 Sénégal	59 456	59 456	-	9 672	-	9 672	9 672	66	9 738
106 Serbie	295 620	295 620	-	59 644	59 644	-	-	-	-
107 Seychelles	3 588	3 588	-	3 220	-	3 220	3 220	66	3 286
108 Sierra Leone	12 152	9 344	2 808	1 610	-	1 610	4 418	38	4 456
109 Slovaquie	947 243	947 243	-	228 904	228 904	-	-	-	-
110 Slovénie	1 121 678	1 121 678	-	166 029	-	166 029	166 029	1 079	167 108
111 Suède	12 668 681	12 668 681	-	1 715 145	1 715 145	-	-	-	-
112 Suisse	14 469 763	14 469 763	-	1 821 530	1 821 530	-	-	-	-
113 Suriname	10 994	10 994	-	4 831	4 831	-	-	-	-
114 Tadjikistan	15 227	15 227	-	3 220	3 220	-	-	-	-
115 Tchad	10 530	1 646	8 884	3 220	-	3 220	12 104	76	12 180
116 Trinité-et-Tobago	353 187	353 187	-	70 927	70 927	-	-	-	-
117 Tunisie	15 376	-	15 376	48 362	-	48 362	63 738	380	64 118
118 Uruguay	446 660	446 660	-	43 520	-	43 520	43 520	279	43 799
119 Vanuatu	-	-	-	1 480	-	1 480	1 480	-	1 480
120 Venezuela (Rép. bolivarienne du)	2 667 903	2 667 903	-	506 159	506 159	-	-	-	-
121 Zambie	25 682	25 682	-	6 452	6 452	-	-	-	-
Total	713 988 755	713 326 116	662 639	108 799 841	97 628 388	11 171 453	11 834 092	90 404	11 924 496

Annexe III

Incidence des mesures pour faire correspondre la masse budgétaire du budget de la Cour pénale internationale pour 2013 à la masse budgétaire approuvée pour 2012

A. Introduction

1. À sa dernière session, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») a prié la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour »), « au cas où elle proposerait une augmentation du budget pour 2013, de préparer un document de travail précisant les alternatives au travers desquelles des réductions de crédits seraient opérées afin que le budget approuvé pour 2013 corresponde à la masse budgétaire retenue pour 2012¹, ainsi que les incidences que lesdites réductions auraient sur l'activité de la Cour »²

2. Tout comme lors des exercices précédents, la Cour a tout mis en œuvre en 2012 pour réduire les dépenses, trouver des gains d'efficacité et concentrer ses efforts et ressources sur les moyens les plus efficaces et économiques de remplir son mandat. Suite à ces efforts, et malgré l'alourdissement de sa charge de travail, l'augmentation nette nécessaire du projet de budget des Grands programmes I, II et III pour 2013 représente 3,5 millions d'euros (3,5 pour cent) comparé aux crédits ouverts et approuvés correspondants pour le budget 2012. Les organes ont donc réussi à intégrer les besoins supplémentaires grâce à des gains d'efficacité et à la réorganisation des priorités et des réductions, minimisant ainsi l'augmentation. En outre, pour la première fois en 2013, les États Parties vont devoir couvrir le loyer des locaux provisoires de la Cour, une dépense qui avait été prise en charge par l'État Hôte jusqu'à présent, et qui s'élève à 6,02 millions d'euros supplémentaires dans le budget de la Cour.

3. Les nouveaux besoins en matière de loyer, auxquels viennent s'ajouter les augmentations dans le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (206 200 euros), le Mécanisme de contrôle indépendant (104 300 euros), le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (208 700 euros), ainsi qu'une réduction dans le Bureau du directeur de projet des locaux permanents (-109 000 euros), portent l'augmentation totale du projet de budget-programme de la Cour pour 2013 à 9,9 millions d'euros (9,1 pour cent).

4. Face à ces dépenses supplémentaires, et conformément à la résolution ci-dessus, la Cour soumet le présent document de travail identifiant les mesures qui, si elles sont adoptées par l'Assemblée, pourraient faire correspondre la masse budgétaire de la Cour pour 2013 à celle du budget approuvé pour 2012. Il est important de souligner que ce document de travail et les mesures qu'il contient ne constituent en aucun cas une proposition de réductions supplémentaires de la Cour, celle-ci ayant déjà soumis une proposition de budget extrêmement économique et efficace. La Cour estime que les activités affectées par les mesures de réduction indiquées et leurs ressources correspondantes sont primordiales, et qu'elles sont des activités obligatoires du cadre juridique de la Cour. Conformément à la résolution de l'Assemblée mentionnée ci-dessus, la Cour identifiera l'incidence et les conséquences que des réductions supplémentaires dans son projet de budget-programme pour 2013 pourraient avoir sur l'exécution par la Cour de son mandat.

¹ Dans la résolution ICC-ASP/10/Res.4, paragraphe A.1, l'Assemblée a approuvé « des crédits d'un montant total de 111 000 000 euros, dont 108 800 000 euros à inscrire au budget et 2 200 000 euros pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu » (souligné par l'auteur).

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Dixième session, New York, 12-22 décembre 2011* (ICC-ASP/10/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/10/Res.4, paragraphe H.2 (note de bas de page en citation et souligné par l'auteur).

Tableau 1 : Accroissement des ressources par Grand programme en 2013. Projet de budget-programme comparé au budget approuvé pour 2012 (milliers d'euros)

	<i>Montant en euros</i>	<i>%</i>
GP I : Branche judiciaire	1 150,7	11,2
GP II : Bureau du Procureur	939,4	3,4
GP III : Greffe	1 431,7	2,2
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	206,2	7,4
GP V : Loyer & entretien (locaux provisoires)	6 021,4	
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	208,7	14,4
GP VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	-109,0	-8,2
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	104,3	56,2
Total	9 953,4	9,1

B. Cadre général des questions budgétaires

5. Comme le prévoit son texte fondateur, le Statut de Rome, le budget de la Cour est déterminé par ses activités. Le préambule stipule que les États Parties au Statut de Rome sont « [d]éterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs [des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale] et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes »³. En outre, le cadre réglementaire du Statut de Rome concernant la compétence⁴ et la recevabilité⁵, ainsi que le mandat du Procureur d'enquêter⁶, sont fondés sur le postulat que la Cour détermine le niveau de ses activités en fonction des principes suivants :

- a) Un crime suffisamment grave a-t-il été commis ?
- b) La Cour est-elle compétente pour connaître du crime ? et
- c) L'affaire est-elle recevable⁷ ? Les demandes budgétaires de la Cour reposent sur ces hypothèses.

6. En 2012, l'Assemblée a approuvé 108,8 millions d'euros pour le budget-programme de 2012. Ces crédits représentent une augmentation d'environ 5 pour cent du budget de la Cour par rapport au budget approuvé pour 2011, mais l'augmentation des besoins budgétaires de la Cour en 2012 avait été déclenchée par divers développements judiciaires dont en premier lieu le renvoi de la situation de la Libye par le Conseil de sécurité, les deux affaires au Kenya et la situation en Côte d'Ivoire qui sont actuellement devant la Cour. Outre les réductions dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2012 et dans le budget supplémentaire⁸ recommandé par le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité »), l'Assemblée a imposé des coupes additionnelles dans le projet de la Cour, portant celui-ci au total susmentionné de 108 800 000 euros.

7. Le déficit du budget approuvé pour 2012 a principalement affecté les domaines des dépenses en personnel pour les postes permanents et temporaires, l'aide judiciaire et les coûts hors personnel, comme les voyages, les services contractuels, les fournitures et accessoires et le matériel. Ces mesures budgétaires, outre le taux de vacance imposé pour les postes temporaires qui était inattendu et sans précédent, ont eu un effet néfaste sur la Cour et ont menacé de compromettre sa capacité à remplir ses obligations contractuelles envers ses employés.

³ Statut de Rome, Préambule, paragraphes 4 et 5.

⁴ Voir article 13 du Statut de Rome.

⁵ Voir article 17 du Statut de Rome.

⁶ Voir articles 14 et 15 du Statut de Rome.

⁷ O. Triffterer, *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court* (Commentaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale), 2^{ème} édition 2008, article 1, paragraphe 22.

⁸ Projet de budget supplémentaire de la Cour pénale internationale pour 2012, annexe II A au document ICC-ASP/10/20, paru antérieurement sous la cote ICC-ASP/10/10/Add.2.

8. La Cour continue à payer l'intégralité des salaires à son personnel conformément à leurs droits, et elle a absorbé la charge financière imposée par le gel du barème des traitements et des dépenses de personnel. En 2012, en raison d'un taux d'exécution constamment élevé et d'importantes dépenses de personnel à couvrir, la Cour a été obligée de résilier pour manque de fonds les contrats de nombreux membres du personnel temporaire. De même, les postes inscrits au budget qui sont devenus vacants à la suite du départ du personnel de la Cour, n'ont pas été pourvus. En outre, les dépenses hors personnel ont également été affectées.

9. Une autre mesure adoptée par l'Assemblée, et qui exacerbe l'écart entre le budget et la réalité financière de la Cour, est le taux de vacance sans précédent, qui, depuis 2012, a également été appliqué au personnel temporaire. Ces contrats sont une indication des effectifs nécessaires pour mener certaines activités selon le besoin à court terme. L'application d'un taux de vacance aux postes temporaires est inappropriée, car ces ressources sont recrutées sur une base mensuelle des besoins durant une année civile. Toute réduction par l'application d'un taux de vacance entraîne inévitablement une insuffisance de capacités.

10. Les priorités opérationnelles de l'ensemble de la Cour ont été redéfinies en 2012 en sus de l'adoption de mesures opérationnelles et financières préventives pour faire face au déficit. Certaines mesures financières comprennent le retard et le report du recrutement ainsi que l'annulation du renouvellement de contrats. En outre, des mesures opérationnelles ont été prises pour économiser des ressources, et des projets spéciaux vont donc être reportés. Parmi ceux-ci figurent, notamment, des services de conseil pour appuyer le projet de gestion des risques ; l'élaboration du Manuel des ressources humaines ; l'expertise en courtage pour instaurer le comité des assurances et des audits internes sur des questions liées aux technologies de l'information ; la remise en état de salles d'audience ; l'investissement dans des projets SAP, comme l'automatisation des congés annuels et du nouveau système de paie ; et certaines formations, y compris des cours de langue. En outre, une des deux salles d'audience a été fermée, principalement à cause du manque de ressources pour le remplacement d'équipement et les coûts d'entretien correspondants.

11. Le manque de personnel et la capacité réduite des salles d'audience pourront causer des retards dans les procédures judiciaires, entraînant des retards et des coûts supplémentaires pour d'autres parties de la Cour concernées par les procédures, et en particulier dans le budget de l'aide judiciaire.

12. Les sections auxiliaires continuent à déployer tous leurs efforts pour maintenir le niveau de service fourni actuellement ; mais la Cour a enregistré des retards opérationnels, et le risque augmente dans certaines activités. Par ailleurs, les mesures opérationnelles augmentent le risque de graves complications dans les domaines comme l'appui aux activités en salle d'audiences, la protection des témoins et victimes, l'appui aux conseils, les opérations sur le terrain, la participation des victimes, ainsi que dans d'autres secteurs.

C. **Élaboration du projet de budget-programme pour 2013**

13. La Cour a déjà indiqué précédemment⁹ que sa politique budgétaire repose strictement sur des faits avérés justifiant toutes les dépenses considérées ; elle n'inscrit une activité au budget que lorsque sa survenance au cours l'année suivante est nettement prévisible et quantifiable. Le Comité a approuvé cet engagement pour une approche budgétaire exacte et « dégraissée » du budget-programme ordinaire¹⁰. Cette philosophie budgétaire fait l'objet de discussions permanentes au sein du groupe de concertation sur le processus de budgétisation de la Cour du Groupe d'étude de l'Assemblée sur la gouvernance¹¹.

⁹ *Documents officiels ... Sixième session ... 2007* (ICC-ASP/6/20), vol. II, partie A.I, paragraphe 55. Voir également CBF/18/8 paragraphe 7.

¹⁰ ICC-ASP/7/16 paragraphe 6. et ICC/18/8 paragraphe 7.

¹¹ Les délégués des États Parties ont accueilli favorablement l'initiative de la Cour de présenter des hypothèses budgétaires pour des scénarios d'activités supplémentaires de la Cour qui, bien que prévisibles, ne peuvent être adéquatement quantifiés au moment de fixer les hypothèses budgétaires de la Cour.

14. Conformément à sa politique budgétaire et à son processus budgétaire actuel, la Cour n'a inclus dans son projet de budget-programme pour 2013 que les besoins nécessaires tirés des hypothèses budgétaires 2013, en prévoyant aussi les audiences dans les deux affaires de la situation au Kenya. La stratégie de budgétisation de la Cour continue à se fonder sur son mandat et dans le projet de budget-programme de 2013, la Cour a demandé des ressources financières adéquates pour lui permettre de mener ses opérations avec efficacité et efficience¹².

15. Consciente des contraintes financières auxquelles les États Parties doivent faire face dans le contexte économique actuel, la Cour a établi l'ordre des priorités de ses besoins financiers, et elle a continué à se concentrer sur la réalisation efficiente d'activités de poursuites et judiciaires et sur les opérations d'appui correspondantes. À cet égard, le projet de budget-programme pour 2013 a exclu les ressources destinées à certains projets spéciaux, certaines exigences opérationnelles ainsi qu'au développement et au bien-être du personnel. Bien qu'à court-terme, le report de ces opérations n'aura qu'un effet préjudiciable mineur direct sur les opérations de poursuites et les opérations judiciaires de la Cour, il est admis que, dans un avenir proche, leur exclusion du projet de budget donnera lieu à des inefficiences dans toute la Cour.

D. Dépenses de personnel dans le budget de 2013

16. En raison de la nature des opérations de la Cour, ses principaux investissements sont liés à ses ressources humaines. À cette fin, la Cour applique le régime commun des traitements, des indemnités et autres prestations des Nations Unies, préalable nécessaire à la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹³. En appliquant ce système, la Cour a l'obligation de mettre en œuvre les normes, les méthodes et les arrangements communs appliqués aux traitements, indemnités et prestations des fonctionnaires internationaux. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI)¹⁴ garantit des niveaux obligatoires appropriés pour les traitements et les indemnités de tous les fonctionnaires du régime commun, qui sont approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui donnent les ajustements correspondants dans les dépenses de personnel¹⁵.

17. Si la Cour est légalement tenue d'appliquer le régime commun des Nations Unies, l'Assemblée a suivi, ces deux dernières années, la recommandation du Comité pour que chaque Grand programme prenne en charge les augmentations de salaire du personnel et l'amélioration de ses conditions d'emploi sur le terrain¹⁶. Si la Cour devait geler les traitements et les augmentations périodiques du personnel, elle enfreindrait leurs droits individuels. Des litiges devant le Tribunal administratif du Bureau international du travail pourraient en résulter, et le risque d'une éventuelle responsabilité en serait une conséquence prévisible.

E. Incidence des réductions budgétaires

1. Vue d'ensemble

18. En se conformant à la demande de l'Assemblée, la Cour a dressé une liste de mesures qui, si elles sont adoptées par l'Assemblée, pourraient donner lieu à d'importantes réductions budgétaires. En outre, et pour apporter des précisions supplémentaires à l'Assemblée lors de l'examen de ce document, la Cour a indiqué l'incidence et les conséquences que des réductions supplémentaires à son projet de budget-programme pour

¹² CBF/18/18 par. 9.

¹³ ICC-ASP/2/Rés.2, Statut du personnel, Article 6.1.

¹⁴ La Division des traitements et indemnités de la CFPI surveille le niveau de la rémunération nette, recommande des ajustements au barème des traitements de base minimum net et brut et au grade du personnel, et effectue des études périodiques pour déterminer la fonction publique la mieux rémunérée qui est utilisée comme base de comparaison du régime commun.

¹⁵ Le régime commun a été conçu pour prévenir les disparités importantes en matière de conditions d'emploi, pour éviter la concurrence dans le recrutement du personnel et pour faciliter les échanges de personnel. Il s'applique à plus de 52 000 fonctionnaires dans plus de 600 lieux d'affectation.

¹⁶ Voir Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session, août 2011, ICC-ASP/10/20, par. 76.

2013 pourraient avoir sur l'exécution par la Cour de son mandat. Dans cet exercice, la Cour s'est concentrée sur : a) des mesures spécifiques aux Grands programmes générant des économies à l'intérieur de chaque Grand programme ; et b) des mesures transversales qui ont une incidence sur tous les organes de la Cour.

19. Alors que la première série de mesures a pour objectif de trouver des ressources susceptibles d'être réduites dans chaque Grand programme individuellement, sans affecter indûment les activités des autres parties de la Cour, cette approche n'entraînera nécessairement que des réductions limitées. La structure du budget de la Cour reflète les synergies et les opérations interorganes de la Cour déclenchées par les activités judiciaires et de poursuites.

20. Le tableau 2 illustre le projet de budget-programme pour 2013 par Grand programme et le budget-programme 2012 approuvé, ainsi que les réductions qui pourraient être nécessaires dans chaque Grand programme si l'Assemblée souhaite faire correspondre le projet de budget 2013 au budget-programme approuvé pour 2012. Il s'avère que si certains Grands programmes sont éventuellement capables d'avoir une croissance nominale nulle grâce à des réductions dans des programmes, d'autres Grands programmes avec des taux de croissance plus importants ne le peuvent pas. Par conséquent, et en particulier si la Cour doit absorber le loyer des locaux provisoires, des mesures transversales pour l'ensemble de la Cour doivent être mises en œuvre pour réaliser les économies nécessaires.

21. Le projet de budget-programme de la Cour n'intègre aucune réduction éventuelle due à une possible révision du système de l'aide judiciaire, qui, si elle était adoptée par l'Assemblée, pourrait réduire le budget proposé par le Greffe de 1,1 million d'euros environ, comme indiqué dans le Rapport supplémentaire du Greffe concernant les quatre aspects du système d'aide judiciaire de la Cour, et dans l'annexe correspondante¹⁷. Par conséquent, l'augmentation des ressources présentée dans le tableau 2 pourrait passer de 9,95 millions d'euros à 8,8 millions d'euros seulement.

Tableau 2 : Augmentations des ressources du projet de budget-programme pour 2013 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Projet de budget pour 2013</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Augmentation des ressources en euros</i>
I	11 434,7	10 284	1 150,7
II	28 663,1	27 723,7	939,4
III	66 473,4	65 041,7	1 431,7
IV	2 983,5	2 777,3	206,2
V	6 021,4	Sans-objet	6 021,4
VI	1 659,3	1 450,6	208,7
VII-1 et II	1 228,2	1 337,2	-109,0
VII-5	289,8	185,5	104,3
Total	118 753,4	108 800	9 953,3

2. Mesures spécifiques aux Grands programmes pour des réductions budgétaires

a) Grand programme I

22. Les principaux facteurs de coût du projet de budget 2013 pour le Grand programme I sont doubles. Premièrement, la Présidence devra appeler trois juges élus le 11 mars 2012 à exercer leurs fonctions à plein temps au premier trimestre de 2013 afin de constituer les deux chambres de première instance dans la situation au Kenya, à hauteur de 791 000 euros. Deuxièmement, des ressources supplémentaires en personnel vont s'avérer nécessaires pour les affaires du Kenya et pour la Section des appels qui sera saisie de deux

¹⁷ ICC-ASP/11/43 et Add.1.

appels définitifs supplémentaires venant s'ajouter à sa charge de travail habituelle de procédures interlocutoires et d'appel¹⁸.

23. Pour faire correspondre le projet de budget du Grand programme I de 2013 au budget-programme approuvé pour 2012, il faut une réduction de 1,15 million d'euros. Ce chiffre reflète en grande partie le coût des trois juges qui sont nécessaires pour constituer une deuxième chambre de première instance dans la situation au Kenya – coûts qui sont incompressibles et ne peuvent être réduits ou absorbés en raison des conditions statutaires d'un nombre minimum de juges par chambre¹⁹. Avec un budget général de 11,4 millions d'euros, une réduction du budget du Grand programme I au niveau de l'allocation budgétaire approuvée en 2012 nécessiterait des coupes supérieures à 10 pour cent de son allocation budgétaire générale. Dans la mesure où le budget du Grand programme I est alloué presque exclusivement aux dépenses de personnel et de juges, une telle réduction serait une coupe profonde dans ses ressources en personnel, qui correspondrait dans les faits à une compression du personnel de 25 pour cent, et supprimerait l'ensemble du budget destiné au personnel temporaire. Cette mesure éliminerait les effectifs nécessaires pour mener les fonctions essentielles d'appui aux Chambres concernant, par exemple, la participation des victimes, la communication de preuves et les questions de protection des victimes (par exemple, l'expurgation des éléments de preuve). Les procédures judiciaires en cours seraient sérieusement affectées, et les procédures envisagées devraient être reportées de façon significative, ce qui générerait, à terme, des coûts supplémentaires et pourrait violer les droits de l'accusé d'être jugé rapidement. Par conséquent, le Grand programme I a recensé des mesures qui, tout en ayant une incidence sur l'exécution du mandat de la Cour, ne conduiront pas à l'effondrement complet de ses activités en cours. Les mesures indiquées par la Cour sont également illustrées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Mesures de réduction du budget du Grand programme I

<i>Mesure</i>	<i>Impact</i>	<i>Montant</i>
Réduction (20 pour cent) des ouvertures de crédit au titre du personnel temporaire pour : - la Section préliminaire ; - La Section de première instance (ressources temporaires pour l'affaire du Kenya) ; et la Section des appels	<ul style="list-style-type: none"> - Pourraient susciter des perturbations dans les procédures judiciaires et causer à terme des retards, car les ressources en personnel nécessaires pour les Chambres et Sections sont calculées de manière assez mesurée. - Face à de probables activités préliminaires à venir, en particulier dans les situations en Côte d'Ivoire et en Libye, la diminution des ressources qui sont destinées à couvrir des pics d'activité et le besoin de ressources à court terme peuvent priver la Section préliminaire de la souplesse nécessaire pour répondre aussi rapidement que possible à toutes les demandes et requêtes du Procureur ou d'autres parties et participants à la procédure. - Pourrait susciter des perturbations dans la procédure et à terme, causer des retards dans les procédures judiciaires, car les ressources en personnel requises par les Chambres et Sections sont calculées de manière assez mesurée. - Des retards dans la préparation du procès du Kenya et des audiences consécutives, dont il est actuellement prévu qu'elles commenceront respectivement les 10 et 11 avril 2013, génèreraient non seulement des coûts supplémentaires pour l'aide judiciaire à la défense et pour la participation et la représentation des victimes, mais menacerait également de violer les droits procéduraux de l'accusé en vertu du Statut de Rome et en fin de compte de saper la crédibilité et la réputation de la Cour à l'extérieur. - Pourrait avoir un effet néfaste sur la qualité et la rapidité des procédures judiciaires. 	172 000 euros
Réduction (20 pour cent) des consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Une baisse des ressources destinées à couvrir les pics d'activité et les ressources nécessaires à court terme pourront priver la Branche judiciaire de la souplesse lui permettant de répondre aussi rapidement que possible à toute évolution judiciaire, en particulier concernant la participation des victimes et les questions de traitement des éléments de preuve, ainsi que d'une expertise spécifique à court terme. - Pourrait affecter le besoin de l'Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions de recevoir des avis d'experts sur des points spécifiques liés aux arrangements de la Cour pour l'exécution des peines. 	5 000 euros

¹⁸ En outre, l'augmentation annuelle des dépenses de personnel en raison des nouveaux barèmes des traitements, etc., comme indiqué ci-dessus, a une incidence significative sur le Grand programme I, car les dépenses de personnel constituent un poste de dépense important.

¹⁹ Par exemple, l'article 39 du Statut de Rome stipule le nombre minimum de juges par Chambre sur lequel le judiciaire ne peut faire aucune exception, et encore moins pour des raisons d'économies.

<i>Mesure</i>	<i>Impact</i>	<i>Montant</i>
Réduction (20 pour cent) de la formation	- Une réduction des capacités de formation entraîne à terme une perte d'expertise, un manque de développement des capacités professionnelles et une perte de motivation. Elle pourrait en outre donner lieu à des inefficiences dans le cas de la nouvelle Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions, par suite du manque de préparation adéquate pour les tâches spécifiques à venir.	4,800 euros
Réduction (20 pour cent) des voyages	- Les voyages du Président dans le cadre de ses fonctions externes se sont avérés être utiles pour renforcer le soutien à la Cour et pour encourager les États à ratifier le Statut de Rome. Une allocation réduite pour les voyages de la Présidence obligera le Président à effectuer ses fonctions de relations extérieures de façon plus sélective, au détriment des régions économiquement les plus faibles où la Présidence ne peut pas collecter de fonds pour ses voyages. - Les voyages des juges à des conférences, ateliers et autres événements essentiels sur des sujets liés à la Cour ont eu un effet positif tangible sur le regard que porte le public sur la Cour et sa connaissance de la Cour. Une réduction du budget des voyages réduit l'indépendance des juges dans le choix des manifestations internationales/régionales qu'ils souhaitent soutenir par leur participation.	36 000 euros
Total		217 800 euros

b) Grand programme II

24. Pour faire concorder le projet de budget du Grand programme II de 2013 avec le budget-programme approuvé pour 2012, une réduction de 939 400 euros est nécessaire. Les mesures identifiées par le Grand programme II sont illustrées dans le tableau 4.

25. Il convient de souligner que le montant de 28,6 millions d'euros exigé par le Grand programme II dans le projet de budget de 2013 comprend déjà des économies importantes qui ont été réalisées grâce à l'adoption constante de mesures de gains d'efficacité. Sans ces mesures, la base de référence de 2013 s'élèverait à 32,1 millions d'euros.

26. L'application des barèmes des traitements de 2013 conduit à des augmentations qui n'étaient pas étonnantes étant donné le gel de deux ans de cette ligne budgétaire, et tout a été mis en œuvre dans le Grand programme II pour compenser, autant que possible, cette évolution par des gains d'efficacité sur d'autres lignes budgétaires, et par le maintien d'autres lignes budgétaires hors personnel aux niveaux réduits approuvés par l'Assemblée pour 2012.

27. Dans le tableau 4 ci-dessous, d'autres mesures sont quantifiées avec une description de leur incidence.

Tableau 4 : Mesures de réduction du budget au Grand programme II

<i>Mesure</i>	<i>Incidence</i>	<i>Montant</i>
Suspension de toutes les formations	- Même si la formation en interne, qui n'entraîne aucune dépense, est privilégiée autant que possible, les budgets ont été comprimés d'une année à l'autre pour maintenir l'ensemble des demandes budgétaires à un minimum. - Niveau du budget maintenu au niveau de 2012 approuvé par l'Assemblée, qui représente 0,21 pour cent du budget du personnel, par rapport à 0,5 pour cent selon les normes organisationnelles. - Suspendre la formation est contraire aux objectifs stratégiques de la CPI, incompatible avec les directives d'évaluation, et entrave les responsabilités directionnelles en matière de développement du personnel pour maintenir un personnel effectif et efficace. - Représente une économie à court terme, car une demande de réintégration serait nécessaire dans les demandes budgétaires suivantes, si bien que l'augmentation supérieure à la base de référence de 2012 n'est repoussée que d'un an.	55 900 euros

<i>Mesure</i>	<i>Incidence</i>	<i>Montant</i>
Annuler tous développements des technologies de l'information spécifiques au Bureau du Procureur pour l'appui des enquêtes et des procès	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets déjà diminués ces dernières années, les développements sont donc en retard, faisant courir le risque d'une moindre efficacité et intégrité dans le traitement des éléments de preuve et la gestion des affaires. - Le report du développement est contraire à l'objectif stratégique de la Cour consistant à mettre en place une Cour électronique (e-Court). - Complication supplémentaire : systèmes anciens dont la maintenance ne peut pas être prise en charge par des contrats de service. - L'intégrité de la gestion des éléments de preuve et des affaires est primordiale pour les affaires du Bureau du Procureur, donc tout retard nécessiterait une réintégration en 2014, et par conséquent les augmentations supérieures à la base de référence de 2012 ne sont reportées que pour un an. 	137 950 euros
Report d'une seule enquête (y compris toutes les dépenses opérationnelles et de personnel, à l'exception de la gestion des témoins)	<ul style="list-style-type: none"> - Enfreint gravement l'indépendance des poursuites, compromet l'essence même du Statut de Rome et la conformité aux obligations statutaires. - Un budget accru sera nécessaire les prochaines années, sinon la baisse d'activité aura des retombées négatives sur le regard que portent le public et les parties concernées sur la Cour comme institution efficace dans la mise en œuvre de son mandat. 	600 000 euros
Total		793 850 euros

28. La seule option sous le contrôle direct du Grand programme II qui permettrait de réduire fortement les dépenses est la réduction des enquêtes. Or elle touche à l'essence même du Statut de Rome et prolonge l'impunité. Dans ce cadre, la suspension des procès, particulièrement si l'accusé ou les accusés n'est ou ne sont pas détenus, ou si les procès n'ont pas commencé, ne peut pas être exclue. Comme le Grand programme II ne couvre que les enquêtes et les procès, d'importantes réductions budgétaires peuvent être obtenues quel que soit le scénario choisi ; mais, dans le cas du dernier scénario, la décision ne revient pas au Bureau du Procureur. On ne peut pas non plus s'attendre à ce qu'une chambre de juges professionnels et impartiaux prenne une décision qui pourrait enfreindre les droits de l'accusé à un procès rapide et équitable, simplement pour réaliser des économies à court-terme sur le budget de la Cour.

c) **Grand programme III**

29. Pour faire concorder le projet de budget de 2013 du Grand programme III avec le budget-programme approuvé pour 2012, une réduction de 1,43 million d'euros est nécessaire. On note qu'avant l'inclusion des coûts découlant de la décision de la Chambre de première instance V du 9 juillet 2012, fixant la date des deux procès dans la situation au Kenya respectivement aux 10 et 11 avril 2013, le projet de budget du Grand programme III ne différerait du budget approuvé pour 2012 que de 184 300 euros, soit une augmentation de moins de 0,3 pour cent. Un montant d'1,24 million d'euros est à présent nécessaire pour que le Greffe puisse apporter tout l'appui nécessaire aux audiences, et un appui général aux activités et à la réalisation des mandats des différentes parties et participants à la procédure dans les deux procès de la situation du Kenya, lorsqu'ils commenceront en avril 2013.

30. Le Greffe a examiné de près les ressources dont il a besoin, et il a notamment réévalué le niveau des postes permanents et des postes temporaires, en tenant compte des exigences strictes pour 2013. De même, des demandes de consultants ont été rigoureusement examinées et n'ont été acceptées qu'exceptionnellement, à condition qu'elles aient fait l'objet de justifications solides pour l'utilisation de telles ressources. Le Grand programme III est ainsi parvenu à absorber plus de 3 millions d'euros sur environ 4,4 millions d'euros, comprenant les ressources supplémentaires nécessaires pour les dépenses d'aide judiciaire en 2013, les dépenses supplémentaires de mise en œuvre du régime commun des Nations Unies dans l'ensemble de la Cour et les dépenses supplémentaires pour fournir un appui aux procès dans les deux affaires au Kenya.

31. Suite à l'examen minutieux qui avait déjà été entrepris dans le projet de budget du Grand programme III pour le rapprocher autant que possible du niveau du budget de 2012, les opérations du Greffe ont déjà été réduites à l'essentiel, ne permettant pas de coupes

supplémentaires sans gravement affecter le bon fonctionnement des procédures judiciaires et des opérations conduites par les parties et participants aux procédures.

32. Les mesures indiquées par la Cour pour le Grand programme III sont précisées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Mesures de réduction budgétaire du Grand programme III

<i>Mesure</i>	<i>Incidence</i>	<i>Montant</i>
Annulation de toutes les activités de liaison et d'appui pour les questions de sécurité lors des missions de fonctionnaires élus	- Comme il ne serait possible que de fournir une liaison et un appui à distance depuis le siège de la Cour, cette solution pourrait en puissance compromettre la vie des personnes et la crédibilité et l'image de la Cour.	20 000 euros
Suspension de la formation : cours de base des Nations Unies sur la sécurité rapprochée	- Impliquerait la non-conformité avec les normes de l'ONU (obligatoires pour tous les membres du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies). - Le manque de formation pourrait potentiellement mettre des vies en danger.	20 000 euros
Suspension de la formation sur la gestion des crises pour l'équipe commune de gestion des crises	- Ne pas dispenser cette formation maintiendrait le statu quo dans la capacité à gérer les crises. Récemment, la Cour a fait face à plusieurs situations de crise pour lesquelles une gestion appropriée était nécessaire.	20 000 euros
Suspension de la formation sur la sécurité et la sûreté en mission	- Le personnel ne serait ni formé, ni équipé suffisamment pour gérer des situations difficiles. - Pourrait potentiellement risquer des vies humaines, occasionner des blessures graves, donner lieu à une responsabilité légale et à une perte de réputation.	78 000 euros
Report du projet pilote de la nouvelle solution de Cour électronique (myCourtbook)	- Retard dans la mise en œuvre de solutions plus efficaces pour des procédures judiciaires par le biais d'un appui électronique.	170 000 euros
Report de l'actualisation du système de gestion des comptes rendus	- L'intégration du système de gestion électronique des transcriptions avec les autres applications de la Cour électronique sera retardée et il n'y aura aucun appui pour les transcriptions dans un cadre informatique mobile.	55 000 euros
Retarder l'achat de la licence pour la mise en œuvre du système de rapports personnalisés de SAP	- La Cour a investi dans la solution SAP Business Object qui permet d'établir les rapports de l'organisation. Sans ces licences supplémentaires, la Cour ne pourra pas exploiter la création de rapports personnalisés (Crystal Reports) pour l'ensemble de la Cour.	20 000 euros
Réduire les dépenses d'appui en lien avec le report d'une enquête par Bureau du Procureur	- Ces dépenses sont évaluées sur la base de l'appui que le Greffe fournit en moyenne au Bureau du Procureur dans la conduite des enquêtes, et sont directement liées aux mesures indiquées au Grand programme II sur le report d'une enquête. - Comme évoqué ci-dessus, cette mesure enfreindrait gravement l'indépendance des poursuites et compromettrait l'essence même du Statut de Rome et la conformité avec les obligations statutaires.	103 000 euros
Arrêter de traduire les demandes de coopération judiciaire dans des langues autres que l'anglais et le français	- L'article 87(2) du Statut de Rome permet aux États de recevoir des demandes de coopération traduites dans les langues de leur choix. Pour réduire les coûts liés à cette mesure, l'Assemblée devrait décider que les États ne reçoivent les demandes de coopération de la Cour qu'en français ou en anglais. - Au-delà des coûts directs, la Cour ne peut mesurer l'impact d'une telle mesure, bien que celle-ci réduirait la charge de travail à laquelle la Section de l'interprétation et de la traduction de la Cour doit faire face en plus sa charge de travail habituelle, et réduirait le retard dans la programmation et le traitement des traductions.	54 000 euros

<i>Mesure</i>	<i>Incidence</i>	<i>Montant</i>
Suspendre toutes les formations liées aux ressources humaines	- La formation linguistique en anglais et en français destinée au personnel du siège et aux agents affectés sur le terrain serait retirée du programme de formation de la Cour. Cela aurait une incidence négative sur la capacité de la Cour à mettre en œuvre son objectif stratégique, à savoir d'être capable de travailler à la fois en anglais et en français, et réduira les possibilités d'amélioration de la performance tout en augmentant la pression sur les services linguistiques. La motivation et la satisfaction du personnel (comme indiqué dans les enquêtes auprès du personnel) en seront impactés négativement, car la Cour continuera d'être considérée comme une organisation qui ne contribue pas au développement de son personnel.	160 000 euros
Réduction (de 75 pour cent) de la formation pour la Direction du service de la Cour	- Formation des sténographes : cette mesure réduira la vitesse et la précision des transcriptions en temps réel ; il faudra donc consacrer plus de temps à la préparation du texte, et il sera donc plus difficile de fournir une version prête à être publiée du compte rendu dans le délai exigé, c'est-à-dire deux heures après la fin de l'audience, ce qui affectera la capacité des chambres et des parties à préparer la session du lendemain (exemple : interrogatoire de témoins sur la base de l'interrogatoire du jour précédent, etc.) ; cette mesure pourrait également multiplier les plaintes et réduire l'utilité de transcriptions en temps réel pour les parties et participants, en affectant le bon fonctionnement des procédures. - Formation pour le traitement médico-légal des éléments de preuve : ce nouveau mandat de la Section de l'administration judiciaire a eu pour effet qu'un membre de la Section s'est consacré à l'acquisition de toutes les connaissances nécessaires, et il est primordial que des mises à jour soient dispensées afin de pouvoir fournir ce service le cas échéant, dans des conditions qui feraient droit aux contestations des parties/chambres et à un examen éventuel en salle d'audience. Les procédures seraient affectées si des éléments de preuve étaient fournis en violation des règles et pratiques existantes ; ceci pourrait en fin de compte conduire au rejet d'un élément de preuve en raison uniquement du mauvais traitement de cet élément. - Formation du Bureau du Directeur de la Direction du service de la Cour : comme les fonds pour la formation du Bureau du Directeur de la Direction du service de la Cour sont spécifiquement réservés, entre autres, à la formation sur le gel des actifs, l'annulation de ces fonds conduira à une perte d'expertise. Par conséquent, il est probable que certains actifs ne seront pas disponibles pour couvrir les frais des équipes de défense, et régler les dommages-intérêts et/ou les réparations.	60 000 euros
Annulation de l'achat d'un véhicule pour le transport des témoins	- Les véhicules ont près de dix ans avec un kilométrage élevé et des frais d'entretien conséquents. Les risques de panne sont importants et entraînent des coûts supplémentaires, lorsqu'un procès est retardé ou lorsqu'il faut louer un véhicule de remplacement.	49 500 euros
Total		809 500 euros

d) Grand programme IV

33. Pour faire concorder le projet de budget de 2013 de 2,9 millions d'euros avec le budget-programme approuvé pour 2012, une réduction d'au moins 206 200 euros est nécessaire. Les mesures identifiées par la Cour sont détaillées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Mesures de réduction du budget du Grand programme IV

<i>Mesure</i>	<i>Incidence</i>	<i>Montant</i>
Réunion de l'Assemblée à New York. Réduction du coût dans les catégories suivantes : location de salles de conférence, sécurité, badges, matériel de photocopie, wifi et autres services de conférence du fournisseur commercial du palais des congrès.	- Déplacer la réunion de l'Assemblée à New York augmenterait les frais de voyage et d'hébergement des participants de tous les autres programmes.	250 000 euros
Total		250 000 euros

e) Grand programme VI

34. Pour aligner le projet de budget de 2013 de 1,65 million d'euros sur le budget-programme approuvé pour 2012, une réduction de 208 700 euros serait nécessaire^[20].

35. Plus de la moitié de ce montant – 128 900 euros – correspond à une augmentation des lignes budgétaires au titre des frais de personnel : les administrateurs, les agents d'appui général, le personnel temporaire et les consultants. Dans ce total, 87 300 euros correspondent à l'augmentation des dépenses au titre du personnel temporaire. Cet accroissement tient en grande partie au déplacement d'un poste temporaire sur le terrain (Kenya) à La Haye pour faire face à l'augmentation de la charge du travail administratif, et pour assurer une assistance supplémentaire à partir du Secrétariat au soutien financier apporté par le Greffe^[21]. Lors de la dernière réunion du Conseil de direction en mars 2012, une telle mesure avait été débattue et considérée comme un moyen de réduire le risque de surmenage du personnel au sein du Secrétariat, notamment s'agissant des questions financières et administratives. La croissance totale des ressources dans les lignes budgétaires hors personnel s'élève à 78 900 euros. Bien que cela ait une incidence négative sur la capacité opérationnelle du Fonds au profit des victimes, le retour aux niveaux de 2012 est réalisable.

36. Il convient de noter que la décision du Conseil de direction^[22] au sujet du budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2013 et des considérations connexes prévoit que :

« Eu égard au budget 2013 du Secrétariat, le Conseil a approuvé le projet de budget provisoire sous réserve d'un examen de la version définitive. Le Conseil a également informé le Secrétariat que le projet de budget 2013 pour le Grand programme VI (Secrétariat) devait refléter la charge de travail du Secrétariat et que toute demande de maintien du budget au même niveau que 2012 devrait indiquer clairement l'incidence des activités du Fonds sur ses deux mandats. »

37. Les mesures correspondantes indiquées par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7 : Mesures de réduction du budget du Grand programme VI

<i>Mesure</i>	<i>Impact</i>	<i>Montant</i>
Réductions des voyages, consultants et autres dépenses hors personnel	- Le risque est de paralyser la souplesse opérationnelle du Fonds et son efficacité, particulièrement dans la mise en œuvre des attributions de réparations, mais également dans la capacité à collecter des fonds.	208 700 euros
Total		208 700 euros

f) Grand programme VII-5

38. Le projet de budget pour 2013 s'élève à 289 800 euros et comprend une augmentation d'environ 104 300 euros, ce qui correspond au coût du poste P-2 approuvé

²⁰ Dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2013, le Fonds au profit des victimes affiche une augmentation de 14,4 pour cent par rapport au budget approuvé du Fonds pour 2012, ce qui représente une réduction de 9,5 pour cent par rapport au projet de budget du Fonds pour 2012.

²¹ À sa dernière session, plutôt que d'approuver la création demandée d'un poste d'administrateur chargé des questions financières, et sur recommandation du Comité, l'Assemblée a consenti à ce que des fonctionnaires principaux au Greffe consacrent du temps à soutenir le Secrétariat pour les questions financières. Le Greffier et le Secrétariat ont finalement convenu que ce temps équivalait à 1,5 jour de travail par semaine d'un fonctionnaire de classe P-5. Ce soutien a été utile au « niveau supérieur » de l'échelle des besoins du Secrétariat en matière d'expertise financière (élaboration de lignes directrices pour les dons privés, préparation du mécanisme PayPal, développement de la délégation de pouvoir du Greffier au Directeur exécutif). Cependant, il demeure nécessaire de bénéficier d'une expertise financière dans l'administration quotidienne des ressources du Fonds. Ce besoin a été reconnu à plusieurs reprises par les Commissaires aux comptes et ne fera qu'augmenter si l'on veut assurer une bonne gestion des nouveaux revenus provenant de donateurs privés, notamment par PayPal. Étant donné que dans le climat budgétaire actuel, il est très peu probable que la demande d'un nouveau poste d'administrateur soit acceptée, le Fonds a décidé d'opter pour la transformation du poste temporaire affecté au Kenya en un poste affecté au siège, inévitablement à un coût supérieur.

²² Réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, mars 2012.

pour le Mécanisme de contrôle indépendant. La mesure indiquée par le Mécanisme est illustrée dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Mesures de réduction de budget du Grand programme VII-5

<i>Mesure</i>	<i>Impact</i>	<i>Montant</i>
Réduction d'un poste P-2	- L'incidence d'une telle alternative de croissance zéro serait que le Mécanisme ne pourrait commencer à être opérationnel conformément aux dispositions émises dans la résolution ASP/9/Rés.5, car le personnel du bureau (fixé dans la résolution ASP/9/Rés.5) à un poste P-4 et à un poste P-2) serait diminué de moitié. Une réduction aussi dramatique des effectifs du bureau ne permettrait pas à ce nouveau bureau d'exécuter son mandat d'enquête.	104 300 euros
Total		104 300 euros

3. Mesures transversales pour des réductions de budget supplémentaires et pour absorber le loyer des locaux provisoires

39. Suite aux mesures spécifiques du Grand programme décrites ci-dessus, la Cour a réussi à identifier des mesures qui, si elles étaient adoptées par l'Assemblée, permettraient d'économiser 2,5 millions d'euros environ sur le budget pour 2013, soit une différence de 1,4 million d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2012. En outre, en prenant en compte les 6,02 millions d'euros supplémentaires nécessaires pour financer le loyer des locaux provisoires de la Cour, qui devront être payés par les États Parties dès 2013, il faut encore absorber 7,4 millions d'euros au total, si l'Assemblée décide que le budget de la Cour pour 2013 doit rester au même niveau que le budget approuvé pour 2012 (voir le tableau 9 ci-dessous).

Tableau 9 : Différence entre le coût des mesures et l'augmentation des ressources (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Augmentation des ressources en euros</i>	<i>Mesures en euros</i>	<i>Différence en euros</i>
GP I : Branche judiciaire	1 150,70	217,8	932,9
GP II : Bureau du Procureur	939,4	793,8	145,6
GP III : Greffe	1 431,70	1 009,50	422,20
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	206,2	250,5	-43,8
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	208,7	208,7	-
GP VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	-109	-	-109
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	104,3	104,3	-
<i>Total partiel</i>	<i>3 932,00</i>	<i>2 540,30</i>	<i>1 347,90</i>
GP V : Loyer & entretien (locaux provisoires)	6 021,40	-	6 021,40
Total	9 953,40	2 540,30	7 369,30

40. Comme cela a été indiqué précédemment, si la Cour absorbait ces dépenses supplémentaires dans son budget-programme de 2013, cela aurait une incidence grave sur ses opérations de poursuites et ses activités judiciaires et entraînerait la suspension de la plupart des activités dans plusieurs situations et affaires portées devant la Cour. Tous ces facteurs influenceraient d'une part directement l'indépendance judiciaire et l'indépendance d'intenter des poursuites par la Cour, et d'autre part constitueraient dans de nombreux cas une violation directe du Statut de Rome et des textes juridiques régissant le mandat de la Cour. Si l'Assemblée souhaite malgré tout suivre cette voie afin de réaliser des économies supplémentaires dans le budget de la Cour, au point de forcer la Cour à enfreindre ses obligations en vertu du Statut de Rome, la Cour a estimé que l'incidence d'une absorption de 7,4 millions d'euros équivaldrait à suspendre les activités dans les situations en Ouganda, au Darfour (Soudan) et en Lybie, et à reporter les audiences des procès dans les affaires au Kenya au-delà de 2013.

41. Une telle approche, par conséquent a) réduirait le besoin de personnel d'appui dans la Branche judiciaire ; b) affecterait le niveau et la capacité des équipes conjointes du Bureau du Procureur ; c) réduirait les dépenses de voyage et les opérations sur le terrain et d'appui ; d) réduirait les besoins d'appui relatifs à la sécurité, la protection des victimes et témoins, la participation des victimes, la traduction et l'interprétation ; d) réduirait les exigences financières d'activités de sensibilisation ; et e) réduirait les activités d'appui et les opérations pour la défense et les victimes participant aux procédures.

42. Il est essentiel de déconseiller de prendre de telles mesures, non seulement parce qu'elles affectent la mise en œuvre indépendante et adéquate du mandat de la Cour, mais encore parce qu'elles entraîneraient une inefficacité budgétaire dans d'autres domaines ; la Cour continuerait, par exemple, à avoir l'obligation légale de payer l'aide judiciaire des détenus indigents et les retards dans les procédures en cours pourraient conduire à une prolongation des mandats des juges. En outre, certaines obligations résiduelles ne pourraient pas être interrompues en début d'année et devraient être réduites de manière appropriée.

43. De plus, concernant le report des audiences et toute autre mesure prise en toute conscience conduisant à des retards dans les procédures préliminaires et de première instance, la Cour a l'obligation légale, par le fait tant de son propre cadre statutaire que des traités et instruments applicables en matière de droits de l'homme, de garantir à toute personne mise en accusation et jugée devant la Cour les droits et garanties légales minimales. Parmi ces garanties fondamentales d'un procès équitable figure le droit à un procès rapide. Si des procédures en cours à la Cour étaient considérablement retardées pour satisfaire à des exigences budgétaires, la Cour violerait en réalité les droits fondamentaux individuels des personnes traduites devant la Cour.

44. Par essence, la seule option juridiquement viable serait que le Procureur suspende les activités d'enquête, si les droits à un procès équitable de la personne soupçonnée n'entrent pas encore en ligne de compte. Bien qu'il serait ainsi possible de parvenir à des économies dans toute la Cour permettant d'absorber au moins une partie du loyer des locaux provisoires, de telles mesures constitueraient une grave menace à l'indépendance des poursuites et auraient un effet néfaste non seulement sur le Bureau du Procureur, mais aussi sur la Cour prise dans son ensemble.

Annexe IV

Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour en 2013

Tableau 1 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour en 2013 pour le GP-I

	<i>Appui opérationnel en 2013</i>	<i>Appui opérationnel en 2012</i>
Administrateurs	509,2	452,0
Agents des services généraux	200,2	181,8
Personnel temporaire	1 172,6	262,8
Voyages	39,3	
Total	1 921,30	896,55

Tableau 2 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour en 2013 pour le GP-II

	<i>Appui opérationnel en 2013</i>	<i>Appui opérationnel en 2012</i>
Administrateurs	3 244,0	3 138,3
Agents des services généraux	2 196,4	1 285,2
Personnel temporaire	1 599,4	235,2
Voyages	354,4	230,8
Services contractuels	180,0	178,0
Frais généraux de fonctionnement	10,0	10,0
Fournitures et accessoires		3,8
Matériel et mobilier	30,0	20,0
Total	7 614,20	5 101,32

Tableau 3 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour en 2013 pour le GP-III

	<i>Appui opérationnel en 2013</i>	<i>Appui opérationnel en 2012</i>
Administrateurs	5 666,0	3 720,0
Agents des services généraux	4 463,1	3 579,7
Personnel temporaire	967,7	655,0
Personnel temporaire pour les réunions	112,8	
Heures supplémentaires	16,5	16,5
Consultants	16,0	101,5
Voyages	251,2	251,2
Services contractuels	633,4	400,8
Conseil	2 578,0	2 578,0
Frais généraux de fonctionnement	1 239,4	2 265,7
Fournitures et accessoires	82,6	46,9
Matériel et mobilier	36,7	
Total	17 157,80	13 615,29

Tableau 4 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour en 2013 pour le GP-VI

	<i>Appui opérationnel en 2013</i>	<i>Appui opérationnel en 2012</i>
Administrateurs	252,4	237,2
Agents des services généraux	63,2	60,6
Consultants	60,0	19,0
Services contractuels	4,4	10,1
Total	380,00	326,90

Annexe V

Options recommandées par le Comité du budget et des finances

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

1. Le Comité a procédé à l'examen du document et a identifié plusieurs éléments qui pourraient faire l'objet de propositions et déboucher sur des économies supplémentaires. Parallèlement, le Comité a également approuvé, à plusieurs reprises, l'analyse par la Cour de l'impact négatif d'autres réductions recensées dans ledit document.

2. Après avoir examiné le document et le projet de budget, le Comité a identifié trois options que l'Assemblée est invitée à étudier lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2013 :

Option 1 : Les recommandations du Comité, dont les réductions proposées, sont adoptées. Le montant des économies escomptées s'élève à 3,28 millions d'euros, sur un budget total de 115,12 millions d'euros.

Option 2 : Les recommandations du Comité, dont les réductions proposées, sont adoptées et l'Assemblée décide de se réunir à New York plutôt qu'à La Haye en 2013. Le montant des économies escomptées s'élève au total à 3,53 millions d'euros, sur un budget total de 114,87 millions d'euros.

Option 3 : Les recommandations du Comité, dont les réductions proposées, sont adoptées auxquelles s'ajouterait la décision de l'Assemblée de se réunir à New York plutôt qu'à La Haye en 2013 ainsi que l'augmentation des coûts communs de personnel qui seraient absorbés par la Cour. Le montant des économies escomptées s'élève alors à 7,41 millions d'euros, sur un budget total de 110,99 millions d'euros.

Annexe VI

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du projet de budget avec les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances (milliers d'euros)

Tableau 1: Ensemble des grands programmes

Ensemble des grands programmes	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
<i>Juges</i>	4 764,4		4 764,4	4 689,4		4 689,4	-75,0		-75,0
Administrateurs	20 434,4	22 042,3	42 476,7	20 216,3	21 855,0	42 071,3	-218,1	-187,3	-405,4
Agents des services généraux	11 741,6	9 328,7	21 070,3	11 741,6	9 328,7	21 070,3			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 176,0</i>	<i>31 371,0</i>	<i>63 547,0</i>	<i>31 957,9</i>	<i>31 183,7</i>	<i>63 141,6</i>	<i>-218,1</i>	<i>-187,3</i>	<i>-405,4</i>
Personnel temporaire	2 729,5	9 119,1	11 848,6	2 789,2	8 397,1	11 186,3	59,7	-722,0	-662,3
Personnel temporaire pour les réunions	660,0	153,2	813,2	660,0	153,2	813,2			
Voyages	252,5	138,8	391,3	252,5	138,8	391,3			
Consultants	176,0	177,1	353,1	141,0	177,1	318,1	-35,0		-35,0
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>3 818,0</i>	<i>9 588,2</i>	<i>13 406,2</i>	<i>3 842,7</i>	<i>8 866,2</i>	<i>12 708,9</i>	<i>24,7</i>	<i>-722,0</i>	<i>-697,3</i>
Travel	946,4	3 598,9	4 545,3	898,2	3 495,9	4 394,1	-48,2	-103,0	-151,2
Représentation	61,0		61,0	31,0		31,0	-30,0		-30,0
Services contractuels	2 677,7	2 011,1	4 688,8	2 518,7	1 904,4	4 423,1	-159,0	-106,7	-265,7
Formation	459,4	232,9	692,3	459,4	232,9	692,3			
Conseil pour la Défense		3 117,4	3 117,4		2 608,4	2 608,4		-509,0	-509,0
Conseil pour les victimes		4 010,1	4 010,1		3 448,2	3 448,2		-561,9	-561,9
Frais généraux de fonctionnement	12 637,0	4 670,4	17 307,4	12 312,5	4 595,5	16 908,0	-324,5	-74,9	-399,4
Fournitures et accessoires	765,4	283,5	1 048,9	765,4	270,2	1 035,6		-13,3	-13,3
Matériel, dont mobilier	1 133,0	76,7	1 209,7	963,0	76,7	1 039,7	-170,0		-170,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>18 679,9</i>	<i>18 001,0</i>	<i>36 680,9</i>	<i>17 948,2</i>	<i>16 632,2</i>	<i>34 580,4</i>	<i>-731,7</i>	<i>-1 368,8</i>	<i>-2 100,5</i>
Total	59 438,3	58 960,2	118 398,5	58 438,2	56 682,1	115 120,3	-1 000,1	-2 278,1	-3 278,2

Tableau 2: Grand programme I : Branche judiciaire

Grand programme I : Branche judiciaire	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	4 764,4		4 764,4	4 689,4		4 689,4	-75,0		-75,0
Administrateurs	3 086,8	509,2	3 596,0	3 086,8	509,2	3 596,0			
Agents des services généraux	901,5	200,2	1 101,7	901,5	200,2	1 101,7			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 988,3</i>	<i>709,4</i>	<i>4 697,7</i>	<i>3 988,3</i>	<i>709,4</i>	<i>4 697,7</i>			
Personnel temporaire	114,7	1 172,6	1 287,3	114,7	920,5	1 035,2		-252,1	-252,1
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	25,0		25,0	14,4		14,4	-10,6		-10,6
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>139,7</i>	<i>1 172,6</i>	<i>1 312,3</i>	<i>129,1</i>	<i>920,5</i>	<i>1 049,6</i>	<i>-10,6</i>	<i>-252,1</i>	<i>-262,7</i>
Travel	151,9	39,3	191,2	120,7	31,2	151,9	-31,2	-8,1	-39,3
Représentation	17,0		17,0	12,0		12,0	-5,0		-5,0
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation	24,0		24,0	24,0		24,0			
Frais généraux de fonctionnement	63,3		63,3	63,3		63,3			
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>266,2</i>	<i>39,3</i>	<i>305,5</i>	<i>230,0</i>	<i>31,2</i>	<i>261,2</i>	<i>-36,2</i>	<i>-8,1</i>	<i>-44,3</i>
Total	9 158,6	1 921,3	11 079,9	9 036,8	1 661,1	10 697,9	-121,8	-260,2	-382,0

Tableau 3: Programme 1100 : Présidence

1100 Présidence	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	28,0		28,0	28,0		28,0			
Administrateurs	793,1		793,1	793,1		793,1			
Agents des services généraux	283,9		283,9	283,9		283,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 077,0</i>		<i>1 077,0</i>	<i>1 077,0</i>		<i>1 077,0</i>			
Personnel temporaire	114,7		114,7	114,7		114,7			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	15,0		15,0	4,4		4,4	-10,6		-10,6
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>129,7</i>		<i>129,7</i>	<i>119,1</i>		<i>119,1</i>	<i>-10,6</i>		<i>-10,6</i>
Travel	140,8	39,3	180,1	111,9	31,2	143,1	-28,9	-8,1	-37,0
Représentation	15,0		15,0	10,0		10,0	-5,0		-5,0
Services contractuels									
Formation	6,0		6,0	6,0		6,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>161,8</i>	<i>39,3</i>	<i>201,1</i>	<i>127,9</i>	<i>31,2</i>	<i>159,1</i>	<i>-33,9</i>	<i>-8,1</i>	<i>-42,0</i>
Total	1 396,5	39,3	1 435,8	1 352,0	31,2	1 383,2	-44,5	-8,1	-52,6

Tableau 4: Programme 1200 : Chambres

1200 Chambres	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	4 736,4		4 736,4	4 661,4		4 661,4	-75,0		-75,0
Administrateurs	2 139,3	509,2	2 648,5	2 139,3	509,2	2 648,5			
Agents des services généraux	533,9	200,2	734,1	533,9	200,2	734,1			
Total partiel (fonctionnaires)	2 673,2	709,4	3 382,6	2 673,2	709,4	3 382,6			
Personnel temporaire		1 172,6	1 172,6		920,5	920,5		-252,1	-252,1
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
Matériel, dont mobilier	10,0	1 172,6	1 182,6	10,0	920,5	930,5		-252,1	-252,1
Travel									
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels									
Formation	18,0		18,0	18,0		18,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	19,0		19,0	19,0		19,0			
Total	7 438,6	1 882,0	9 320,6	7 363,6	1 629,9	8 993,5	-75,0	-252,1	-327,1

Tableau 5: Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York

1310 Bureau de liaison de New York	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges									
Administrateurs	154,4		154,4	154,4		154,4			
Agents des services généraux	83,7		83,7	83,7		83,7			
Total partiel (fonctionnaires)	238,1		238,1	238,1		238,1			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
Matériel, dont mobilier									
Travel	11,1		11,1	8,8		8,8	-2,3		-2,3
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	63,3		63,3	63,3		63,3			
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0			
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	85,4		85,4	83,1		83,1	-2,3		-2,3
Total	323,5		323,5	321,2		321,2	-2,3		-2,3

Tableau 6: Grand programme II : Bureau du Procureur

Grand programme II : Bureau du Procureur	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	3 750,6	12 677,8	16 428,4	3 664,9	12 677,8	16 342,7	-85,7		-85,7
Agents des services généraux	1 179,3	2 852,2	4 031,5	1 179,3	2 852,2	4 031,5			
Total partiel (fonctionnaires)	4 929,9	15 530,0	20 459,9	4 844,2	15 530,0	20 374,2	-85,7		-85,7
Personnel temporaire	38,8	5 422,9	5 461,7	38,8	5 111,2	5 150,0		-311,7	-311,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants		81,0	81,0		81,0	81,0			
Matériel, dont mobilier	38,8	5 503,9	5 542,7	38,8	5 192,2	5 231,0		-311,7	-311,7
Travel	187,0	1 697,1	1 884,1	187,0	1 697,1	1 884,1			
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	25,0	327,5	352,5	25,0	327,5	352,5			
Formation	23,9	32,0	55,9	23,9	32,0	55,9			
Frais généraux de fonctionnement		285,0	285,0		285,0	285,0			
Fournitures et accessoires	38,0	10,0	48,0	38,0	10,0	48,0			
Matériel, dont mobilier		30,0	30,0		30,0	30,0			
Total partiel (hors personnel)	278,9	2 381,6	2 660,5	278,9	2 381,6	2 660,5			
Total	5 247,6	23 415,5	28 663,1	5 161,9	23 103,8	28 265,7	-85,7	-311,7	-397,4

Tableau 7: Programme 2100 : Procureur

2100 Procureur	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	2 173,8	448,3	2 622,1	2 088,1	448,3	2 536,4	-85,7		-85,7
Agents des services généraux	727,1	646,0	1 373,1	727,1	646,0	1 373,1			
Total partiel (fonctionnaires)	2 900,9	1 094,3	3 995,2	2 815,2	1 094,3	3 909,5	-85,7		-85,7
Personnel temporaire	38,8	2 090,1	2 128,9	38,8	2 090,1	2 128,9			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants		81,0	81,0		81,0	81,0			
Matériel, dont mobilier	38,8	2 171,1	2 209,9	38,8	2 171,1	2 209,9			
Travel	63,5	349,3	412,8	63,5	349,3	412,8			
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	25,0	217,5	242,5	25,0	217,5	242,5			
Formation	23,9	32,0	55,9	23,9	32,0	55,9			
Conseil pour la Défense		10,0	10,0		10,0	10,0			
Fournitures et accessoires	38,0	10,0	48,0	38,0	10,0	48,0			
Matériel, dont mobilier		30,0	30,0		30,0	30,0			
Total partiel (hors personnel)	155,4	648,8	804,2	155,4	648,8	804,2			
Total	3 095,1	3 914,2	7 009,3	3 009,4	3 914,2	6 923,6	-85,7		-85,7

Tableau 8: Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques

2110 Cabinet du Procureur/ Section des avis juridiques	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 043,3		1 043,3	957,6		957,6	-85,7		-85,7
Agents des services généraux	339,5		339,5	339,5		339,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 382,8</i>		<i>1 382,8</i>	<i>1 297,1</i>		<i>1 297,1</i>	<i>-85,7</i>		<i>-85,7</i>
Personnel temporaire	38,8		38,8	38,8		38,8			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants		81,0	81,0		81,0	81,0			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>38,8</i>	<i>81,0</i>	<i>119,8</i>	<i>38,8</i>	<i>81,0</i>	<i>119,8</i>			
Travel	41,1	94,9	136,0	41,1	94,9	136,0			
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels		30,0	30,0		30,0	30,0			
Formation	23,9	32,0	55,9	23,9	32,0	55,9			
Conseil pour la Défense									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>70,0</i>	<i>156,9</i>	<i>226,9</i>	<i>70,0</i>	<i>156,9</i>	<i>226,9</i>			
Total	1 491,6	237,9	1 729,5	1 405,9	237,9	1 643,8	-85,7		-85,7

Tableau 9: Sous-programme 2120 : Section des services

2120 Section des services	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 130,5	448,3	1 578,8	1 130,5	448,3	1 578,8			
Agents des services généraux	387,6	646,0	1 033,6	387,6	646,0	1 033,6			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 518,1</i>	<i>1 094,3</i>	<i>2 612,4</i>	<i>1 518,1</i>	<i>1 094,3</i>	<i>2 612,4</i>			
Personnel temporaire		2 090,1	2 090,1		2 090,1	2 090,1			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>2 090,1</i>	<i>2 090,1</i>		<i>2 090,1</i>	<i>2 090,1</i>			
Travel	22,4	254,4	276,8	22,4	254,4	276,8			
Représentation									
Services contractuels	25,0	187,5	212,5	25,0	187,5	212,5			
Formation									
Conseil pour la Défense		10,0	10,0		10,0	10,0			
Fournitures et accessoires	38,0	10,0	48,0	38,0	10,0	48,0			
Matériel, dont mobilier		30,0	30,0		30,0	30,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>85,4</i>	<i>491,9</i>	<i>577,3</i>	<i>85,4</i>	<i>491,9</i>	<i>577,3</i>			
Total	1 603,5	3 676,3	5 279,8	1 603,5	3 676,3	5 279,8			

Tableau 10: Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	771,5	936,3	1 707,8	771,5	936,3	1 707,8			
Agents des services généraux	129,2		129,2	129,2		129,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>900,7</i>	<i>936,3</i>	<i>1 837,0</i>	<i>900,7</i>	<i>936,3</i>	<i>1 837,0</i>			
Personnel temporaire		420,2	420,2		420,2	420,2			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>420,2</i>	<i>420,2</i>		<i>420,2</i>	<i>420,2</i>			
Travel	108,6	282,9	391,5	108,6	282,9	391,5			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Conseil pour la Défense									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>108,6</i>	<i>282,9</i>	<i>391,5</i>	<i>108,6</i>	<i>282,9</i>	<i>391,5</i>			
Total	1 009,3	1 639,4	2 648,7	1 009,3	1 639,4	2 648,7			

Tableau 11: Programme 2300 : Division des enquêtes

2300 Division des enquêtes	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	300,4	7 661,5	7 961,9	300,4	7 661,5	7 961,9			
Agents des services généraux	129,2	1 818,6	1 947,8	129,2	1 818,6	1 947,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>429,6</i>	<i>9 480,1</i>	<i>9 909,7</i>	<i>429,6</i>	<i>9 480,1</i>	<i>9 909,7</i>			
Personnel temporaire		706,1	706,1		706,1	706,1			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>706,1</i>	<i>706,1</i>		<i>706,1</i>	<i>706,1</i>			
Travel		894,8	894,8		894,8	894,8			
Représentation									
Services contractuels		110,0	110,0		110,0	110,0			
Formation									
Conseil pour la Défense		275,0	275,0		275,0	275,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>1 279,8</i>	<i>1 279,8</i>		<i>1 279,8</i>	<i>1 279,8</i>			
Total	429,6	11 466,0	11 895,6	429,6	11 466,0	11 895,6			

Tableau 12: Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations

2320 Section de la planification et des opérations	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	300,4	3 111,3	3 411,7	300,4	3 111,3	3 411,7			
Agents des services généraux	129,2	1 495,6	1 624,8	129,2	1 495,6	1 624,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>429,6</i>	<i>4 606,9</i>	<i>5 036,5</i>	<i>429,6</i>	<i>4 606,9</i>	<i>5 036,5</i>			
Personnel temporaire		659,5	659,5		659,5	659,5			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>659,5</i>	<i>659,5</i>		<i>659,5</i>	<i>659,5</i>			
Travel		242,7	242,7		242,7	242,7			
Représentation									
Services contractuels		110,0	110,0		110,0	110,0			
Formation									
Conseil pour la Défense									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>352,7</i>	<i>352,7</i>		<i>352,7</i>	<i>352,7</i>			
Total	429,6	5 619,1	6 048,7	429,6	5 619,1	6 048,7			

Tableau 13: Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs

2330 Équipes d'enquêteurs	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs		4 550,2	4 550,2		4 550,2	4 550,2			
Agents des services généraux		323,0	323,0		323,0	323,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>4 873,2</i>	<i>4 873,2</i>		<i>4 873,2</i>	<i>4 873,2</i>			
Personnel temporaire		46,6	46,6		46,6	46,6			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>46,6</i>	<i>46,6</i>		<i>46,6</i>	<i>46,6</i>			
Travel		652,1	652,1		652,1	652,1			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Conseil pour la Défense		275,0	275,0		275,0	275,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>927,1</i>	<i>927,1</i>		<i>927,1</i>	<i>927,1</i>			
Total		5 846,9	5 846,9		5 846,9	5 846,9			

Tableau 14: Programme 2400 : Division des poursuites

2400 Division des poursuites	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	504,9	3 631,7	4 136,6	504,9	3 631,7	4 136,6			
Agents des services généraux	193,8	387,6	581,4	193,8	387,6	581,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>698,7</i>	<i>4 019,3</i>	<i>4 718,0</i>	<i>698,7</i>	<i>4 019,3</i>	<i>4 718,0</i>			
Personnel temporaire		2 206,5	2 206,5		1 894,8	1 894,8		-311,7	-311,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>2 206,5</i>	<i>2 206,5</i>		<i>1 894,8</i>	<i>1 894,8</i>		<i>-311,7</i>	<i>-311,7</i>
Travel	14,9	170,1	185,0	14,9	170,1	185,0			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Conseil pour la Défense									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14,9</i>	<i>170,1</i>	<i>185,0</i>	<i>14,9</i>	<i>170,1</i>	<i>185,0</i>			
Total	713,6	6 395,9	7 109,5	713,6	6 084,2	6 797,8		-311,7	-311,7

Tableau 15: Grand programme III : Greffe

Grand programme III : Greffe	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	12 319,8	8 409,4	20 729,2	12 271,3	8 222,1	20 493,4	-48,5	-187,3	-235,8
Agents des services généraux	9 249,3	6 213,1	15 462,4	9 249,3	6 213,1	15 462,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>21 569,1</i>	<i>14 622,5</i>	<i>36 191,6</i>	<i>21 520,6</i>	<i>14 435,2</i>	<i>35 955,8</i>	<i>-48,5</i>	<i>-187,3</i>	<i>-235,8</i>
Personnel temporaire	1 838,2	2 455,3	4 293,5	1 909,7	2 297,1	4 206,8	71,5	-158,2	-86,7
Personnel temporaire pour les réunions	200,0	153,2	353,2	200,0	153,2	353,2			
Voyages	214,5	138,8	353,3	214,5	138,8	353,3			
Consultants	86,6	36,1	122,7	86,6	36,1	122,7			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>2 339,3</i>	<i>2 783,4</i>	<i>5 122,7</i>	<i>2 410,8</i>	<i>2 625,2</i>	<i>5 036,0</i>	<i>71,5</i>	<i>-158,2</i>	<i>-86,7</i>
Travel	184,5	1 709,0	1 893,5	184,5	1 636,9	1 821,4		-72,1	-72,1
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	1 143,4	1 633,6	2 777,0	1 021,4	1 526,9	2 548,3	-122,0	-106,7	-228,7
Formation	387,4	178,0	565,4	387,4	178,0	565,4			
Conseil pour la Défense		3 117,4	3 117,4		2 608,4	2 608,4		-509,0	-509,0
Conseil pour les victimes		4 010,1	4 010,1		3 448,2	3 448,2		-561,9	-561,9
Frais généraux de fonctionnement	6 315,8	4 368,4	10 684,2	6 315,8	4 293,5	10 609,3		-74,9	-74,9
Fournitures et accessoires	693,2	273,5	966,7	693,2	260,2	953,4		-13,3	-13,3
Matériel, dont mobilier	1 104,0	36,7	1 140,7	934,0	36,7	970,7	-170,0		-170,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>9 832,3</i>	<i>15 326,7</i>	<i>25 159,0</i>	<i>9 540,3</i>	<i>13 988,8</i>	<i>23 529,1</i>	<i>-292,0</i>	<i>-1 337,9</i>	<i>-1 629,9</i>
Total	33 740,7	32 732,6	66 473,3	33 471,7	31 049,2	64 520,9	-269,0	-1 683,4	-1 952,4

Tableau 16: Programme 3100 : Greffier

3100 Greffier	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	2 566,5	1 603,4	4 169,9	2 566,5	1 442,2	4 008,7		-161,2	-161,2
Agents des services généraux	2 624,6	2 013,9	4 638,5	2 624,6	2 013,9	4 638,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 191,1</i>	<i>3 617,3</i>	<i>8 808,4</i>	<i>5 191,1</i>	<i>3 456,1</i>	<i>8 647,2</i>		<i>-161,2</i>	<i>-161,2</i>
Personnel temporaire	1 082,4	208,5	1 290,9	1 082,4	208,5	1 290,9			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages	124,4	50,3	174,7	124,4	50,3	174,7			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>1 206,8</i>	<i>258,8</i>	<i>1 465,6</i>	<i>1 206,8</i>	<i>258,8</i>	<i>1 465,6</i>			
Travel	30,1	445,9	476,0	30,1	434,0	464,1		-11,9	-11,9
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	112,0	263,3	375,3	112,0	261,6	373,6		-1,7	-1,7
Formation	97,6	107,7	205,3	97,6	107,7	205,3			
Conseil pour la Défense		3 117,4	3 117,4		2 608,4	2 608,4		-509,0	-509,0
Conseil pour les victimes		4 010,1	4 010,1		3 448,2	3 448,2		-561,9	-561,9
Frais généraux de fonctionnement	165,0	616,6	781,6	165,0	573,7	738,7		-42,9	-42,9
Fournitures et accessoires	63,3	159,3	222,6	63,3	146,0	209,3		-13,3	-13,3
Matériel, dont mobilier	1,0	1,7	2,7	1,0	1,7	2,7			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>473,0</i>	<i>8 722,0</i>	<i>9 195,0</i>	<i>473,0</i>	<i>7 581,3</i>	<i>8 054,3</i>		<i>-1 140,7</i>	<i>-1 140,7</i>
Total	6 870,9	12 598,1	19 469,0	6 870,9	11 296,2	18 167,1		-1 301,9	-1 301,9

Tableau 17: Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

3110 Cabinet du Greffier	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	953,5		953,5	953,5		953,5			
Agents des services généraux	205,8		205,8	205,8		205,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 159,3</i>		<i>1 159,3</i>	<i>1 159,3</i>		<i>1 159,3</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel	16,8	18,0	34,8	16,8	18,0	34,8			
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>20,8</i>	<i>18,0</i>	<i>38,8</i>	<i>20,8</i>	<i>18,0</i>	<i>38,8</i>			
Total	1 180,1	18,0	1 198,1	1 180,1	18,0	1 198,1			

Tableau 18: Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

3130 Bureau de l'audit interne	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	585,7		585,7	585,7		585,7			
Agents des services généraux	126,5		126,5	126,5		126,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>712,2</i>		<i>712,2</i>	<i>712,2</i>		<i>712,2</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel									
Représentation									
Services contractuels	17,5		17,5	17,5		17,5			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17,5</i>		<i>17,5</i>	<i>17,5</i>		<i>17,5</i>			
Total	729,7		729,7	729,7		729,7			

Tableau 19: Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

3140 Section de la sécurité	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	585,7	536,1	1 121,8	585,7	458,6	1 044,3		-77,5	-77,5
Agents des services généraux	2 165,8	1 337,7	3 503,5	2 165,8	1 337,7	3 503,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 751,5</i>	<i>1 873,8</i>	<i>4 625,3</i>	<i>2 751,5</i>	<i>1 796,3</i>	<i>4 547,8</i>		-77,5	-77,5
Personnel temporaire	1 082,4		1 082,4	1 082,4		1 082,4			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages	124,4	50,3	174,7	124,4	50,3	174,7			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>1 206,8</i>	<i>50,3</i>	<i>1 257,1</i>	<i>1 206,8</i>	<i>50,3</i>	<i>1 257,1</i>			
Travel	13,3	348,4	361,7	13,3	336,5	349,8		-11,9	-11,9
Représentation									
Services contractuels	94,5	218,9	313,4	94,5	217,2	311,7		-1,7	-1,7
Formation	97,6	100,3	197,9	97,6	100,3	197,9			
Frais généraux de fonctionnement	165,0	137,0	302,0	165,0	120,6	285,6		-16,4	-16,4
Fournitures et accessoires	63,3	16,2	79,5	63,3	16,2	79,5			
Matériel, dont mobilier	1,0	1,7	2,7	1,0	1,7	2,7			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>434,7</i>	<i>822,5</i>	<i>1 257,2</i>	<i>434,7</i>	<i>792,5</i>	<i>1 227,2</i>		-30,0	-30,0
Total	4 393,0	2 746,6	7 139,6	4 393,0	2 639,1	7 032,1		-107,5	-107,5

Tableau 20: Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

3180 Section des opérations hors siège	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs		858,7	858,7		775,0	775,0		-83,7	-83,7
Agents des services généraux		613,0	613,0		613,0	613,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>1 471,7</i>	<i>1 471,7</i>		<i>1 388,0</i>	<i>1 388,0</i>		-83,7	-83,7
Personnel temporaire		208,5	208,5		208,5	208,5			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>208,5</i>	<i>208,5</i>		<i>208,5</i>	<i>208,5</i>			
Travel		72,9	72,9		72,9	72,9			
Représentation									
Services contractuels		44,4	44,4		44,4	44,4			
Formation		7,4	7,4		7,4	7,4			
Frais généraux de fonctionnement		478,6	478,6		452,1	452,1		-26,5	-26,5
Fournitures et accessoires		143,1	143,1		129,8	129,8		-13,3	-13,3
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>746,4</i>	<i>746,4</i>		<i>706,6</i>	<i>706,6</i>		-39,8	-39,8
Total		2 426,6	2 426,6		2 303,1	2 303,1		-123,5	-123,5

Tableau 21: Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

3190 Section d'appui aux conseils	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	441,6	208,6	650,2	441,6	208,6	650,2			
Agents des services généraux	126,5	63,2	189,7	126,5	63,2	189,7			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>568,1</i>	<i>271,8</i>	<i>839,9</i>	<i>568,1</i>	<i>271,8</i>	<i>839,9</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel		6,6	6,6		6,6	6,6			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Conseil pour la Défense		3 117,4	3 117,4		2 608,4	2 608,4		-509,0	-509,0
Conseil pour les victimes		4 010,1	4 010,1		3 448,2	3 448,2		-561,9	-561,9
Frais généraux de fonctionnement		1,0	1,0		1,0	1,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>7 135,1</i>	<i>7 135,1</i>		<i>6 064,2</i>	<i>6 064,2</i>		-1 070,9	-1 070,9
Total	568,1	7 406,9	7 975,0	568,1	6 336,0	6 904,1		-1 070,9	-1 070,9

Tableau 22: Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

3200 Direction des services administratifs communs	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	3 609,3	559,3	4 168,6	3 609,3	559,3	4 168,6			
Agents des services généraux	5 217,8	1 567,7	6 785,5	5 217,8	1 567,7	6 785,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>8 827,1</i>	<i>2 127,0</i>	<i>10 954,1</i>	<i>8 827,1</i>	<i>2 127,0</i>	<i>10 954,1</i>			
Personnel temporaire	755,8	95,4	851,2	750,8	95,4	846,2	-5,0		-5,0
Personnel temporaire pour les réunions	20,0		20,0	20,0		20,0			
Voyages	90,1	30,4	120,5	90,1	30,4	120,5			
Consultants	14,6		14,6	14,6		14,6			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>880,5</i>	<i>125,8</i>	<i>1 006,3</i>	<i>875,5</i>	<i>125,8</i>	<i>1 001,3</i>	<i>-5,0</i>		<i>-5,0</i>
Travel	72,5	62,7	135,2	72,5	60,1	132,6		-2,6	-2,6
Représentation									
Services contractuels	527,0	230,0	757,0	487,0	193,0	680,0	-40,0	-37,0	-77,0
Formation	247,2		247,2	247,2		247,2			
Frais généraux de fonctionnement	4 693,9	1 720,1	6 414,0	4 693,9	1 710,1	6 404,0		-10,0	-10,0
Fournitures et accessoires	475,7		475,7	475,7		475,7			
Matériel, dont mobilier	1 103,0	35,0	1 138,0	933,0	35,0	968,0	-170,0		-170,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7 119,3</i>	<i>2 047,8</i>	<i>9 167,1</i>	<i>6 909,3</i>	<i>1 998,2</i>	<i>8 907,5</i>	<i>-210,0</i>	<i>-49,6</i>	<i>-259,6</i>
Total	16 826,9	4 300,6	21 127,5	16 611,9	4 251,0	20 862,9	-215,0	-49,6	-264,6

Tableau 23: Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (DSAC)

3210 Bureau du directeur (DSAC)	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	375,6		375,6	375,6		375,6			
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>438,8</i>		<i>438,8</i>	<i>438,8</i>		<i>438,8</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel									
Représentation	11,9	3,2	15,1	11,9	3,2	15,1			
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11,9</i>	<i>3,2</i>	<i>15,1</i>	<i>11,9</i>	<i>3,2</i>	<i>15,1</i>			
Total	450,7	3,2	453,9	450,7	3,2	453,9			

Tableau 24: Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

3220 Section des ressources humaines	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	792,3		792,3	792,3		792,3			
Agents des services généraux	790,9	189,7	980,6	790,9	189,7	980,6			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 583,2</i>	<i>189,7</i>	<i>1 772,9</i>	<i>1 583,2</i>	<i>189,7</i>	<i>1 772,9</i>			
Personnel temporaire	246,0		246,0	246,0		246,0			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	14,6		14,6	14,6		14,6			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>260,6</i>		<i>260,6</i>	<i>260,6</i>		<i>260,6</i>			
Travel	6,0	11,0	17,0	6,0	11,0	17,0			
Représentation									
Services contractuels	16,7		16,7	16,7		16,7			
Formation	160,0		160,0	160,0		160,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	45,2		45,2	45,2		45,2			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>227,9</i>	<i>11,0</i>	<i>238,9</i>	<i>227,9</i>	<i>11,0</i>	<i>238,9</i>			
Total	2 071,7	200,7	2 272,4	2 071,7	200,7	2 272,4			

Tableau 25: Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

3240 Section du budget et des finances	Budget proposé pour 2013				Budget proposé pour 2013				Variation			
	Avant les recommandations du CBF				Après les recommandations du CBF				Avant CBF / après CBF			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total
Administrateurs	751,4			751,4	751,4			751,4				
Agents des services généraux	758,7	332,2		1 090,9	758,7	332,2		1 090,9				
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 510,1</i>	<i>332,2</i>		<i>1 842,3</i>	<i>1 510,1</i>	<i>332,2</i>		<i>1 842,3</i>				
Personnel temporaire	70,3		369,2	439,5	65,3		369,2	434,5	-5,0			-5,0
Personnel temporaire pour les réunions												
Voyages	5,1			5,1	5,1			5,1				
Consultants												
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>75,4</i>		369,2	444,6	70,4		369,2	439,6	-5,0			-5,0
Travel			15,0	15,0			15,0	15,0				
Représentation												
Services contractuels	88,5		186,0	274,5	88,5		186,0	274,5				
Formation			30,0	30,0			30,0	30,0				
Frais généraux de fonctionnement	65,0			65,0	65,0			65,0				
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>153,5</i>		<i>231,0</i>	<i>384,5</i>	<i>153,5</i>		<i>231,0</i>	<i>384,5</i>				
Total	1 739,0	332,2	600,2	2 671,4	1 734,0	332,2	600,2	2 666,4	-5,0			-5,0

Tableau 26: Sous-programme 3250 : Section des services généraux

3250 Section des services généraux	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	564,3		564,3	564,3		564,3			
Agents des services généraux	2 324,4		2 324,4	2 324,4		2 324,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 888,7</i>		<i>2 888,7</i>	<i>2 888,7</i>		<i>2 888,7</i>			
Personnel temporaire	70,3		70,3	70,3		70,3			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages	55,0	25,4	80,4	55,0	25,4	80,4			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>125,3</i>	<i>25,4</i>	<i>150,7</i>	<i>125,3</i>	<i>25,4</i>	<i>150,7</i>			
Travel	14,8		14,8	14,8		14,8			
Représentation									
Services contractuels	25,8		25,8	25,8		25,8			
Formation	16,3		16,3	16,3		16,3			
Frais généraux de fonctionnement	2 457,6	22,5	2 480,1	2 457,6	22,5	2 480,1			
Fournitures et accessoires	245,5		245,5	245,5		245,5			
Matériel, dont mobilier	68,0		68,0	68,0		68,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 828,0</i>	<i>22,5</i>	<i>2 850,5</i>	<i>2 828,0</i>	<i>22,5</i>	<i>2 850,5</i>			
Total	5 842,0	47,9	5 889,9	5 842,0	47,9	5 889,9			

Tableau 27: Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

3260 Section des technologies de l'information et des communications	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 125,7	559,3	1 685,0	1 125,7	559,3	1 685,0			
Agents des services généraux	1 280,6	1 045,8	2 326,4	1 280,6	1 045,8	2 326,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 406,3</i>	<i>1 605,1</i>	<i>4 011,4</i>	<i>2 406,3</i>	<i>1 605,1</i>	<i>4 011,4</i>			
Personnel temporaire		95,4	95,4		95,4	95,4			
Personnel temporaire pour les réunions	20,0		20,0	20,0		20,0			
Voyages	30,0	5,0	35,0	30,0	5,0	35,0			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>50,0</i>	<i>100,4</i>	<i>150,4</i>	<i>50,0</i>	<i>100,4</i>	<i>150,4</i>			
Travel	24,8	48,5	73,3	24,8	45,9	70,7		-2,6	-2,6
Représentation									
Services contractuels	210,0	230,0	440,0	170,0	193,0	363,0	-40,0	-37,0	-77,0
Formation	40,9		40,9	40,9		40,9			
Frais généraux de fonctionnement	2 171,3	1 697,6	3 868,9	2 171,3	1 687,6	3 858,9		-10,0	-10,0
Fournitures et accessoires	185,0		185,0	185,0		185,0			
Matériel, dont mobilier	1 035,0	35,0	1 070,0	865,0	35,0	900,0	-170,0		-170,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 667,0</i>	<i>2 011,1</i>	<i>5 678,1</i>	<i>3 457,0</i>	<i>1 961,5</i>	<i>5 418,5</i>	<i>-210,0</i>	<i>-49,6</i>	<i>-259,6</i>
Total	6 123,3	3 716,6	9 839,9	5 913,3	3 667,0	9 580,3	-210,0	-49,6	-259,6

Tableau 28: Programme 3300 : Direction du service de la Cour

3300 Direction du service de la Cour	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	4 066,4	4 787,9	8 854,3	4 037,4	4 795,9	8 833,3	-29,0	8,0	-21,0
Agents des services généraux	632,2	2 401,8	3 034,0	632,2	2 401,8	3 034,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 698,6</i>	<i>7 189,7</i>	<i>11 888,3</i>	<i>4 669,6</i>	<i>7 197,7</i>	<i>11 867,3</i>	<i>-29,0</i>	<i>8,0</i>	<i>-21,0</i>
Personnel temporaire		1 999,4	1 999,4		1 843,8	1 843,8		-155,6	-155,6
Personnel temporaire pour les réunions	180,0	153,2	333,2	180,0	153,2	333,2			
Voyages		58,1	58,1		58,1	58,1			
Consultants		36,1	36,1		36,1	36,1			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>180,0</i>	<i>2 246,8</i>	<i>2 426,8</i>	<i>180,0</i>	<i>2 091,2</i>	<i>2 271,2</i>		<i>-155,6</i>	<i>-155,6</i>
Travel	55,4	987,7	1 043,1	55,4	940,1	995,5		-47,6	-47,6
Représentation									
Services contractuels	67,2	289,4	356,6	67,2	279,4	346,6		-10,0	-10,0
Formation	13,8	68,1	81,9	13,8	68,1	81,9			
Frais généraux de fonctionnement	1 386,9	2 009,2	3 396,1	1 386,9	1 987,2	3 374,1		-22,0	-22,0
Fournitures et accessoires	29,2	114,2	143,4	29,2	114,2	143,4			
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 552,5</i>	<i>3 468,6</i>	<i>5 021,1</i>	<i>1 552,5</i>	<i>3 389,0</i>	<i>4 941,5</i>		<i>-79,6</i>	<i>-79,6</i>
Total	6 431,1	12 905,1	19 336,2	6 402,1	12 677,9	19 080,0	-29,0	-227,2	-256,2

Tableau 29: Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)

3310 Bureau du directeur (DSC)	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	169,1	290,4	459,5	169,1	290,4	459,5			
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>232,3</i>	<i>290,4</i>	<i>522,7</i>	<i>232,3</i>	<i>290,4</i>	<i>522,7</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel	19,7	22,4	42,1	19,7	22,4	42,1			
Représentation									
Services contractuels									
Formation	12,3		12,3	12,3		12,3			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32,0</i>	<i>22,4</i>	<i>54,4</i>	<i>32,0</i>	<i>22,4</i>	<i>54,4</i>			
Total	264,3	312,8	577,1	264,3	312,8	577,1			

Tableau 30: Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

3320 Section de l'administration judiciaire	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	420,1	774,2	1 194,3	420,1	774,2	1 194,3			
Agents des services généraux	126,5	711,6	838,1	126,5	711,6	838,1			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>546,6</i>	<i>1 485,8</i>	<i>2 032,4</i>	<i>546,6</i>	<i>1 485,8</i>	<i>2 032,4</i>			
Personnel temporaire		256,7	256,7		246,5	246,5		-10,2	-10,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages		15,0	15,0		15,0	15,0			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>271,7</i>	<i>271,7</i>		<i>261,5</i>	<i>261,5</i>		<i>-10,2</i>	<i>-10,2</i>
Travel		40,1	40,1		40,1	40,1			
Représentation									
Services contractuels		56,3	56,3		56,3	56,3			
Formation		19,0	19,0		19,0	19,0			
Frais généraux de fonctionnement	5,9		5,9	5,9		5,9			
Fournitures et accessoires	13,0	88,0	101,0	13,0	88,0	101,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>18,9</i>	<i>203,4</i>	<i>222,3</i>	<i>18,9</i>	<i>203,4</i>	<i>222,3</i>			
Total	565,5	1 960,9	2 526,4	565,5	1 950,7	2 516,2		-10,2	-10,2

Tableau 31: Sous-programme 3330 : Section de la détention

3330 Section de la détention	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	208,6	83,9	292,5	208,6	83,9	292,5			
Agents des services généraux	63,2	63,2	126,4	63,2	63,2	126,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>271,8</i>	<i>147,1</i>	<i>418,9</i>	<i>271,8</i>	<i>147,1</i>	<i>418,9</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants		6,0	6,0		6,0	6,0			
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>6,0</i>	<i>6,0</i>		<i>6,0</i>	<i>6,0</i>			
Travel	4,0		4,0	4,0		4,0			
Représentation									
Services contractuels		2,1	2,1		2,1	2,1			
Formation	1,5	17,0	18,5	1,5	17,0	18,5			
Frais généraux de fonctionnement	1 381,0	118,4	1 499,4	1 381,0	118,4	1 499,4			
Fournitures et accessoires	7,5		7,5	7,5		7,5			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 394,0</i>	<i>137,5</i>	<i>1 531,5</i>	<i>1 394,0</i>	<i>137,5</i>	<i>1 531,5</i>			
Total	1 665,8	290,6	1 956,4	1 665,8	290,6	1 956,4			

Tableau 32: Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour

3340 Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 829,0	2 366,2	4 195,2	1 829,0	2 450,1	4 279,1		83,9	83,9
Agents des services généraux	252,9	269,0	521,9	252,9	269,0	521,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 081,9</i>	<i>2 635,2</i>	<i>4 717,1</i>	<i>2 081,9</i>	<i>2 719,1</i>	<i>4 801,0</i>		83,9	83,9
Personnel temporaire		867,2	867,2		743,3	743,3		-123,9	-123,9
Personnel temporaire pour les réunions	180,0	153,2	333,2	180,0	153,2	333,2			
Voyages									
Consultants		20,1	20,1		20,1	20,1			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>180,0</i>	<i>1 040,5</i>	<i>1 220,5</i>	<i>180,0</i>	<i>916,6</i>	<i>1 096,6</i>		-123,9	-123,9
Travel	5,2	159,2	164,4	5,2	139,2	144,4		-20,0	-20,0
Représentation									
Services contractuels	40,2	115,5	155,7	40,2	115,5	155,7			
Formation		2,7	2,7		2,7	2,7			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	8,7	9,5	18,2	8,7	9,5	18,2			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>54,1</i>	<i>286,9</i>	<i>341,0</i>	<i>54,1</i>	<i>266,9</i>	<i>321,0</i>		-20,0	-20,0
Total	2 316,0	3 962,6	6 278,6	2 316,0	3 902,6	6 218,6		-60,0	-60,0

Tableau 33: Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins

3350 Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	689,0	1 090,8	1 779,8	660,0	1 014,9	1 674,9	-29,0	-75,9	-104,9
Agents des services généraux	63,2	1 176,6	1 239,8	63,2	1 176,6	1 239,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>752,2</i>	<i>2 267,4</i>	<i>3 019,6</i>	<i>723,2</i>	<i>2 191,5</i>	<i>2 914,7</i>	<i>-29,0</i>	<i>-75,9</i>	<i>-104,9</i>
Personnel temporaire		423,3	423,3		413,9	413,9		-9,4	-9,4
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages		43,1	43,1		43,1	43,1			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>466,4</i>	<i>466,4</i>		<i>457,0</i>	<i>457,0</i>		-9,4	-9,4
Travel	26,5	581,0	607,5	26,5	581,0	607,5			
Représentation									
Services contractuels									
Formation		25,1	25,1		25,1	25,1			
Frais généraux de fonctionnement		1 890,8	1 890,8		1 868,8	1 868,8		-22,0	-22,0
Fournitures et accessoires		5,7	5,7		5,7	5,7			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>26,5</i>	<i>2 502,6</i>	<i>2 529,1</i>	<i>26,5</i>	<i>2 480,6</i>	<i>2 507,1</i>		-22,0	-22,0
Total	778,7	5 236,4	6 015,1	749,7	5 129,1	5 878,8	-29,0	-107,3	-136,3

Tableau 34: Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	750,6	182,4	933,0	750,6	182,4	933,0			
Agents des services généraux	63,2	181,4	244,6	63,2	181,4	244,6			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>813,8</i>	<i>363,8</i>	<i>1 177,6</i>	<i>813,8</i>	<i>363,8</i>	<i>1 177,6</i>			
Personnel temporaire		452,2	452,2		440,1	440,1		-12,1	-12,1
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants		10,0	10,0		10,0	10,0			
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>462,2</i>	<i>462,2</i>		<i>450,1</i>	<i>450,1</i>		<i>-12,1</i>	<i>-12,1</i>
Travel		185,0	185,0		157,4	157,4		-27,6	-27,6
Représentation									
Services contractuels	27,0	115,5	142,5	27,0	105,5	132,5		-10,0	-10,0
Formation		4,3	4,3		4,3	4,3			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		11,0	11,0		11,0	11,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>27,0</i>	<i>315,8</i>	<i>342,8</i>	<i>27,0</i>	<i>278,2</i>	<i>305,2</i>		<i>-37,6</i>	<i>-37,6</i>
Total	840,8	1 141,8	1 982,6	840,8	1 092,1	1 932,9		-49,7	-49,7

Tableau 35: Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

3400 Section de l'information et de la documentation	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	962,1	458,7	1 420,8	1 045,9	424,6	1 470,5	83,8	-34,1	49,7
Agents des services généraux	585,1	229,7	814,8	585,1	229,7	814,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 547,2</i>	<i>688,4</i>	<i>2 235,6</i>	<i>1 631,0</i>	<i>654,3</i>	<i>2 285,3</i>	<i>83,8</i>	<i>-34,1</i>	<i>49,7</i>
Personnel temporaire		152,0	152,0		149,4	149,4		-2,6	-2,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>		<i>152,0</i>	<i>152,0</i>		<i>149,4</i>	<i>149,4</i>		<i>-2,6</i>	<i>-2,6</i>
Travel	12,2	107,2	119,4	12,2	97,2	109,4		-10,0	-10,0
Représentation									
Services contractuels	255,2	800,9	1 056,1	255,2	742,9	998,1		-58,0	-58,0
Formation	7,0		7,0	7,0		7,0			
Frais généraux de fonctionnement	67,0	13,5	80,5	67,0	13,5	80,5			
Fournitures et accessoires	125,0		125,0	125,0		125,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>466,4</i>	<i>921,6</i>	<i>1 388,0</i>	<i>466,4</i>	<i>853,6</i>	<i>1 320,0</i>		<i>-68,0</i>	<i>-68,0</i>
Total	2 013,6	1 762,0	3 775,6	2 097,4	1 657,3	3 754,7	83,8	-104,7	-20,9

Tableau 36: Programme 3700 : Bureaux indépendants et projets spéciaux

3700 Bureaux indépendants et projets spéciaux	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 115,5	1 000,1	2 115,6	1 012,2	1 000,1	2 012,3	-103,3		-103,3
Agents des services généraux	189,6		189,6	189,6		189,6			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 305,1</i>	<i>1 000,1</i>	<i>2 305,2</i>	<i>1 201,8</i>	<i>1 000,1</i>	<i>2 201,9</i>	<i>-103,3</i>		<i>-103,3</i>
Personnel temporaire				76,5		76,5	76,5		76,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	72,0		72,0	72,0		72,0			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>72,0</i>		<i>72,0</i>	<i>148,5</i>		<i>148,5</i>	<i>76,5</i>		<i>76,5</i>
Travel	14,3	105,5	119,8	14,3	105,5	119,8			
Représentation									
Services contractuels	182,0	50,0	232,0	100,0	50,0	150,0	-82,0		-82,0
Formation	21,8	2,2	24,0	21,8	2,2	24,0			
Frais généraux de fonctionnement	3,0	9,0	12,0	3,0	9,0	12,0			
Fournitures et accessoires									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>221,1</i>	<i>166,7</i>	<i>387,8</i>	<i>139,1</i>	<i>166,7</i>	<i>305,8</i>	<i>-82,0</i>		<i>-82,0</i>
Total	1 598,2	1 166,8	2 765,0	1 489,4	1 166,8	2 656,2	-108,8		-108,8

Tableau 37: Sous-programme 3740 : Bureau du conseil public pour la Défense

3740 Bureau du conseil public pour la Défense	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	149,1	292,5	441,6	149,1	292,5	441,6			
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>212,3</i>	<i>292,5</i>	<i>504,8</i>	<i>212,3</i>	<i>292,5</i>	<i>504,8</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel	2,5	14,5	17,0	2,5	14,5	17,0			
Représentation									
Services contractuels		20,0	20,0		20,0	20,0			
Formation	2,5	2,2	4,7	2,5	2,2	4,7			
Frais généraux de fonctionnement		3,0	3,0		3,0	3,0			
Fournitures et accessoires									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,0</i>	<i>39,7</i>	<i>44,7</i>	<i>5,0</i>	<i>39,7</i>	<i>44,7</i>			
Total	217,3	332,2	549,5	217,3	332,2	549,5			

Tableau 38: Sous-programme 3750 : Bureau du conseil public pour les victimes

3750 Bureau du conseil public pour les victimes	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	233,0	707,6	940,6	233,0	707,6	940,6			
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	296,2	707,6	1,003,8	296,2	707,6	1,003,8			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel	4,6	80,5	85,1	4,6	80,5	85,1			
Représentation									
Services contractuels		30,0	30,0		30,0	30,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		6,0	6,0		6,0	6,0			
Fournitures et accessoires									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	4,6	116,5	121,1	4,6	116,5	121,1			
Total	300,8	824,1	1,124,9	300,8	824,1	1,124,9			

Tableau 39: Sous-programme 3760 : Bureau de l'audit interne

3760 Bureau de l'audit interne	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	500,4		500,4	397,1		397,1	-103,3		-103,3
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	563,6		563,6	460,3		460,3	-103,3		-103,3
Personnel temporaire				76,5		76,5	76,5		76,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	72,0		72,0	72,0		72,0			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	72,0		72,0	148,5		148,5	76,5		76,5
Travel	1,4	10,5	11,9	1,4	10,5	11,9			
Représentation									
Services contractuels									
Formation	19,3		19,3	19,3		19,3			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	20,7	10,5	31,2	20,7	10,5	31,2			
Total	656,3	10,5	666,8	629,5	10,5	640,0	-26,8		-26,8

Tableau 40: Sous-programme 3770 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents

3770 Bureau du Greffe pour les locaux permanents	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	233,0		233,0	233,0		233,0			
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>233,0</i>		<i>233,0</i>	<i>233,0</i>		<i>233,0</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel	5,8		5,8	5,8		5,8			
Représentation									
Services contractuels	182,0		182,0	100,0		100,0	-82,0		-82,0
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	3,0		3,0	3,0		3,0			
Fournitures et accessoires									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>190,8</i>		<i>190,8</i>	<i>108,8</i>		<i>108,8</i>	<i>-82,0</i>		<i>-82,0</i>
Total	423,8		423,8	341,8		341,8	-82,0		-82,0

Tableau 41: Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	605,7		605,7	605,7		605,7			
Agents des services généraux	285,1		285,1	285,1		285,1			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>890,8</i>		<i>890,8</i>	<i>890,8</i>		<i>890,8</i>			
Personnel temporaire	528,9		528,9	517,1		517,1	-11,8		-11,8
Personnel temporaire pour les réunions	460,0		460,0	460,0		460,0			
Voyages	38,0		38,0	38,0		38,0			
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>1 026,9</i>		<i>1 026,9</i>	<i>1 015,1</i>		<i>1 015,1</i>	<i>-11,8</i>		<i>-11,8</i>
Travel	293,8		293,8	293,8		293,8			
Représentation	25,0		25,0	5,0		5,0	-20,0		-20,0
Services contractuels	693,0		693,0	693,0		693,0			
Formation	9,9		9,9	9,9		9,9			
Frais généraux de fonctionnement	24,4		24,4	24,4		24,4			
Fournitures et accessoires	14,7		14,7	14,7		14,7			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>5,0</i>		<i>5,0</i>	<i>5,0</i>		<i>5,0</i>			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 065,8</i>		<i>1 065,8</i>	<i>1 045,8</i>		<i>1 045,8</i>	<i>-20,0</i>		<i>-20,0</i>
Total	2 983,5		2 983,5	2 951,7		2 951,7	-31,8		-31,8

Tableau 42: Grand programme V : Locaux provisoires

Grand programme V : Locaux provisoires	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	6 021,4		6 021,4	5 901,5		5 901,5	-119,9		-119,9
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	6 021,4		6 021,4	5 901,5		5 901,5	-119,9		-119,9
Total	6 021,4		6 021,4	5 901,5		5 901,5	-119,9		-119,9

Tableau 43: Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	169,1	445,9	615,0	169,1	445,9	615,0			
Agents des services généraux	63,2	63,2	126,4	63,2	63,2	126,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	232,3	509,1	741,4	232,3	509,1	741,4			
Personnel temporaire	208,9	68,3	277,2	208,9	68,3	277,2			
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	40,0	60,0	100,0	40,0	60,0	100,0			
<i>Matériel, dont mobilier</i>	248,9	128,3	377,2	248,9	128,3	377,2			
Travel	114,8	153,5	268,3	97,8	130,7	228,5	-17,0	-22,8	-39,8
Représentation	5,0		5,0	2,5		2,5	-2,5		-2,5
Services contractuels	155,0	50,0	205,0	118,0	50,0	168,0	-37,0		-37,0
Formation	4,5	22,9	27,4	4,5	22,9	27,4			
Frais généraux de fonctionnement	5,0	17,0	22,0	5,0	17,0	22,0			
Fournitures et accessoires	3,0		3,0	3,0		3,0			
Matériel, dont mobilier		10,0	10,0		10,0	10,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	287,3	253,4	540,7	230,8	230,6	461,4	-56,5	-22,8	-79,3
Total	768,5	890,8	1 659,3	712,0	868,0	1 580,0	-56,5	-22,8	-79,3

Tableau 44: Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	293,8		293,8	293,8		293,8			
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>357,0</i>		<i>357,0</i>	<i>357,0</i>		<i>357,0</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	24,4		24,4				-24,4		-24,4
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>24,4</i>		<i>24,4</i>				<i>-24,4</i>		<i>-24,4</i>
Travel	9,7		9,7	9,7		9,7			
Représentation	5,0		5,0	2,5		2,5	-2,5		-2,5
Services contractuels	616,3		616,3	616,3		616,3			
Formation	3,2		3,2	3,2		3,2			
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5		2,5			
Fournitures et accessoires	1,5		1,5	1,5		1,5			
Matériel, dont mobilier	4,0		4,0	4,0		4,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>642,2</i>		<i>642,2</i>	<i>639,7</i>		<i>639,7</i>	<i>-2,5</i>		<i>-2,5</i>
Total	1 023,6		1 023,6	996,7		996,7	-26,9		-26,9

Tableau 45: Sous-programme 7110 : Directeur de projet

7110 Directeur de projet	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	293,8		293,8	293,8		293,8			
Agents des services généraux	63,2		63,2	63,2		63,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>357,0</i>		<i>357,0</i>	<i>357,0</i>		<i>357,0</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants	24,4		24,4				-24,4		-24,4
<i>Matériel, dont mobilier</i>	<i>24,4</i>		<i>24,4</i>				<i>-24,4</i>		<i>-24,4</i>
Travel	9,7		9,7	9,7		9,7			
Représentation	5,0		5,0	2,5		2,5	-2,5		-2,5
Services contractuels	80,0		80,0	80,0		80,0			
Formation	3,2		3,2	3,2		3,2			
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5		2,5			
Fournitures et accessoires	1,5		1,5	1,5		1,5			
Matériel, dont mobilier	4,0		4,0	4,0		4,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>105,9</i>		<i>105,9</i>	<i>103,4</i>		<i>103,4</i>	<i>-2,5</i>		<i>-2,5</i>
Total	487,3		487,3	460,4		460,4	-26,9		-26,9

Tableau 46: Sous-programme 7120 : Ressources en personnel et appui à la gestion

7120 Ressources en personnel et appui à la gestion	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
Matériel, dont mobilier									
Travel									
Représentation									
Services contractuels	386,3		386,3	386,3		386,3			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	386,3		386,3	386,3		386,3			
Total	386,3		386,3	386,3		386,3			

Tableau 47: Sous-programme 7130 : Éléments 2gv (biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur)

7130 Éléments 2gv (biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur)	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
Matériel, dont mobilier									
Travel									
Représentation									
Services contractuels	150,0		150,0	150,0		150,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	150,0		150,0	150,0		150,0			
Total	150,0		150,0	150,0		150,0			

Tableau 48: Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	204,6		204,6				-204,6		-204,6
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>204,6</i>		<i>204,6</i>				<i>-204,6</i>		<i>-204,6</i>
Total	204,6		204,6				-204,6		-204,6

Tableau 49: Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	Budget proposé pour 2013			Budget proposé pour 2013			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	208,6		208,6	124,7		124,7	-83,9		-83,9
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>208,6</i>		<i>208,6</i>	<i>124,7</i>		<i>124,7</i>	<i>-83,9</i>		<i>-83,9</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Voyages									
Consultants									
<i>Matériel, dont mobilier</i>									
Travel	4,7		4,7	4,7		4,7			
Représentation									
Services contractuels	40,0		40,0	40,0		40,0			
Formation	6,5		6,5	6,5		6,5			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0			
Matériel, dont mobilier	20,0		20,0	20,0		20,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>81,2</i>		<i>81,2</i>	<i>81,2</i>		<i>81,2</i>			
Total	289,8		289,8	205,9		205,9	-83,9		-83,9